



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 10 Marzu di u 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 Marzu di u 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

**CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 10 MARZU DI U 2022****CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2022****Rapport n°1**

Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre in appiecazione di l'articulu L2122-22 di u Codice generale di e culletività territoriale
Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
			Dépenses	Recettes
06.08.2021	Association ZE TROOP	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maison des Associations pour l'année 2021/2022 aux créneaux horaires demandés	Gratuité	
09.09.2021	Association Comité des Fêtes de Bastia Animations du Patrimoine	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la salle n°205 à la Maisons des Associations aux créneaux horaires demandés		Redevance annuelle 180€
09.09.2021	Association YOGA DIPIKA	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la salle n°209 à la Maisons des Associations aux créneaux horaires demandés		Redevance annuelle 220€
09.09.2021	Association GYM VOLONTAIRE	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de la salle n°209 à la Maisons des Associations aux créneaux horaires demandés		Redevance annuelle 180€
15.09.2021	Association ART MOUV'	Signature d'une convention de mise à disposition du jardin du Musée le 16 septembre 2021 de 14h00 à 19h30 afin d'y organiser une représentation Zato e Ychi du Balletto di Sardegna dans le cadre du festival « DISSIDANCE ITINERA BASTIA	Gratuité	

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 31/03/2022 Affichage : 31/03/2022 Pour l'autorité compétente par délégation	27.09.2021	Communauté d'Agglomération de Bastia	Signature d'une convention de mise à disposition du jardin et de l'Auditorium du Musée le 28 septembre 2021 de 08h00 à 16h00 afin d'y une séance plénière suivie d'un buffet déjeunatoire	Gratuité	
	14.10.2021	Association EMAHO	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium et du hall du Musée le 23 octobre 2021 de 14h00 à 02h00 afin d'y organiser la soirée ARENA	Gratuité	
	25.10.2021	Association TEATREUROPA	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «HAUT LES CORPS » le 28 octobre 2021 au théâtre de Bastia	15 000€	1 590€
	25.10.2021	Théâtre National de Bretagne	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «LE CARNAVAL DES ANIMAUX » les 15 et 16 février 2022 au théâtre de Bastia	9 189€	
	25.10.2021	3D FAMILY PRODUCTION et LES MUSICALES DE BASTIA	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «AMADOU ET MARIAM » le 19 novembre 2021 au théâtre de Bastia	3 286.49 €	
	26.10.2021	Centre Méditerranéen de la Photographie	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le CMP pour la mise en place d'ateliers pédagogiques « BASTIA : PASSE/PRESENT » 2021/2022	Gratuité	
	26.10.2021	Etablissement du Parc de la Grande Halle de la Villette	Signature d'une convention de partenariat en vue de l'intégration des collections du Musée numérique du réseau Micro Folies des œuvres confiées par la bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prèlà	?	
	03.11.2021	QUALITAIR CORSE	Signature d'une convention de mise à disposition du jardin et de l'Auditorium du Musée les 8 et 9 novembre 2021 afin d'y organiser un comité de pilotage		1 150€
	03.11.2021	L'INSPE de Corse	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium du Musée le 16 novembre 2021 afin d'y organiser un cours suite à la visite de l'exposition temporaire de 15h00 à 17h00	Gratuité	
	04.11.2021	Association A RINASCITA DI U VECHJU CORTI	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium du Musée le 6 novembre 2021 de 09h00 à 17h00 afin d'y organiser la fête de la science 2021	Gratuité	
	04.11.2021	Association Conservatoire Rayonnement Départemental Henri Tomasi	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Eglise Saint Jean Baptiste afin d'y organiser un concert le 12 novembre 2021 de 14h00 à 20h00	Gratuité	
	08.11.2021	Association A CAPELLA	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium, cour et jardin du Musée le 23 novembre 2021 de 09h00 à 17h00 afin	Gratuité	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



		d'y organiser une visite, une conférence et une animation musicale dans le cadre du festival d'automne de la ruralité 2021		
08.11.2021	L'ARACT CORSE	Signature d'une convention de location de l'Auditorium du Musée le 17 novembre 2021 de 08h00 à 15h00 afin d'y organiser une conférence		325€
08.11.2021	Association TESSE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «TRAM E E TE » le 12 novembre 2021 au Centre Culturel l'Alb'Oru	4 620€	2 966€
08.11.2021	Association COMPAGNIE SUPERLUNE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «MIDI NOUS LE DIRA » les 16 et 17 novembre 2021 au Centre Culturel l'Alb'Oru	3 100€	333€
09.11.2021	Association CYGNE NOIR	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maison des Associations pour l'année 2021/2022 aux créneaux horaires demandés	Gratuité	
09.11.2021	Association A LOGHJA	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maison des Associations pour l'année 2021/2022 aux créneaux horaires demandés	Gratuité	
09.11.2021	Association CHANSONS DE GESTES	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maison des Associations pour l'année 2021/2022 aux créneaux horaires demandés	Gratuité	
09.11.2021	Association LES RESTOS DU CŒUR	Signature d'une convention de mise à disposition du boulodrome de Lupinu et du Centre Culturel l'Alb'Oru le 30 novembre 2021 et le mercredi 1 ^{er} décembre afin d'y organiser en lien avec la Sant 'Andria la gestion des points de collectes des denrées alimentaires	Gratuité	
09.11.2021	Association PARTAGE	Signature d'une convention de mise à disposition du boulodrome de Lupinu et du Centre Culturel l'Alb'Oru le 30 novembre 2021 et le mercredi 1 ^{er} décembre afin d'y organiser en lien avec la Sant 'Andria la gestion des points de collectes des denrées alimentaires	Gratuité	
15.11.2021	Association U SCONTRU	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «SURGHJENTI » le 3 décembre 2021 au Théâtre de Bastia	7 500€	En attente
15.11.2021	Société LE&MA	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «TOMASI PAR TOMASI» le 18 novembre 2021 au Théâtre de Bastia	10 000€	1 013€

Accusé certifié exécutoire	17.11.2021	Office du Tourisme Intercommunal de Bastia	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Eglise Saint Jean Baptiste afin d'y organiser des concerts dans le cadre de Bastia in Cantu les 22 et 29 décembre 2021 de 18h30 à 19h30	Gratuité	
Réception par le préfet : 31/03/2022					
Affichage : 31/03/2022					
Pour l'autorité compétente par délégation					
	19.11.2021	Association CULTURELLE ET SPORTIVE DES SOURDS DE BASTIA	Résiliation d'une convention de mise à disposition de locaux le 1 ^{er} décembre 2021	Incidence financière 100€ l'année	
	23.11.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative à l'opération d'acquisition d'un ensemble d'œuvres provenant de la succession de la famille de Casabianca		6 650€
	23.11.2021	CPIE-BASTIA U MARINU	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium du Musée les 24 novembre, 1 ^{er} et 15 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 afin d'y organiser des ateliers sur la thématique de la réduction des déchets	Gratuité	
	26.11.2021	Association REISARTE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «A STRADAVDI I VENTI » les 02, 03, 04 décembre 2021 au Centre Culturel l'Alb'Oru	6 000€	828€
	01.12.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative à l'opération de restauration et de l'entretien des collections de la bibliothèque Tommaso Prèlà pour l'année 2022		5 000€
	01.12.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative à l'opération de la 3 ^{ème} édition du catalogue de la bibliothèque Tommaso Prèlà		15 528€
	01.12.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative à l'opération des études et missions 2022 de la bibliothèque Tommaso Prèlà		3 000€
	01.12.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative à l'opération du programme d'acquisitions 2022 du fonds ancien de la bibliothèque Tommaso Prèlà		10 000€
	01.12.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative à l'opération des actions culturelles 2022 de la bibliothèque Tommaso Prèlà		9 600€
	01.12.2021	Collectivité de Corse M. Gilles SIMEONI	Demande de subvention relative à l'opération des actions liées à la valorisation des collections 2022 du Musée de Bastia		3 500€
	20.12.2021	SARL CAFE RICHE	Décision portant autorisation de résiliation de plein droit du bail commercial conclu entre la Ville de Bastia et la SARL Café Riche	Incidence financière 8 582.84 € l'année	
	21.12.2021	Société DIANE	Décision portant autorisation de cession de droit au bail au bénéfice de la Société Diane concernant les locaux sis 10 rue Napoléon 20200 Bastia et renouvellement dudit bail au bénéfice de Monsieur Tullio et ses associés	Aucune incidence financière	

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 31/03/2022 Affichage : 31/03/2022 Pour l'autorité compétente par délégation	28.12.2021	Compagnie LAPSUS	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «LE CHANT DU VERTIGE » les 09, 10 et 11 février 2022 au Centre Culturel l'Alb'Oru	14 603€	En attente
	28.12.2021	SAS ACME	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «INTRA-MUROS » le 08 janvier 2022 au Centre Culturel l'Alb'Oru	9 086.90 €	3 841€
	28.12.2021	LE CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE VOCE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «E SUPPLICATE » le 27 janvier 2022 au Théâtre de Bastia	9 699.90€	En attente
	31.12.2021	WEB FORCE 3/PASS W	Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux administratifs de la Maison du Centre Ancien pour une durée de 2 mois à partir du 1 ^{er} janvier 2022 afin d'y préfigurer l'installation d'une école du numérique à Bastia	Gratuité	
	03.01.2022	Ville de Bastia – Société Diane	Signature d'un avenant n°1 au contrat de location du 19 avril 2012 pour autoriser la Ville de Bastia à occuper le local loué par la société Diane au 10 rue Napoléon du 03 janvier au 28 février 2022. En conséquence la Société Diane ne paiera pas les loyers de ces deux mois	2 500€	
	03.01.2022	Association ZONE LIBRE	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maison des Associations pour l'année 2022 aux créneaux horaires demandés	Gratuité	
	03.01.2022	Association FILP FLAP	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maison des Associations pour l'année 2022 aux créneaux horaires demandés	Gratuité	
	03.01.2022	Association ECOLE NORMALE VOLONTAIRE - ENVOL	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maison des Associations pour l'année 2022 aux créneaux horaires demandés	Gratuité	
	03.01.2022	Association DI QUI E D'ALTRO	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maison des Associations pour l'année 2022 aux créneaux horaires demandés	Gratuité	
	03.01.2022	Association Culturelle et Musicale I CAMPAGNOLI	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maison des Associations pour l'année 2022 aux créneaux horaires demandés	Gratuité	

Accusé certifié exécutoire	03.01.2022	Association LE ZERO	Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du Théâtre de poche à Sant 'Angelo à la Maison des Associations pour l'année 2022 aux créneaux horaires demandés	Gratuité	
Réception par le préfet : 21/03/2022	2				
Affichage : 31/03/2022					
Pour l'autorité compétente par délégation					
	10.01.2022 2	Association SPIRITO	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «DANS MON BEAU JARDIN » les 11 et 12 janvier 2022 au Centre Culturel l'Alb'Oru	5 002.90 €	515€
	10.01.2022 2	Association SAS TS3	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «JULIEN SANTINI » le 15 janvier 2022 au Centre Culturel l'Alb'Oru	2 042€	1 395€
	14.01.2022 2	Association INCANTI	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «BATTISTA ACQUAVIVA » le 22 janvier 2022 au Centre Culturel l'Alb'Oru	8 000€	848€
	26.01.2022 2	Association A FUNICELLA	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «DE QUOI JE M'EMMELE » les 27, 28 et 29 janvier 2022 au Théâtre de Poche Sant'Anghjuli	3 300€	1 204€
	26.01.2022 2	Le Théâtre Point	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «LA CHASSE AU RAT » le 28 janvier 2022 au Centre Culturel l'Alb'Oru	6 381.25 €	264€
	03.02.2022 2	Ville de Bastia Monsieur RICHARD Baptiste	Décision portant résiliation d'un bail relatif au local sis 42 boulevard Graziani à Bastia prise d'effet le 1 ^{er} février 2022	Aucune incidence financière	
	10.02.2022 2	Association A FUNICELLA	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «DANSER LE SOUFFLE » le 19 février 2022 au Théâtre	20 110€	En attente
	10.02.2022 2	SAS 88PROD	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle «HAROUN » le 25 mai 2022 au Théâtre	13 368.9 €	En attente
	11.02.2022 2	INFRACOS	Décision portant résiliation de plein droit de la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Bastia et la Société INFRACOS SAS anciennement BOUYGUES TELECOM à compter du 1 ^{er} septembre 2023		

Comptes rendus de décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet	N° Lot	Libellé lots	Type de marché	Type Procédure	Seuil minimum annuel H.T	Seuil maximum annuel H.T	Prix forfaitaire ou unitaire H.T	Nom titulaire	Date notification
Location et gardiennage de structures d'accueils (tentes et chalets) pour le marché de Noël	1	Chalets et structures	Services	MAPA	/	8 000 €	51 170,00 €	SARL LOCATION TAG	11/10/2021
Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia	1	Maçonnerie - Démolition Terrassement	Travaux	AOO	/	/	/	BATISUD CONSTRUCTION	29/10/2021
Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia	2	Charpente-Couverture- Zinguerie	Travaux	AOO	/	/	/	INTRAPRESA CORDOLIANI	02/11/2021
Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia	3	Serrurerie- Protection	Travaux	AOO	/	/	/	SARL CAP METAL	29/10/2021
Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia	4	Revêtement sol souples- carrelage – faïence	Travaux	AOO	/	/	/	BATISUD CONSTRUCTION	29/10/2021
Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia	5	Plâtrerie-Plafonds suspendus	Travaux	AOO	/	/	/	SARL CLOISONS ET PLAFONDS	29/10/2021
Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia	6	Peinture-Tenture	Travaux	AOO	/	/	/	SAS AFO	29/10/2021
Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia	7	Clôture Portail	Travaux	AOO	/	/	/	BATISUD CONSTRUCTION	29/10/2021

<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>Réception : 17/03/2022 10:03</p> <p>Affichage : 29/11/2023</p> <p>Pour l'ensemble des pièces jointes</p>	<p>Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia</p>	8	Menuiserie Aluminium	Travaux	AOO	/	/	/	SARL SIFAP	29/10/2021
	<p>Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia</p>	9	Menuiserie PVC	Travaux	AOO	/	/	/	SARL SIFAP	29/10/2021
	<p>Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia</p>	10	Menuiserie Bois	Travaux	AOO	/	/	/	SARL SIFAP	29/10/2021
	<p>Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia</p>	11	Plomberie	Travaux	AOO	/	/	/	SMP	06/12/2021
	<p>Marché de travaux à bons de commande « tout corps d'état » réalisés dans les bâtiments communaux de la Ville de Bastia</p>	13	Etanchéité	Travaux	AOO	/	/	/	ISOLA	02/11/2021
	<p>Marché de Maîtrise d'œuvre visant à assurer les continuités cyclables du territoire bastiais</p>	/	Néant	Services	PROCEDURE AVEC NEGOCIATION	/	/	352 103,50 €	1 - INTERVIA ETUDES (mandataire) 2 - ARCADY PAYSAGE SARL 3 - AGENCE//K//ARCHITECTES 4 - CETEC INGENIERIE ET CONSEIL	22/11/2021
	<p>Mission de conception urbaine et paysagère et d'accompagnement opérationnel du nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU)</p>	/	/	Services	AOO	/	/	328 950,00 €	Gpt ZCCS (Mandataire)° / SAS INGETEC (Cotraitant)	22/11/2021
	<p>Abonnements et services pour les accès internet</p>	/	/	Services	AOO	/	240 000,00 € (période initiale / 2ans) 120 000,00 € (reconduction annuelle)	/	ORANGE	02/12/2021

<p>Maintenance préventive et interventions correctives des installations courant fort, courant faible et groupe électrogènes des de stationnement de la Ville de Bastia</p>	/	Néant	Services	AOO	/	110 000 €	38 200, 00	SAS EIA	02/12/2021
<p>Abonnements, services et communications associées pour les accès de téléphonie fixe</p>	/	Néant	Services	AOO	/	200 000,00 € (période initiale / 2ans) 100 000,00 € (reconduction annuelle)	/	SFR	03/12/2021
<p>Maintenance préventive et interventions correctives du système de gestion de parc monétique et matériel dédié, type wilix-Thales maintenance du service de transmission des données bancaires sécurisées sur serveur Thales).</p>	/	Néant	Services	procédure sans pub ni mise en concurrence	/	/	139 698,00 €	EIA	03/12/2021
<p>Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de la Ville de Bastia</p>	20	Fruits frais	Fournitures	AOO	/	45 000 €	/	SAS CORSEPRIM	08/12/2021
<p>Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de la Ville de Bastia</p>	21	Légumes frais	Fournitures	AOO	/	20 000 €	/	SAS CORSEPRIM	08/12/2021
<p>Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de la Ville de Bastia</p>	27	Fraises et clémentines	Fournitures	AOO	/	25 000 €	/	SAS CORSEPRIM	08/12/2021
<p>Prestation de service d'entretien des horodateurs</p>	/	Néant	/	SANS PUB NI MISE EN CONCU	/	15 000 €	47 000,00 €	AUTOMATISMES CORSES	17/12/2021
<p>Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la participation et la co-construction avec les habitants dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine</p>	/	Néant	Services	AOO	/	/	50 300,00 €	Grmt BRES (mandataire) + SB CONSULTANTS	28/12/2021

<p>Travaux d'aménagement et travaux divers sur espaces publics</p> <p>ACCUSÉ DE RÉCEPTION</p> <p>Réception de : 31/03/2022</p> <p>Affichage : 31/03/2022</p> <p>Pour l'autorité compétente par délégation</p> 	1	Travaux périmètre « Centre-ville »	Travaux	AOO	/	600 000 €	/	Grpt BRANDO BTP + SARL ANTONIOTTI	29/12/2021
<p>Travaux d'aménagement et travaux divers sur espaces publics</p>	2	Travaux périmètre « Hors Centre-ville »	Travaux	AOO	/	600 000 €	/	Grpt BRANDO BTP + SARL ANTONIOTTI	29/12/2021
Travaux de Restructuration de l'Ecole Gaudin – Relance lot n°1 « Démolition-gros œuvre-maçonnerie-revêtement sols durs murs scellés-serrureries-façades extérieures »	1	Démolition-gros œuvre-maçonnerie-revêtement sols durs murs scellés-serrureries-façades extérieures	Travaux	MAPA	/	/	3 038 627,20 €	SAS ANTONIOTTI	29/12/2021
Études pré-opérationnelles relatives à la restructuration et la requalification de l'ensemble immobilier le Cézanne	1	Etudes techniques, foncières et urbaines	Services	AOO	/	/	146 350,00 €	Gpt OPB ARCHITECTURE (Mandataire° + SAGEM + ISB + SMI + UNISSON + CORSE PERPECTIVES + CABINET RENUCCI	12/01/2022
Investigations et missions d'ingénierie géotechnique - cimetière d'Ondina	/	Néant	Services	MAPA	/	/	137 213,00 €	HYDRO GEOTECHNIQUE SUD EST	26/01/2022
Vérification et la maintenance des moyens de secours des bâtiments communaux de la Ville de Bastia	1	Maintenance préventive et corrective des extincteurs et des RIA	Services	MAPA	/	15 000 €	/	SARL CORSE SECURITE INCENDIE	26/01/2022
Prestations de nettoyage pour le musée de Bastia et prestations exceptionnelles de nettoyage pour l'ensemble des bâtiments communaux	/	Néant	Services	AOO	/	80 000 €	19 703,53 €	NETTOYAGE INSULAIRE	04/02/2022
Fourniture de peintures et d'accessoires	1	Peintures	Fournitures	AOO	10 000 €	75 000 €	/	SAS SOCODIP	07/02/2022
Fourniture de peintures et d'accessoires	2	Accessoires	Fournitures	AOO	5 000 €	30 000 €	/	SAS SOCODIP	07/02/2022

02B-212000335-20220317-2022-02-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Date de la convocation : 10 Marzu di u 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 Marzu di u 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 10 MARZU DI U 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2022**

Rapport N° 2

Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre à u titulu di i spezi d'un prezzu infiriore a 40 000 € HT

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
FIGARELLA NOELLE	SANT'ANDRIA 2021 : ATELIER DE VANNERIE POUR L'ANIMATION SANT'ANDRIA LE 01/12/2021 A L'ALB'ORU	19/10/2021	ANIMATION	180,00
LA PTITE USINE	SANT'ANDRIA 2021 : ATELIER DE POP UP POUR L'ANIMATION SANT'ANDRIA LE 01/12/2021 A L'ALB'ORU	19/10/2021	ANIMATION	166,67
ALBERTINI VINCENT CENCIO	SANT ANDRIA 2021 : ATELIER AUTOUR DES PLANTES POUR L'ANIMATION SANT'ANDRIA LE 01/12/2021 A L'ALB'ORU	19/10/2021	ANIMATION	200,00
LUDOTHEQUE BASTIA ASSOCIATION	SANT ANDRIA 2021 : ATELIER JEUX COOPERATIFS LUDOTHEQUE POUR L'ANIMATION SANT'ANDRIA LE 01/12/2021 A L'ALB'ORU	19/10/2021	ANIMATION	200,00
ADECEC	SANT'ANDRIA 2021: MISE EN PLACE JEUX TRADITIONNELS POUR L'ANIMATION SANT'ANDRIA LE 01/12/2021 A L'ALB'ORU	19/10/2021	ANIMATION	200,00
I BONISSIMI DI LARENZA ALETTI CECCALDI LAURENCE	SANT ANDRIA 2021 : ATELIER CUISINE POUR L'ANIMATION SANT'ANDRIA LE 01/12/2021 A L'ALB'ORU	19/10/2021	ANIMATION	290,00
SPARTERA ASSOCIATION	SANT ANDRIA 2021 : ATELIER DANSE ANIME PAR DAVIA BENEDETTI POUR L'ANIMATION SANT'ANDRIA LE 01/12/2021 A L'ALB'ORU	19/10/2021	ANIMATION	300,00
CLUB CORSICA MORRA	SANT'ANDRIA 2021: ANIMATION ATELIER A MORRA ET A STELLA POUR L'ANIMATION SANT'ANDRIA LE 01/12/2021 A L'ALB'ORU	19/10/2021	ANIMATION	300,00
PERQUIS FERRANDI ANTEA	SANT'ANDRIA 2021 : ATELIER DESSINS POUR L'ANIMATION SANT'ANDRIA LE 01/12/2021 A L'ALB'ORU	19/10/2021	ANIMATION	330,00
A CAPPELLA ASSOCIATION	SANT ANDRIA 2021 : ATELIER MUSIQUE POUR L'ANIMATION SANT'ANDRIA LE 01/12/2021 A L'ALB'ORU	19/10/2021	ANIMATION	400,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente de destination



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
RINI CHARLOTTE	SANT ANDRIA 2021 : ATELIER CHANT POUR L'ANIMATION SANT'ANDRIA LE 01/12/2021 A L'ALB'ORU	22/10/2021	ANIMATION	150,00
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	DEVIS REPAS AGENTS 30/11 SANT ANDRIA	19/11/2021	ANIMATION	40,94
LA ROULOTTE	DEVIS GOUTERS 30/11 SANT ANDRIA	19/11/2021	ANIMATION	61,04
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	DEVIS REPAS AGENTS SANT ANDRIA 01/12	19/11/2021	ANIMATION	125,86
LA ROULOTTE	DEVIS GOUTERS 30/11 SANT ANDRIA	19/11/2021	ANIMATION	1 310,49
PRATICALINGUA ASSOCIATION	DEVIS ATELIER "E SCENETTE DI SANT ANDRIA" DE HENRI OLMETA POUR LA SANT ANDRIA	23/11/2021	ANIMATION	270,00
CORSICA LOC EVENEMENTS	DEVIS ATELIERS CREATIFS ET MAQUILLAGE + ANIMATEUR MICRO POUR LA SANT ANDRIA (01/12 AU CC ALB'ORU)	23/11/2021	ANIMATION	580,00
LOCATION TAG	DEVIS SECURISATION (BARRIERES) MONTAGE GRANDE ROUE	24/11/2021	ANIMATION	832,00
SINTIMU ASSOCIATION	DEVIS GROUPE MIDI E PORTE (18, 21 ET 23 DEC.)	02/12/2021	ANIMATION	1 200,00
ARTE LUNA	DEVIS GROUPE MUSICAL (MIDI) MOON ACOUSTIQUE (16, 19 ET 24 DEC.)	02/12/2021	ANIMATION	1 380,00
BASTIA BLUE BAND	DEVIS GROUPE MUSICAL (SOIREE) DEMETRIUS LOPEZ (22 DEC.)	02/12/2021	ANIMATION	1 500,00
PETRA SAETTA ASSOCIATION	DEVIS GROUPE MUSICAL MIDI PETRA SAETTA (17, 20 ET 22 DEC.)	02/12/2021	ANIMATION	1 800,00
ART ET NOCES TROUBLES ASSOCIATION	DEVIS GROUPE MUSICAL (SOIREE) SUPPLEMENT CHEESE (18 DEC.)	02/12/2021	ANIMATION	1 830,00
SUMENTA NOVA	DEVIS GROUPE MUSICAL (SOIREE) SUMENTA NOVA (21 DEC.)	02/12/2021	ANIMATION	2 000,00
LA FERME AUX ANES POLI JOEL	MERCATU 2021 : TOUR A DOS D'ANES POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2021	02/12/2021	ANIMATION	2 880,00
CORSICA LOC EVENEMENTS	MERCATU 2021 : PRESTATION MASCOTTES SUR LE MARCHÉ DE NOËL 2021	02/12/2021	ANIMATION	4 160,00
FESTIVAL DES ENFANTS	MERCATU 2021 : ANIMATIONS POUR LES ENFANTS LORS DU MARCHÉ DE NOËL 2021 (ATELIER CREATIF, MAQUILLAGE ET GONFLABLE LUGE)	02/12/2021	ANIMATION	9 060,00
VILLO CONCEPT	MERCATU 2021 DEVIS VILLO CONCEPT LAVE VAISSELLE	06/12/2021	ANIMATION	541,93
ZAGAGLIA CHRISTOPHE	MERCATU 2021 DEVIS ANIMATION MICRO C ZAGAGLIA	06/12/2021	ANIMATION	3 500,00
VATONNE NELSON GRANDE ROUE	GRANDE ROUE 2021 : INSTALLATION D'UNE GRANDE ROUE SUR LA PLACE SAINT NICOLAS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEES 2021	06/12/2021	ANIMATION	18 166,67
CHIMIREC CORSICA	MERCATU 2021 CHIMIREC DEVIS RECUPERATION HUILES USAGEES	07/12/2021	ANIMATION	138,00
MONSIEUR BRICOLAGE ETABLISSEMENT GIANELLI	MERCATU 2021 DEVIS MR BRICOLAGE (COULEES DE NEIGES)	09/12/2021	ANIMATION	43,12
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	MERCATU 2021 DEVIS CAPEMBAL (AGRAFEUSES MURALES / NAPPES)	09/12/2021	ANIMATION	102,24

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CORSICA LOC EVENEMENTS	MERCATU 2021 : PRESTATION PERE NOËL (10J) POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2021	09/12/2021	ANIMATION	1 900,00
LA FOIR FOUILLE PRATO SAS	MERCATU 2021 DEVIS FOIRE FOUILLE DECO	10/12/2021	ANIMATION	171,59
MARE GUSTU RIALLAND SEBASTIEN	MERCATU 2021 SANDWICHES MARCHÉ DE NOËL 2021 POUR TECHNICIENS, GROUPES	20/12/2021	ANIMATION	436,40
ARTE LUNA	MERCATU 2021 DEVIS GROUPE MUSICAL (MIDI) MOON ACOUSTIQUE (15 DEC.)	27/12/2021	ANIMATION	460,00
CORSICA LOC EVENEMENTS	MERCATU 2021 DEVIS CORSICA LOC (MASCOTTES ANIMATIONS 17/12)	13/01/2022	ANIMATION	390,00
CIVILE PERCEPTION REMUN DES PHONOGRAMMES DU COMMERCE	SANT ANDRIA 2021 DEVIS SPRE	27/01/2022	ANIMATION	36,56
SACEM	SANT ANDRIA 2021 - DEVIS SACEM	27/01/2022	ANIMATION	173,44
CIVILE PERCEPTION REMUN DES PHONOGRAMMES DU COMMERCE	MERCATU 2021 DEVIS SPRE	27/01/2022	ANIMATION	420,44
SACEM	MERCATU 2021 DEVIS SACEM	27/01/2022	ANIMATION	1 480,71
CORSE MATIN CORSE PRESSE	CORSE MATIN NUMERIQUE	07/10/2021	ARCHIVES	185,00
PEDAGOFICHE	GUIDE DE L'IMPUTATION DES DEPENSES ET DES RECETTES COMMUNALES	11/10/2021	ARCHIVES	70,72
CORSE MATIN CORSE PRESSE	CORSE MATIN NUMERIQUE	11/10/2021	ARCHIVES	185,00
BERGER LEVRAULT	GUIDE PRATIQUE DE L'ETAT CIVIL	18/10/2021	ARCHIVES	76,20
GROUPE MONITEUR	LE COURRIER DES MAIRES FORMULE PRO	18/10/2021	ARCHIVES	199,00
GROUPE SLR EDITIONS	RESONANCE RENOUVELLEMENT ABONNEMENT. CIMETIERE	20/10/2021	ARCHIVES	99,00
CORSE MATIN CORSE PRESSE	CORSE MATIN NUMERIQUE	02/11/2021	ARCHIVES	185,00
CORSE MATIN CORSE PRESSE	CORSE MATIN NUMERIQUE	04/11/2021	ARCHIVES	185,00
CORSE MATIN CORSE PRESSE	CORSE MATIN POUR M LE MAIRE	25/11/2021	ARCHIVES	464,16
CORSE MATIN CORSE PRESSE	CORSE MATIN NUMERIQUE CIMETIERE	29/11/2021	ARCHIVES	185,00
EDITIONS LEGISLATIVES	GUIDE PRATIQUE DES ELECTIONS	03/01/2022	ARCHIVES	114,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	CODES ELECTORAUX	03/01/2022	ARCHIVES	1 946,49
ELSEVIER MASSON	METIERS DE LA PETITE ENFANCE POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	11/01/2022	ARCHIVES	176,00
GROUPE MONITEUR	REVUE AMC POUR DGST	11/01/2022	ARCHIVES	269,00
SORMAN EDITIONS	POLICE MUNICIPALE ET POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE POUR LA POLICE	11/01/2022	ARCHIVES	578,00
BERGER LEVRAULT	LEGIBASE ETAT CIVIL	11/01/2022	ARCHIVES	972,00
CORSE MATIN CORSE PRESSE	ABONNEMENT CORSE MATIN	20/01/2022	ARCHIVES	464,16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
AUDIT IMMO CORSE 2B	RUE NAPOLEON - DIAG AVANT TRAVAUX	17/01/2022	BATIMENT	2 900,00
AUDIT IMMO CORSE 2B	CASA DI E LINGUE DIAG AVANT TRAVAUX	17/01/2022	BATIMENT	5 900,00
CABINET LIEUTAUD FREDERIC	VTE 2, RUE DU BASTIA - DIDIERLAURENT	27/10/2021	BUREAU FONCIER	420,00
CABINET LUC GRASSINI	DEVIS GEOMETRE GRASSINI DIVISION FONCIE	12/01/2022	BUREAU FONCIER	600,00
CABINET SIBELLA	RUE JOSEPHINE POGGI DDE DE DA	13/01/2022	BUREAU FONCIER	1 250,00
CABINET MEDORI ET ASSOCIES EX MEDORI JEAN LUC	VENTE A LA STE FAMILLE - PARCELLE E 279	21/01/2022	BUREAU FONCIER	1 200,00
CORSE MATIN PUBLICITE	INSERTION EXPROPRIATION CORBAGHJA	24/01/2022	BUREAU FONCIER	412,96
CABINET LIEUTAUD FREDERIC	CESSION CAVE 8 RUE LETTERON	25/01/2022	BUREAU FONCIER	200,00
COMPAGNIE GHJUVANETTA	STAGE D'ECRITURE	01/10/2021	BIBLIOTHEQUES	400,00
CITADELL ANIMA	SOIREE TABLE RONDE AUTOUR DE LA QUESTION LA TRADUCTION PAR SONIA MORETTI.	05/10/2021	BIBLIOTHEQUES	350,00
CITADELL ANIMA	SOIREE LITTERAIRE AUTOUR DE "L'OEUVRE D'ALAIN DI MEGLIO" PAR SONIA MORETTI.	05/10/2021	BIBLIOTHEQUES	350,00
ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	ACHAT LIVRES ADULTES	05/10/2021	BIBLIOTHEQUES	1 958,54
ALBERTINI VINCENT CENCIO	ATELIERS PLANTES AROMATIQUES TOUT PUBLIC.	06/10/2021	BIBLIOTHEQUES	600,00
A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	ACHAT LIVRES JEUNESSES	06/10/2021	BIBLIOTHEQUES	706,65
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	MATERIEL SECTEUR MULTIMEDIA POUR LES DEUX MEDIATHEQUES.	07/10/2021	BIBLIOTHEQUES	129,17
BONNOT VALECIEN	CONFERENCE SUR "LE BANDITISME" A LA BIBLIOTECA CENTRU CITA.	15/10/2021	BIBLIOTHEQUES	554,00
LE PRIX DES INCORRUPTIBLES ASSOCIATION	ADHESION AU 33E PRIX DES INCORRUPTIBLES.	20/10/2021	BIBLIOTHEQUES	30,00
LES INCORRUPTIBLES	MALLE THEMATIQUES 33E PRIX DES INCORRUPTIBLES.	20/10/2021	BIBLIOTHEQUES	386,75
LIMONGI CHRISTOPHE	ANIMATION ATELIERS CLUB MANGA.	26/10/2021	BIBLIOTHEQUES	800,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	ATELIERS HISTOIRE DE LA CORSE.	28/10/2021	BIBLIOTHEQUES	1 400,00
NUSTRALE GAMING	ORGANISATION EVENEMENT " JEUX VIDEO".	02/11/2021	BIBLIOTHEQUES	2 000,00
RINI CHARLOTTE	CONCERT DE CARLOTTA RINI A LA MEDIATHEQUE DU CENTRE VILLE.	04/11/2021	BIBLIOTHEQUES	200,00
QUARTIER DES TISSUS XUTOPI SARL	ACHAT DE TISSUS POUR ANIMATION "VINGT MILLES LIEUES SOUS LES MERS".	05/11/2021	BIBLIOTHEQUES	282,82
ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	ACHAT DE LIVRES POUR LE SECTEUR ADULTE.	09/11/2021	BIBLIOTHEQUES	979,43
L INVENTORIUM DE CALLIOPE	LE CONTE ET LA TRADITION DE NOËL "NUIT DU CONTE" AVEC QUESTION FOUREAU.	16/11/2021	BIBLIOTHEQUES	2 100,40

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	COMMANDE DE LIVRES POUR LE SECTEUR JEUNESSE	18/11/2021	BIBLIOTHEQUES	12,18
GIFI DISTRI PORTO VECCHIO	ACHAT DE DECORATION DE NOËL	18/11/2021	BIBLIOTHEQUES	169,72
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	ACHAT DE MATERIEL DIVERS ET DE DECORATIONS DE NOËL	18/11/2021	BIBLIOTHEQUES	531,03
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DE LIVRES POUR LE SECTEUR ADULTE	18/11/2021	BIBLIOTHEQUES	980,10
ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	COMMANDE DE LIVRES POUR LE SECTEUR JEUNESSE	18/11/2021	BIBLIOTHEQUES	1 400,36
COLACO	ACHAT DE DVD POUR LE SECTEUR MULTIMEDIA	19/11/2021	BIBLIOTHEQUES	2 261,09
COLOMBANI PAUL ANTOINE	CONFERENCE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT PREPARE TOI AUX JEUX EN DEC 2021 A LA MEDIATHEQUE DU CENTRE VILLE	24/11/2021	BIBLIOTHEQUES	275,00
SPAR ORENGA	ACHAT DE CLEMENTINES POUR ANIMATIONS DE NOEL	25/11/2021	BIBLIOTHEQUES	31,26
BASTIA BLUE BAND	PRESTATION MUSICALE LORS D'UNE LECTURE DE TEXTE AU CENTRE SOCIAL DE PAESE-NOVU	26/11/2021	BIBLIOTHEQUES	1 000,00
GIFI DISTRI PORTO VECCHIO	MATERIEL POUR ANIMATION NOËL.	30/11/2021	BIBLIOTHEQUES	59,51
EBSCO INFORMATION SERVICES SAS	REABONNEMENT AUX REVUES ANNEE 2022	12/01/2022	BIBLIOTHEQUES	7 160,46
LUDOTHEQUE BASTIA ASSOCIATION	ANIMATION "LA LUDOTHEQUE".	14/01/2022	BIBLIOTHEQUES	300,00
ENVOL ASSOCIATION	ATELIER D'ECRITURE	26/01/2022	BIBLIOTHEQUES	600,00
CAP METAL	FOURNITURE ET POSE DE PORTILLONS POUR LA COUR DE RECREATION	12/10/2021	BATIMENTS	2 832,00
PLOMBACAP FRANCHETEAU HENRI	ELEMENTAIRE DESANTI : INTERVENTIONS EN VENDREDI POUR RECHERCHE DE FUITE ET EN SAMEDI POUR REPARATION CANALISATION EN VIDE SANITAIRE	27/10/2021	BATIMENTS	1 485,00
PLOMBACAP FRANCHETEAU HENRI	MATERNELLE DESANTI : REPARATION RESEAU ALIMENTATION EAU SANITAIRES ETAGE SUITE DEGATS EN PLAFOND ENTREE	17/11/2021	BATIMENTS	1 240,00
PLOMBACAP FRANCHETEAU HENRI	MAIRIE NOGUES: REMPLACEMENT CUMULUS 4EME ETAGE	18/11/2021	BATIMENTS	1 630,00
PLOMBACAP FRANCHETEAU HENRI	MSP: REMPLACEMENT CUMULUS ET 2 COLONNES DE LAVABO	19/11/2021	BATIMENTS	860,00
ISULA FROID M. SUPERCHI DAVID	LOTISSEMENT PASTORECCIA: REMPLACEMENT DE 2 CHAUFFE EAU THERMODYNAMIQUE	19/11/2021	BATIMENTS	6 122,00
PLOMBACAP FRANCHETEAU HENRI	MSP: REMPLACEMENT MEUBLE SOUS EVIER + EVIER SUITE A INFILTRATION	25/11/2021	BATIMENTS	644,00
ISULA FROID M. SUPERCHI DAVID	LOTISSEMENT PASTORECCIA: REMPLACEMENT CHAUFFE EAU THERMODYNAMIQUE	11/01/2022	BATIMENTS	3 061,00
ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT SERVICE	CURAGEGE RESEAUX: BIBLIOTHEQUE + DEFENDINI +DIT + MAIRIE	18/01/2022	BATIMENTS	1 000,00
PLOMBACAP FRANCHETEAU HENRI	LOTISSEMENT PASTORECCIA: LOT N1 REPARATIONS WC	20/01/2022	BATIMENTS	190,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par réception



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CASH CORSES	REAPPROVISIONNEMENT RECEPTION	04/10/2021	CABINET	710,73
LECCIA ANGE	FILM POUR LA CANDIDATURE BASTIA CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028	04/10/2021	CABINET	5 000,00
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	ACCUEIL PETIT DEJ CONSUL DES ETATS UNIS D'AMERIQUE	11/10/2021	CABINET	23,00
CAFE INN	CAFE	11/10/2021	CABINET	382,30
LANGAGE DES FLEURS	BOUQUET ANNIVERSAIRE POUR CENTENAIRE MME ALFONSI	14/10/2021	CABINET	58,77
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	DEJEUNER DE TRAVAIL DU 15 OCTOBRE MR LE MAIRE	18/10/2021	CABINET	54,85
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	RECEPTION DU 11 NOVEMBRE 2021	18/10/2021	CABINET	279,14
NEGRONI VOYAGES	VOYAGE PARIS SALON DES MAIRES NOVEMBRE 2021	22/10/2021	CABINET	653,13
HOTEL GEORGE SAND	NUITEES P SAVELLI NOV 2021	26/10/2021	CABINET	243,76
FABREGUE DUO SAS	COMMANDE DE CHEMISES DE SIGNATURE	27/10/2021	CABINET	220,11
CORSE GRAVURES TROPHEES	GRAVURE COUPELLE	28/10/2021	CABINET	25,00
A STELLA FIURITA LUCCISANO MARIE GRACIEUSE	FLEURS CEREMONIES DU 2 NOVEMBRE 2021	28/10/2021	CABINET	205,00
NATHY FLEURS	GERBE ET COURONNE CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021	03/11/2021	CABINET	83,33
NATHY FLEURS	GERBE ET COURONNE CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021	03/11/2021	CABINET	97,94
GEANT CASINO LION DE TOGA 2	APERITIF INAUGURATION "A CASA DI E SCENZE"	05/11/2021	CABINET	98,45
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	HOMMAGE A HENRI TOMASI	15/11/2021	CABINET	117,53
LEROY MERLIN DOMIS SAS	KIT CIMAISE	16/11/2021	CABINET	133,00
GEANT CASINO LION DE TOGA 2	EQUIPEMENT MATERIELS DE CUISINE HOTEL DE VILLE	16/11/2021	CABINET	406,19
BEST WESTERN MONTECRISTO SAS CPH	SEJOUR LECCIA ANGE	23/11/2021	CABINET	215,20
LES VOYAGEURS HOTEL	SEJOUR LIMONGI ANNE LAURE ET EL MEDDEB RADHOUANE	23/11/2021	CABINET	243,30
NEGRONI VOYAGES	BILLET VIVIANI ANTOINE 2-4/12	23/11/2021	CABINET	266,71
NEGRONI VOYAGES	BILLET RENUCCI ROBIN 2-4/12	23/11/2021	CABINET	336,71
NEGRONI VOYAGES	BILLET LECCIA ANGE 5-7/12	23/11/2021	CABINET	336,71
NEGRONI VOYAGES	BILLET EL MEDDEB RADHOUANE 5-7/12	23/11/2021	CABINET	336,71
NEGRONI VOYAGES	MODIFICATIONS TARIFAIRES VOYAGE VIVIANI ANTOINE	24/11/2021	CABINET	46,95
NEGRONI VOYAGES	DEVIS VOYAGE BURESI ANTONIA 4 AU 5/12	24/11/2021	CABINET	425,62
AIR CORSICA	VOYAGE LIMONGI ANNE-LAURE	25/11/2021	CABINET	70,77
BOTANIKA FLEUR LITTLE SQUARE SARL	GERBE DECES TIERI	25/11/2021	CABINET	100,00
NEGRONI VOYAGES	COMPLEMENT BON DE COMMANDE 8401	26/11/2021	CABINET	25,00
HOTEL LES ROCHES	RESERVATION 9 CHAMBRES POUR FABRIQUE DE PROJETS	26/11/2021	CABINET	747,90
NEGRONI VOYAGES	BILLETS SAVELLI ET DE GENTILI DEPLACEMENT A AVIGNON	29/11/2021	CABINET	396,16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SOCOGET HOTEL DE LA PAIX	NUITEE BENEDETTI DAVIA	30/11/2021	CABINET	53,50
COEUR D ARTICHAUT DOMINICI SANDRA	GERBE CEREMONIE DU 5 DECEMBRE 2021	30/11/2021	CABINET	83,33
MAJORELLE SARL	ACHATS FOURNITURES PROTOCOLE	30/11/2021	CABINET	1 258,33
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	EAU BOUTEILLE VERRE	01/12/2021	CABINET	0,88
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	EAU BOUTEILLE VERRE	01/12/2021	CABINET	30,35
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	L ALB ORU VIENNOISERIE PLATEAUX REPAS	01/12/2021	CABINET	1 498,04
LA COMPAGNIE DE SOI	FRAIS DE DEPLACEMENT RADHOUANE EL MEDDEB	02/12/2021	CABINET	123,60
CORSE GRAVURES TROPHEES	ACHAT FOURNITURES PROTOCOLE	02/12/2021	CABINET	175,00
TAXI PORTO VECCHIO	CLIENTE BURESI ANTONIA	02/12/2021	CABINET	210,00
CAPUCINE BOUTIQUE LAFUMAT BRUNINI CORINNE	ACHAT RUBANS INAUGURATIONS	02/12/2021	CABINET	262,50
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	DEFROISSEUR LINGE	03/12/2021	CABINET	167,99
SOGNU DI FIORI PEDERGNANA ALEXIS	DECORATION FLEURS 5E ETAGE	03/12/2021	CABINET	500,00
LA FOIR FOUILLE PRATO SAS	VAISSELLE DECO FOIR'FOUILLE	03/12/2021	CABINET	544,56
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	REASSORT BOISSONS "CONSEIL MUNICIPAL"	09/12/2021	CABINET	93,44
LIMONGI ANNE LAURE	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT	13/12/2021	CABINET	40,00
ROTARY CLUB DE BASTIA	30 CARTONS DE VIN	13/12/2021	CABINET	900,00
MAJORELLE SARL	LIGNE D'HORIZON 125 ET 50 CM	14/12/2021	CABINET	1 258,33
PIMENTO PROD	VIDEO VŒUX DU MAIRE 2022	14/12/2021	CABINET	1 740,00
HOTEL LES ROCHES	REPAS HOTEL LES ROCHES : FABRIQUE DE PROJETS	17/12/2021	CABINET	254,55
HOTEL LES ROCHES	HEBERGEMENT SARTENE FABRIQUE DU PROJET NUIT HOTEL DU 04/12/21	21/12/2021	CABINET	2,20
HOTEL LES ROCHES	HEBERGEMENT SARTENE FABRIQUE DU PROJET NUIT HOTEL DU 04/12/21	21/12/2021	CABINET	21,82
HOTEL LES ROCHES	HEBERGEMENT SARTENE FABRIQUE DU PROJET NUIT HOTEL DU 04/12/21	21/12/2021	CABINET	137,12
BOUTIQUE 1 2 3	VETEMENTS HOTESSES	07/01/2022	CABINET	708,00
MARSILY JEAN CHARLES	ACHAT LIVRES JC MARSILY	14/01/2022	CABINET	1 125,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente par



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	REASSORT BOISSONS CONSEILS MUNICIPAUX 2022	25/01/2022	CABINET	185,82
NATHY FLEURS	GERBE CEREMONIE D'HOMMAGE A BRACCONI AUGUSTE	28/01/2022	CABINET	97,94
CORSE NET INFOS	APPEL A PROJET CITE EDUCATIVE CORSE NET INFO	19/10/2021	CITE EDUCATIVE	600,00
SEDI	FOURNITURES SPECIFIQUES SEDI EQUIPEMENT	19/11/2021	ETAT CIVIL	266,97
ARNOLD DENIS A LIBRU APERTU	RELIURE TABLES ANNUELLES 2021	24/01/2022	ETAT CIVIL	300,00
SEITZ PHOTOTECHNIK AG ROUNDSHOT	MAINTENANCE CAMERA ROUNDSHOT 2021	13/10/2021	COMMUNICATION	1 436,00
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ADAPTATEUR SD TEL	15/10/2021	COMMUNICATION	29,17
LEROY SEBASTIEN	ACHAT PHOTOS	15/10/2021	COMMUNICATION	1 000,00
MUTINELLI MORGANE	CAMPAGNE PROPRETE	15/10/2021	COMMUNICATION	2 500,00
CORSICOM SAS	CAMPAGNE ISULA RACE	19/10/2021	COMMUNICATION	3 333,33
LKM WEB UX CONSULTING PARALLEL	BASTIA CORSICA 2028 - CREA SITE WEB	21/10/2021	COMMUNICATION	1 839,00
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	DJI OSMO POCKET	27/10/2021	COMMUNICATION	374,91
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AB2C AFFICHAGE FESTA LINGUA 2021	29/10/2021	COMMUNICATION	640,00
A CORSICA TV CAP RADIO CORSICA	CORSICA TV - SANT ANDRIA - VIDEO	29/10/2021	COMMUNICATION	875,00
KALLI GRAPHIC AMBROSINI FLORA	SAN ANDRIA DESIGN	24/11/2021	COMMUNICATION	420,00
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	HDD 1TØ	25/11/2021	COMMUNICATION	166,67
EN SPORTS	FESTA DI A LINGUA CORSA BRACELET	25/11/2021	COMMUNICATION	365,00
CORSE NET INFOS	CNI FESTA LINGUA CORSA	02/12/2021	COMMUNICATION	600,00
GIFT CAMPAIGN SL	CARNET JOURNAL A5	03/12/2021	COMMUNICATION	610,00
GS BASTIA	NATALE IN BASTIA PROG DISTRIBUTION	03/12/2021	COMMUNICATION	925,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	NATALE IN BASTIA AFFICHE 40X60 AFFICHAGE	06/12/2021	COMMUNICATION	500,00
CHAN FAN JOELLE RIANA	BASTIA CORSICA 2028 PHOTOS	10/12/2021	COMMUNICATION	600,00
CORSE MATIN PUBLICITE	CAMPAGNE CM SPETACULU VIVU NATALE	15/12/2021	COMMUNICATION	1 611,90
CORSE NET INFOS	CNI SPETACULU VIVU	16/12/2021	COMMUNICATION	1 800,00
GS BASTIA	DISTRIBUTION U BASTIESE N2	12/01/2022	COMMUNICATION	1 480,00
SAMMARCELLI IMPRIMERIE	IMPRESSION U BASTIESE N2 U GIURNALE	12/01/2022	COMMUNICATION	12 275,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	DISTRIBUTION AFFICHE REUNIONPUBLIQUE TUNNEL	17/01/2022	COMMUNICATION	600,00
VERDIER AUDRIC AUDRICPROD	PHOTO CITÀ DI BASTIA DRONE	17/01/2022	COMMUNICATION	1 780,00



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
STAGNARA DISTRIBUTION STADIS	INSERTION NUVELLAGHJU	17/01/2022	COMMUNICATION	2 500,00
CORSE MATIN PUBLICITE	CM SPETTACULU VIVU ALB'ORU 24/01	20/01/2022	COMMUNICATION	1 611,90
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ACHAT IMAC 24 M1	21/01/2022	COMMUNICATION	1 332,42
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ACHAT MACBOOK 16 M1	21/01/2022	COMMUNICATION	2 458,33
CALAMEO	CALAMEO ABO 2022	24/01/2022	COMMUNICATION	588,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE TRAVAUX RUE LUCE DE CASABIANCA	28/01/2022	COMMUNICATION	50,00
IMAXIO SA	ACHATS DE VACCINS : SPIROLEPT	05/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	1 780,20
CSP CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES	ACHAT DE VACCIN ISIARO, DUKORAL, RABIPUR, ENCEPUR.	05/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	4 290,81
PFIZER	ACHAT DE VACCINS : NIMENRIX, NEISVAC, TICOVAC ENFANTS, TICOVAC ADULTE	05/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	4 472,40
LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	ACHAT DE VACCINS : BOOSTRIX TETRA, ENGERIX B20, ENGERIX B10, HAVRIX 1440, HAVRIX 720, MENVEO, PRIORIX, TWINRIX ADULTE	05/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	4 750,36
PLANNING SERVICES FR SARL	ABONNEMENT DE JANVIER A JUIN 2022 PLANNING MEDCIAL	06/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	1 038,00
NOTA BENE SAS	SECRETARIAT A DISTANCE PERIODE: JANVIER 2022	06/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	2 703,33
SANOFI PASTEUR EUROPE	COMMANDE DE VACCIN : AVAXIM 80, AVAXIM 160, IMOGAM 150, REPEVAX, REVAXIS, TETRAVAC ACELLULAIRE, TYAVAX, TYPHIM VI, VACCIN RABIQUE PASTEUR, VAXIGRIP, STAMARIL.	10/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	10 580,00
SANOFI PASTEUR EUROPE	COMMANDE DE VACCIN : AVAXIM 80, AVAXIM 160, IMOGAM 150, REPEVAX, REVAXIS, TETRAVAC ACELLULAIRE, TYAVAX, TYPHIM VI, VACCIN RABIQUE PASTEUR, VAXIGRIP, STAMARIL.	10/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	13 054,30
COMPTOIR MEDICAL BASTIAIS	ACHAT DE MATERIEL MEDICAL POUR LE CENTRE DE VACCINATION COMMUNAL.	24/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	52,47
COMPTOIR MEDICAL BASTIAIS	ACHAT DE MATERIEL MEDICAL POUR LE CENTRE DE VACCINATION COMMUNAL.	24/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	140,33
COMPTOIR MEDICAL BASTIAIS	PYJAMAS DE BLOC	25/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	607,50
PHARMACIE DUSSOL	ACHAT DE MEDICAMENTS POUR LE CENTRE COMMUNAL DE VACCINATIONS.	26/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	5,12
PHARMACIE DUSSOL	ACHAT DE MEDICAMENTS POUR LE CENTRE COMMUNAL DE VACCINATIONS.	26/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	5,82
PHARMACIE DUSSOL	ACHAT DE MEDICAMENTS POUR LE CENTRE COMMUNAL DE VACCINATIONS.	26/01/2022	CENTRE DE VACCINATION	173,95
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE RITRATTU (THEATRE - 15/10/2021)	04/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	185,00



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "SUND FOR BARTOLOMEO" (THEATRE - 19/10/2021)	05/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	50,00
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "SUND FOR BARTOLOMEO" (THEATRE - 19/10/2021)	05/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	328,60
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "SUND FOR BARTOLOMEO" (THEATRE - 19/10/2021)	05/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	390,00
REZO ASSOCIATION	CESSION POUR LE SPECTACLE "SUND FOR BARTOLOMEO" (THEATRE - 19/10/2021)	05/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	2 600,00
LA PTITE USINE	MATERIEL POUR ANIMATION MANGA.	06/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	41,67
A FUNICELLA ASSOCIATION	MEDIATION POUR LE SPECTACLE "LA PASSION SELON MARIE" (CC ALB'ORU - 17/12/2021)	06/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 000,00
COLACO	ACHAT DVD	07/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	841,74
TEATREUROPA	SPECTACLE DANTE	08/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	5 100,50
ART ET NOCES TROUBLES ASSOCIATION	ATELIER CHANT ET GUITARE - ALB'ORU / NOVEMBRE - DECEMBRE	09/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	400,00
ART ET NOCES TROUBLES ASSOCIATION	ATELIERS CHANTS ET GUITARE ALB'ORU - OCTOBRE	09/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	400,00
L'ETRANGE ATELIER	CREATION ET ENREGISTREMENT PROJET MUSICAL - RESIDENCE A L'ECOLE SUBISSI	09/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	3 000,00
SUD HOTEL	HÔTEL POUR LE SPECTACLE "MIDI NOUS LE DIRA" (CC ALB'ORU - 16+17/11/2021)	11/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	983,20
LE PLAN B	VERNISSAGE EXPOSITION "BON PASTEUR" (CC ALB'ORU - 12/10/2021)	12/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	181,82
ORFIX FRANCE	ACHATS DE SACS SCELLES POUR LA REGIE DE RECETTES	12/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	203,40
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "HAUT LES CORPS!" (THEATRE - 28/10/2021)	13/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "HAUT LES CORPS!" (THEATRE - 28/10/2021)	13/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	250,00
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "HAUT LES CORPS!" (THEATRE - 28/10/2021)	13/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	386,90
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "HAUT LES CORPS!" (THEATRE - 28/10/2021)	13/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 500,00
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "HAUT LES CORPS!" (THEATRE - 28/10/2021)	13/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 500,00
TEATREUROPA	CESSION POUR LE SPECTACLE "HAUT LES CORPS!" (THEATRE - 28/10/2021)	13/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	15 000,00
PROZIC SARL	INVESTISSEMENT: BLOC DE PUISSANCE POUR LA SALLE DE SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL ALB'ORU	14/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 800,23

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "HANDS SOME FEET" (BASTIA ESTATE 2021)	18/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	85,00
CAFE UNA VOLTA AVAZERI VINCIGUERRA MARIE JOSEE	VERNISSAGE DANTE	19/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	700,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING ENFANTS POUR LE SPECTACLE "HAUT LES CORPS" (THEATRE - 28/10/2021)	20/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	ACHAT LIVRES JEUNESSES.	20/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	590,41
ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	ACHAT LIVRES ADULTES.	20/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	980,85
ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	ACHAT LIVRES ADULTES.	20/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 442,22
CASALE NOEL	PRESTATION SEANCE DE LECTURE.	21/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	150,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	DISTRIBUTION FLYER VACANCES DE LA TOUSSAINT	21/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	140,00
ART ET NOCES TROUBLES ASSOCIATION	DJ SET VERNISSAGE EXPOSITION INCHJ'OTTOBRE	22/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	220,00
ANIMA JEU	ANIMATION LUDIQUE.	28/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	176,00
DESIDERI AGNES	CONFERENCE D'AGNES ROGLIANO-DESIDERI.	28/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
CINE VOCE ASSOCIATION	PRESTATION DE SERVICES COMPOSITION DE MUSIQUE.	28/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	450,00
REZO ASSOCIATION	PLATEAUX DECOUVERTES MUSIQUE ACTUELLE	28/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 000,00
SPARTIMUSICA	STAGE VACANCES - ALB'ORU - BASTIA MUSICA	28/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 250,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	VISITES GUIDEES NOËL-TRADITIONS DE NOËL EN CORSE.	29/10/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	340,00
LEROY MERLIN DOMIS SAS	PETIT MATERIEL POUR LE CC ALB'OTU	04/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	99,67
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE VERNISSAGE DE L'EXPOSITION INCHJO'STOBRE	04/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	180,00
PAUL BIGUGLIA LA MAISON ARTISANALE BIGUGLIA SARL	APERITIF POUR VERNISSAGE.	04/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	247,25
TRAITEUR AUX DEUX SAVEURS ROULOT LAURENT	VERNISSAGE ALB'ORU - BOISSONS	04/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
TRAITEUR AUX DEUX SAVEURS ROULOT LAURENT	COCKTAIL POUR LE VERNISSAGE DE L'EXPOSITION INCHJO'STOBRE (CC ALB'ORU - 05/11/2021)	04/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	454,55
LEROY MERLIN DOMIS SAS	ACHAT MATERIEL POUR ANIMATION "VINGT MILLES LIEUES SOUS LES MERS".	05/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	95,92
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "TRA ME E TE" (CC ALB'ORU - 12/11/2021)	05/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	180,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "TRA ME E TE" (CC ALB'ORU - 12/11/2021)	05/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	693,00
COLACO	ACHAT DVD	05/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	3 332,09
TESSE ASSOCIATION	CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "TRA ME E TE" (CC ALB'ORU - 12/11/2021)	05/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	4 620,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "TRA ME E TE" (CC ALB'ORU - 12/11/2021)	08/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "TOMASI PAR TOMASI" (THEATRE - 18/11/2021)	08/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	150,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "TRA ME E TE" (CC ALB'ORU - 12/11/2021)	08/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	150,00
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	DANTE VERNISSAGE	08/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	202,55
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "MIDI NOUS LE DIRA" (CC ALB'ORU - 16 +17/11/2021)	08/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	192,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "MIDI NOUS LE DIRA" (CC ALB'ORU - 16 + 17/11/2021)	09/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "MIDI NOUS LE DIRA" (CC ALB'ORU - 16 + 17/11/2021)	09/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
SOUTIEN THEATRE PRIVE	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "MIDI NOUS LE DIRA" (CC ALB'ORU - 16 + 17/11/2021)	09/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	155,00
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "MIDI NOUS LE DIRA" (CC ALB'ORU - 16 + 17/11/2021)	09/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	310,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "MIDI NOUS LE DIRA" (CC ALB'ORU - 16 + 17/11/2021)	09/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	310,00
SOUTIEN THEATRE PRIVE	TAXE FISCALE POUR SPECTACLES CC ALB'ORU	09/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	406,50
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR "SCENA APERTA" (CC ALB'ORU - 25, 26 + 27/11/2021)	09/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	540,00
SOUTIEN THEATRE PRIVE	TAXE FISCALE POUR SPECTACLES THEATRE	09/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 959,59
SUPERLUNE	CESSION + FRAIS ANNEXES POUR LE SPECTACLE "MIDI NOUS LE DIRA" (CC ALB'ORU - 16 + 17/11/2021)	09/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	4 829,20
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "BORBORYGMES" (CC ALB'ORU - 23+24/11/2021)	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
REGIE AVANCE THEATRE	TAXIS POUR LE CONCERT DE AMADOU ET MARIAM (THEATRE - 20/11/2021)	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	120,00
SOUTIEN THEATRE PRIVE	TAXE FISCALE POUR LE SPECTALCE "BORBORYGMES" (CC ALB'ORU - 23+24/11/2021)	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	125,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'auteur de la prestation par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "TOMASI PAR TOMASI" (THEATRE - 18/11/2021)	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	150,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE CONCERT DE AMADOU ET MARIAM (THEATRE - 20/11/2021)	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "BORBORYGMES" (23+24/11/2021)	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	183,00
NOBODIES ASSOCIATION	PRESTATION MUSICALE POUR LE PROJET " 20 MILLES LIEUES SOUS LES MERS".	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	400,00
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "TOMASI PAR TOMASI" (THEATRE - 18/11/2021)	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	333,90
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "BORBORYGMES" (CC ALB'ORU - 23+24/11/2021)	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	375,00
JOSSEN PENELOPE	UNE SEANCE DE DESSIN EN LIVE POUR LE PROJET " 20 MILLES LIEUES SOUS LES MERS".	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	767,00
U TEATRINU	REPETITIONS ET REPRESENTATION POUR LE PROJET " 20 MILLES LIEUES SOUS LES MERS".	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	900,00
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "TOMASI PAR TOMASI" (THEATRE - 18/11/2021)	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 500,00
SCOM STERNO CIRCO OCCIPITO MASTOIDIENNE CIE	CESSION + FRAIS ANNEXES POUR LE SPECTACLE "BORBORYGMES" (CC ALB'ORU - 23+24/11/2021)	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	4 291,60
LEMAPROD	CESSION POUR LE SPECTACLE "TOMASI PAR TOMASI" (THEATRE - 18/11/2021)	10/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	10 000,00
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	REPAS POUR INTERVENANTS	12/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	62,68
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	APERITIF POUR CONFERENCE.	12/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	98,43
ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	ACHAT FOND JEUNESSE SUR LA FANTASY.	12/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	111,41
REGIE AVANCE THEATRE	TAXIS SUPPLEMENTAIRES POUR LE SPECTACLE "AMADOU ET MARIAM" (THEATRE - 20/11/2021)	12/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	120,00
145326464	BOISSONS ET DIVERS POUR ANIMATIONS.	12/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	148,59
TRAITEUR AUX DEUX SAVEURS ROULOT LAURENT	PRESTATIONS TRAITEUR A LA CAFETERIA DU CC ALB'ORU (12, 25, 26 + 27/11/2021)	12/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	181,82
NEGRONI VOYAGES	VOYAGES POUR LE SPECTACLE "JULIEN SANTINI" (CC ALB'ORU - 15/01/2022)	12/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	299,56
CARRUTHERS LEO	CONFERENCE "TOLKIEN, SA VIE ET SON OEUVRE"	12/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	345,37
RESTAURANT LA BRAISE CRM SARL	REPAS POUR LE SPECTACLE "AMADOU ET MARIAM" (THEATRE - 15/11/2021)	15/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	450,00
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SECURITE POUR LE SPECTACLE "SINTINELLI" (THEATRE - 26/11/2021)	15/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	590,20



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "LA PASSION SELON MARIE" (CC ALB'ORU - 17/12/2021)	19/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "SURGHENTI" (THEATRE - 03/12/2021)	19/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	DECORATIONS NOËL ALB'ORU	19/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	213,72
2B MUSIQUE	MATERIEL POUR STUDIOS	19/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	382,17
PARDINI EMMANUELLE A PAPINA	ATELIER NOËL ALB'ORU CUISINE	19/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	720,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "LA PASSION SELON MARIE" (CC ALB'ORU - 17/12/2021)	19/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	687,15
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "SURGHENTI" (THEATRE - 03/12/2021)	19/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	750,00
BETAPIX	ATELIERS NOËL ALB'ORU	19/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 000,00
A FUNICELLA ASSOCIATION	CESSION POUR LE SPECTACLE "LA PASSION SELON MARIE" (CC ALB'ORU - 17/12/2021)	19/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	4 581,00
U SCONTRU	CESSION + REPAS POUR LE SPECTACLE "SURGHENTI" (THEATRE - 03/12/2021)	19/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	7 857,20
GSP PROTECT SAS	SECURITE SOIREES PLATEAUX MUSIQUE ACTUELLE	24/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	360,00
MET CAFE ANNAELENA	CATERING INTERVENANTS 11 DECEMBRE	25/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	180,00
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	DEVIS CATERING 11 DECEMBRE - PLATEAUX MUSIQUE ACTUELLE ALB'ORU	26/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	50,00
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	DEVIS CATERING 11 DECEMBRE - PLATEAUX MUSIQUE ACTUELLE ALB'ORU	26/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	195,89
GSP PROTECT SAS	SECURITE JOURNEE DE NOËL	26/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	450,00
LEBERT BRICE	SPECTACLE DE NOËL - ALB'ORU	26/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	2 000,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE VERNISSAGE DE L'EXPOSITION DE JC MARSILY	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	78,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "A STRADA DI I VENTI" (CC ALB'ORU - 02+03+04/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
LE FORUM SARL BABBU HOTEL	HÔTEL POUR LE CONCERT DES "SURGHJENTI" (THEATRE - 03/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	161,76
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE CONCERT DES "SURGHJENTI" (THEATRE - 03/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	140,00
LA BS COM	PETIT MATERIEL POUR LA SALLE DE SPECTACLES (THEATRE)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	149,49
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "LA PASSION SELON MARIE" (CC ALB'ORU - 17/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	190,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "BORBORYGMES" (CC ALB'ORU - 23+24/11/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	250,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "A STRADA DI I VENTI" (CC ALB'ORU - 02+03+04/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	246,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	DISTRIBUTION PLAQUETTES 2EME PARTIE DE SAISON 2021-22	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	250,00
SAVEURS DU CEDRE MIRNA ANTONIOS	CATERING PLATEAUX MUSIQUE ACTUELLE	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "LA PASSION SELON MARIE" (CC ALB'ORU - 17/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	273,00
SOUTIEN THEATRE PRIVE	TAXE PARAFISCALE POUR LE SPECTACLE "A STRADA DI I VENTI" (CC ALB'ORU - 02+03+04/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE CONCERT "CERVERA/PIAZZOLA/GALLIANO" (THEATRE - 18/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	333,90
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE CONCERT DES "SURGHJENTI" (THEATRE - 03/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	392,20
AIODE ALLEGRE ANNE LAURE	ATELIERS SPECTACLE DE NOËL	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	516,00
RDM VIDEO	ACHAT MULTIMEDIA.	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	487,23
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LA JOURNEE "LA FABRIQUE DU PROJET" (CC ALB'ORU - 06/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	540,00
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "A STRADA DI I VENTI" (CC ALB'ORU - 02+03+04/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	600,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "A STRADA DI I VENTI" (CC ALB'ORU - 02+03+04/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	600,00
SOUTIEN THEATRE PRIVE	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "LA PASSION SELON MARIE" (CC ALB'ORU - 17/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	687,15
FORUM SIRIUS	BILLETTS VIERGES POUR IMPRIMANTES A BILLETTS	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	880,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT LIVRES JEUNESSES	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 136,22
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	COMMANDE BOISSONS POUR CATERING SPECTACLE	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	1 466,46
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT LIVRES JEUNESSES.	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	2 991,53
REISARTE ASSOCIATION	CESSION POUR LE SPECTACLE "A STRADA DI I VENTI" (CC ALB'ORU - 02+03+04/12/2021)	29/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	6 000,00
TRAITEUR AUX DEUX SAVEURS ROULOT LAURENT	COCKTAIL VERNISSAGE EXPOSITION JC MARSILY (CC ALB'ORU - 07/12/2021)	30/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	545,45

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage :

Pour l'autorité :



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT BANDES DESSINEES JEUNESSES	30/11/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	735,85
SUD HOTEL	HEBERGEMENT POUR INTERVENTION A L'ALB'ORU	01/12/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	84,12
GUILLAUMIN MELISSA	ATELIER LIGHT PAINTING	01/12/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	140,00
ALBERTINI VINCENT CENCIO	ATELIER DE NOËL.	01/12/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	150,00
LE REGENT SARL	PROJECTION PRINCESSE MONONOKE DU 11 DECEMBRE	01/12/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	234,00
UNI JULIE	ANIMATION ATELIERS POUR NOËL	01/12/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
TAVAGNA CLUB ASSOCIATION	PRESTATION MUSICALE CHANT + GUITARE	01/12/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS ET PATRIMOINE BASTIA	LES TRADITIONS DE NOËL DANS LE MONDE	01/12/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	420,00
TRAITEUR AUX DEUX SAVEURS ROULOT LAURENT	GOÛTER ENFANTS POUR NOËL	01/12/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	500,00
REGIE AVANCE THEATRE	TAXI POUR INTERVENANT "LA FABRIQUE DU PROJET"	02/12/2021	DIRECTION DE LA CULTURE	60,00
LA BS COM	ACHAT DE GELATINES POUR PROJECTEURS LUMIERE POUR LE SPECTACLE "INTRA-MUROS" (CC ALB'ORU - 08.01.2022)	03/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	296,17
PRISMAFLEX INTERNATIONAL	MATERIEL POUR ANIMATION FANTASY.	04/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	779,44
L'ETRANGE ATELIER	CREATION SCENOGRAPHIQUE POUR LA FANTASY	04/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	3 000,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "INTRA-MUROS" (CC ALB'ORU - 08.01.2022)	05/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "INTRA-MUROS" (CC ALB'ORU - 08.01.2022)	05/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	190,00
HOTEL OSTELLA UBUD SAS	HÔTEL POUR LE SPECTACLE "INTRA-MUROS" (CC ALB'ORU - 08.01.2022)	05/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	861,00
GSP PROTECT SAS	SECURITE POUR LE SPECTACLE "INTRA-MUROS" (CC ALB'ORU - 08.01.2022)	06/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	180,00
AGIR INTERIM FRATICELLI INTERIM	HABILLEUR POUR LE SPECTACLE "INTRA-MUROS" (CC ALB'ORU - 08.01.2022)	06/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	576,00
ACME PRODUCTION	FRAIS ANNEXES POUR LE SPECTACLE "INTRA-MUROS" (CC ALB'ORU - 08.01.2022)	06/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	4 390,20
ACME PRODUCTION	CESSION POUR LE SPECTACLE "INTRA-MUROS" (CC ALB'ORU - 08.01.2022)	06/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	8 900,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS DE MISE EN SCENE ET DE MUSIQUE DE SCENE POUR LE SPECTACLE "INTRA-MUROS" (CC ALB'ORU - 08.01.2022)	07/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	311,50
ACME PRODUCTION	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "INTRA-MUROS" (CC ALB'ORU - 08.01.2022)	07/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	1 032,40

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "JULIEN SANTINI" (CC ALB'ORU - 15.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	50,00
REGIE AVANCE THEATRE	TAXI POUR LE SPECTACLE "JULIEN SANTINI" (CC ALB'ORU - 15.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	60,00
SUD HOTEL	HÔTEL POUR LE SPECTACLE "JULIEN SANTINI" (CC ALB'ORU - 15.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	67,88
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "DANS MON BEAU JARDIN" (CC ALB'ORU - 11+12.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "DANS MON BEAU JARDIN" (CC ALB'ORU - 11+12.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	216,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "JULIEN SANTINI" (CC ALB'ORU - 15.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	290,00
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE CONCERT DE ROBERT GIROLAMI (THEATRE - 11.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	401,12
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "DANS MON BEAU JARDIN" (CC ALB'ORU - 11+12.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	490,00
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "DANS MON BEAU JARDIN" (CC ALB'ORU - 11+12.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	490,00
NEGRONI VOYAGES	VOYAGES POUR LA MATERCLASS DU SPECTACLE "DANSER LE SOUFFLE" (THEATRE - 19.02.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	588,32
SUD HOTEL	HOTEL POUR LE SPECTACLE "DANS MON BEAU JARDIN" (CC ALB'ORU - 11+12.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	882,44
TS3 SAS	CESSION + REPAS POUR LE SPECTACLE "JULIEN SANTINI" (CC ALB'ORU - 15.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	2 037,60
SPIRITO ASSOCIATION	FRAIS ANNEXES POUR LE SPECTACLE "DANS MON BEAU JARDIN" (CC ALB'ORU - 11+12.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	2 622,60
SPIRITO ASSOCIATION	CESSION POUR LE SPECTACLE "DANS MON BEAU JARDIN" (CC ALB'ORU - 11+12.01.2022)	10/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	4 900,00
GSP PROTECT SAS	SECURITE POUR LE SPECTACLE "JULIEN SANTINI" (CC ALB'ORU - 15.01.2022)	12/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	180,00
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "JULIEN SANTINI" (CC ALB'ORU - 15.01.2022)	12/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "JULIEN SANTINI" (CC ALB'ORU - 15.01.2022)	12/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
LA BS COM	ACHAT DE GELATINES POUR LE SPECTACLE "LA CHASSE AU RAT" (CC ALB'ORU - 28.01.2022)	13/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	259,30
LA BS COM	ACHAT DE GELATINES POUR LE SPECTACLE "LE CHANT DU VERTIGE" (CC ALB'ORU - 10+11.02.2022)	13/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	532,08

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
POWER LIVE MUSIC	REPARATION GRADATEUR (SALLE DE SPECTACLES ALB'ORU)	13/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	574,00
EBSCO INFORMATION SERVICES SAS	REABONNEMENT AUX REVUES ANNEE 2022.	13/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	2 216,31
LE REGENT SARL	CLUB MANGA / PROJECTION FILM MY HERO ACADEMIA	17/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
LUCIANO GIMENEZ LUNA	ATELIER BASTIA MUSICA - INITIATION + PERCUSSIONS / ALB'ORU	17/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	350,00
LUCIANO GIMENEZ LUNA	ATELIERS BASTIA MUSICA INITIATION + PERCUSSIONS / ALB'ORU	17/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	525,00
LUCIANO GIMENEZ LUNA	ATELIERS BASTIA MUSICA INITIATION + PERCUSSIONS - ALB'ORU - JANVIER	17/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	525,00
ART ET NOCES TROUBLES ASSOCIATION	ATELIER BASTIA MUSICA / CHANT ET GUITARE / ALB'ORU	17/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	800,00
ART ET NOCES TROUBLES ASSOCIATION	ATELIERS BASTIA MUSICA / CHANT ET GUITARE / ALB'ORU	17/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	800,00
ART ET NOCES TROUBLES ASSOCIATION	ATELIER BASTIA MUSICA / CHANT - GUITARE / ALB'ORU	17/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	800,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "BATTISTA ACQUAVIVA" (CC ALB'ORU - 22/01/2022)	18/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	50,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "BATTISTA ACQUAVIVA" (CC ALB'ORU - 22/01/2022)	18/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	117,00
PACE SALUTE	ATELIERS DE PHILOSOPHIE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE.	18/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	240,00
MANZI ANNE ISABELLE	CONFERENCES SUR LA PENSEE.	18/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "BATTISTA ACQUAVIVA" (CC ALB'ORU - 22/01/2022)	18/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	305,00
THEATRE DE SINELLA	CONTES ET EXPRESSIONS.	18/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	420,00
VITTORI JEANNINE	CONFERENCES A L'ALB'ORU.	18/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	600,00
PACE SALUTE	YOGA "ATELIERS DU LIVRE ENSEMBLE".	18/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	630,00
BOIS JULIE	ATELIERS MANGA	18/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	900,00
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "BATTISTA ACQUAVIVA" (CC ALB'ORU - 22/01/2022)	18/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	1 200,00
INCANTI ASSOCIATION	CESSION + RESIDENCE POUR LE SPECTACLE "BATTISTA ACQUAVIVA" (CC ALB'ORU - 22/01/2022)	18/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	8 000,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "E SUPPLICANTE" (THEATRE - 27/01/2022)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
ATELIERS DES ZITELLI	ATELIER CREATIF.	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	127,76
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "E SUPPLICANTE" (THEATRE - 27/01/2022)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	190,00
ABC DANSE ASSOCIATION	MEDIATION SPECTACLE "MA CREATURE" (CC ALB'ORU)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente exécutoire



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
ABC DANSE ASSOCIATION	MEDIATION SPECTACLE "LE CARNAVAL DES ANIMAUX" (THEATRE)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
ABC DANSE ASSOCIATION	MEDIATION SPECTACLE "LE CHANT DU VERTIGE" (CC ALB'ORU)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
ABC DANSE ASSOCIATION	MEDIATION SPECTACLE "DANS MON BEAU JARDIN" (CC ALB'ORU)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
ART MOUV	ATELIERS PARTICIPATIFS AUTOUR DU SPECTACLE "LE BAL CHOREGRAPHIQUE" (CC ALB'ORU - JANVIER A AVRIL 2022)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	400,00
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "E SUPPLICANTE" (THEATRE - 27/01/2022)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	341,93
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "E SUPPLICANTE" (THEATRE - 27/01/2022)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	650,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "E SUPPLICANTE" (THEATRE - 27/01/2022)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	650,00
ART MOUV	ATELIERS PARTICIPATIFS AUTOUR DU SPECTACLE "LE BAL CHOREGRAPHIQUE" (CC ALB'ORU - 14+15/05/2022)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	1 000,00
CENTRE NATIONAL CREATION MUSICALE VOCE	CESSION + VHR POUR LE SPECTACLE "E SUPPLICANTE" (THEATRE - 27/01/2022)	21/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	9 500,00
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "DE QUOI JE M'EMMÊLE" (THEATRE SAN ANGELO - 27+28+29/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	100,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "LA CHASSE AU RAT" (CC ALB'ORU - 28/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	117,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "DE QUOI JE M'EMMÊLE" (THEATRE SAN ANGELO - 27+28+29/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	150,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "LA CHASSE AU RAT" (CC ALB'ORU - 28/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	150,00
SOUTIEN THEATRE PRIVE	TAXE POUR LE SPECTACLE "DE QUOI JE M'EMMÊLE" (THEATRE SAN ANGELO - 27+28+29/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	165,00
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE "DE QUOI JE M'EMMÊLE" (THEATRE SAN ANGELO - 27+28+29/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	153,75
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "LA CHASSE AU RAT" (CC ALB'ORU - 28/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	190,00
SOUTIEN THEATRE PRIVE	TAXE POUR LE SPECTACLE "LA CHASSE AU RAT" (CC ALB'ORU - 28/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	312,50
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "DE QUOI JE M'EMMÊLE" (THEATRE SAN ANGELO - 27+28+29/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	330,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "LA CHASSE AU RAT" (CC ALB'ORU - 28/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	625,00
THEATRE POINT	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "LA CHASSE AU RAT" (CC ALB'ORU - 28/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	625,00
FIORENTINI DANIELLE	EXPOSITION "SPOSAMI" (CC ALB'ORU - AVRIL 2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	3 000,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 01/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
THEATRE POINT	FRAIS ANNEXES POUR LE SPECTACLE "LA CHASSE AU RAT" (CC ALB'ORU - 28/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	3 002,60
A FUNICELLA ASSOCIATION	CESSION + FRAIS ANNEXES POUR LE SPECTACLE "DE QUOI JE M'EMMÊLE" (THEATRE SAN ANGELO - 27+28+29/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	3 732,10
THEATRE POINT	CESSION POUR LE SPECTACLE "LA CHASSE AU RAT" (CC ALB'ORU - 28/01/2022)	24/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	6 250,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "LE CHANT DU VERTIGE" (CC ALB'ORU - 10+11/02/2022)	25/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
SOUTIEN THEATRE PRIVE	TAXE POUR LE SPECTACLE "LE CHANT DU VERTIGE" (CC ALB'ORU - 10+11/02/2022)	25/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	410,00
SACEM	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "LE CHANT DU VERTIGE" (CC ALB'ORU - 10+11/02/2022)	25/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	410,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "LE CHANT DU VERTIGE" (CC ALB'ORU - 10+11/02/2022)	25/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	820,00
RUSU LICA RAMONA	EXPOSITION RAMONA RUSSU (CC ALB'ORU - 01/03 AU 01/04/2022)	25/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	2 000,00
SUD HOTEL	HÔTEL POUR LE SPECTACLE "LE CHANT DU VERTIGE" (CC ALB'ORU - 10+11/02/2022)	25/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	3 988,80
LAPSUS COMPAGNIE	CESSION + FRAIS ANNEXES POUR LE SPECTACLE "LE CHANT DU VERTIGE" (CC ALB'ORU - 10+11/02/2022)	25/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	14 603,00
LA PTITE USINE	MATERIEL POUR ANIMATION	26/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	1 158,33
PERFETTI ANDRE	ATELIER " A LA RECHERCHE DES TABLEAUX PERDUS"	27/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	720,00
PERFETTI ANDRE	ATELIER ANIMATION.	27/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	720,00
REGIE AVANCE THEATRE	TAXI POUR LE SPECTACLE "E SUPPLICANTE" (THEATRE - 27/01/2022)	28/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	60,00
RUHAUD SOPHIE	LECTURE PUBLIQUE	28/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	380,48
PRISMAFLEX INTERNATIONAL	ANIMATION FANTASY	28/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	371,80
PINON MATTHIEU	CONFERENCE + FILM SUR LE MANGA	28/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	683,76
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	FESTA DI A LINGUA MATERNA - DISTRIBUTION FLYER	31/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	150,00
NEGRONI VOYAGES	VOYAGES POUR LE SPECTACLE "ET SI ON NE SE MENTAIT PLUS?" (CC ALB'ORU - 17/02/2022)	31/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	1 543,60
L'ETRANGE ATELIER	BASTIA MUSICA - STAGE VACANCES FEVRIER - ALB'ORU	31/01/2022	DIRECTION DE LA CULTURE	3 500,00
POLYMAT	MISE EN PLACE DE GRILLES CIMETIERE DE BASTIA	04/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	86,53
LEROY MERLIN DOMIS SAS	MISE EN PLACE DE CANISSE A ECOLE VENTURI ELEMENTAIRE	04/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	450,13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente en délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE DE BOITES AUX LETTRES ECOLE ANDREI	05/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	137,28
POLYMAT	RENOUVELLEMENT DE CHEVILLES ARPONS POUR DES TRAVAUX DANS LES ECOLES	08/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	63,45
POLYMAT	VIS ET CHEVILLES POUR TRAVAUX DANS LES ECOLES	08/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	81,33
POLYMAT	REPARATION D'UNE VISSEUSE	08/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	98,00
UGAP	MOBILIER POUR LE POLE JEUNESSE ET LOISIRS	08/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 778,25
TOUARTUBE SA	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PODIUM MOBILE	08/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	2 288,20
CENTR AUTO	TRONCONNEUSE ELAGUEUSE	11/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	393,75
SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	RENOUVELLEMENT DU DETERGENT POUR LE LAVAGE DES RUELLES	11/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	808,96
SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	RENOUVELLEMENT DES SACS A DEJECTIONS CANNINES	11/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 320,00
POLYMAT	VIS POUR TRAVAUX DANS LES ECOLES	12/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	97,97
POLYMAT	RENOUVELLEMENT DE CONSOMMABLE POUR LA MENUISERIE	14/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	41,67
COSTA METAL	MISE EN PLACE DE MAT POUR ANTENNE WIFI AU PARKING DE LA CITADELLE	14/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	350,93
COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE PORTAIL ECOLE SUBISSI	14/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	940,82
POLYMAT	ACHAT DUN DEBOUCHEUR A POMPE VIRAX	18/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	99,00
DIFFUSION MATERIEL PROTECTION DMP	ACHATS CHAUSSURES POUR AGENTS	19/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	195,38
COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE D'UN PORTAIL A LA CRECHE MUNICIPAL	20/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	365,02
UGAP	MOBILIER POUR LE SERVICE D'HYGIENE	20/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	3 264,03
DUCLOT BUREAUTIQUE	FOURNITURE DE BUREAU POUR LE SERVICE FONCIER	21/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	372,56

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par : 29/03/2022



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
EQUARRI CORSE	ENLEVEMENT BOVIN	26/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	500,00
UGAP	ACHAT DE LUBRIFIANTS POUR MATERIELS ROULANTS ET PETITES MACHINES DE JARDIN	28/10/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 097,40
COSTA METAL	FABRIQUE ET POSE GRILLES D AVALOIR	02/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	61,59
POLYMAT	STOCK SERVICE EIR	02/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	203,95
SOCODIP	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU MUSEE L'ARSENAL	02/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	457,88
AM ENVIRONNEMENT	REMISE EN ETAT DU PARC N 2	02/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	600,00
PROSJET IRRIGARONNE	ACHAT DE MATERIEL D'ARROSAGE	03/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	448,97
DIFFUSION MATERIEL PROTECTION DMP	CHAUSSURES POUR MONSIEUR TAPIERO SYLVAIN	04/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	109,75
CAPEMBAL	ACHAT CREME LAVANTE TOUS SERVICES	04/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	122,56
SOCODIP	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LOCAL A ARCHIVES DU CIMETIERE DE MONTESORO	09/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	89,92
DIFFUSION MATERIEL PROTECTION DMP	CHAUSSURE POUR AGENT ORSONI (CERTIFICAT MEDICAL)	10/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	100,55
COSTA METAL	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PORTILLON DE L'ECOLE REYNOARD	16/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	64,08
AM ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DE DIB AUX TERRASSES DE CARDO	16/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	450,00
POLYMAT	EPI POUR LE SERVICE MACONNERIE	17/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	7,92
POLYMAT	MISE EN PLACE DE CONSOLES ECOLE GAUDIN ET CHARPAK	17/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	28,80
FASS CORSE SARL	LUBRIFIANT POUR LES SERRURES DES ECOLES	17/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	92,50
ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	MISE EN PLACE DE PLINTHES ECOLE CHARPAK ELEMENTAIRE	17/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	384,00
CENTR AUTO	MISE EN PLACE DES SUJETS DE NOEL	18/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	40,50

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	MISE EN PLACE DES SUJETS DE NOEL	18/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	89,40
DIFFUSION MATERIEL PROTECTION DMP	REPLACEMENT DE LA VESTE D'ELAGAGE DE Mr MARCIANO	18/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	108,07
FASS CORSE SARL	RENOUVELLEMENT DES VIS POUR LA POSE DES TUTEURS	18/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	271,10
MICHELOTTI CPM SARL CARROSSERIE PEINTURE AUTOMOBILE	REMISE EN ETAT CARROSSERIE ZOE FJ-320-CT SUITE ACCIDENT- ATTENTE CHEQUE AXA	18/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	7 195,01
CENTR AUTO	ACHAT DE CHAINE A BOBINE	23/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	106,47
UGAP	BUREAU ET FAUTEUIL POUR Mr GUERRIRI	23/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	506,98
UGAP	MOBILIER POUR LE CENTRE DE VACCINATION DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE	23/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	3 073,18
SOCODIP	FOURNITURE ET POSE DE PEINTURE ET SOL SOUPLE BUREAU MEDECIN MAIRIE NOGUES	24/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	630,35
POLYMAT	FOURNITURES ET POSES DE PITONS POUR ACCROCHAGE DE MIROIRS A LA CRECHE	26/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	18,18
SOCODIP	STOCK RUBSON POUR TRAVAUX DANS LES ECOLES	26/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	81,99
MARCK ET BALSAN	ACHAT DE TENUES DE PLUIE POUR LA POLICE EN PREVISION DE LA FERMETURE DU TUNNEL	26/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 527,53
SOCODIP	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU MOBILIER URBAIN	29/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	456,93
SOCODIP	PROVISIONNEL DE PEINTURE POUR TRAVAUX DE FIN D'ANNEE DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES	29/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	867,54
SOCODIP	PROVISIONNEL DE PEINTURE POUR TRAVAUX DE FIN D'ANNEE DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE	29/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	903,54
POLYMAT	EPI POUR LE SERVICE EMIR	30/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	15,84
MARCK ET BALSAN	TENUE DE PLUIE SUPPLEMENTAIRE POUR LA POLICE	30/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	101,83
SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	SACS DEJECTIONS CANINES	30/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	220,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente pour le paiement



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	DETERGENT DESODORISANT	30/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	675,00
SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	DETERGENT DESINFECTANT	30/11/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	831,25
DIFFUSION MATERIEL PROTECTION DMP	CHAUSSURE POUR BOCCHECIAMPE (CERTIFICAT MEDICAL)	02/12/2021	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	100,55
AM ENVIRONNEMENT	PROVISIONNEL POUR LOCATON DE BENNE POUR LE SERVICE NETTOIEMENT	04/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	2 400,00
ROUTIERE DE LA HAUTE CORSE	PROVISIONNEL D ENROBE (A FROID, CHAUD ET EN POTS)	04/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	5 000,00
UGAP	PROVISIONNEL CARBURANT	04/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	26 548,67
POLYMAT	RENOUVELLEMENT DE SOUFLETTES	05/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	24,92
LEROY MERLIN DOMIS SAS	POLYSTYRENE TRANSPARENT POUR LA FABRICATION DE BARRIERE COVID	05/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	49,42
SOCODIP	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE (PEINTURE)	06/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	170,53
POLYMAT	REPARATION DU BURINEUR MAKITA	06/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	399,00
CORSE CHIMIE INDUSTRIES	ABSORBANT	06/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	945,00
ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	ADHESIF TOILE BLANC LA CANTINE DE L'ECOLE DESANTI (SEUL FOURNISSEUR AYANT CE TYPE DE PRODUIT)	07/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	18,18
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	CAISSE A OEUFS	07/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	69,60
SOCODIP	SCOTCH HAVANE POUR TOUS SERVICES	07/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	79,13
SOCODIP	ACHATS DE GANTS EN NITRILE	07/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	497,66
DIFFUSION MATERIEL PROTECTION DMP	CHAUSSURES POUR PELLEGRINO JC	10/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	100,55
HYDIS	ACHAT DE CREMES LAVANTE ATELIER ET BOBINES ESSUIE TOUT	10/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	320,41
SOCODIP	MISE EN PEINTURE DES BUREAUX DE L'ANCIEN PAPAIZIAN	13/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	86,50

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SOCODIP	MISE EN PEINTURE DU BUREAU CANOPE MISSION LOCALE	13/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	217,68
FASS CORSE SARL	TUBES DE LUBRIFIANT POUR TOUS SERVICES	17/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	42,18
SOCODIP	SCOTCH GRIS TOUS SERVICES	17/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	83,23
POLYMAT	COLLE A BOIS	19/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	33,12
SOCODIP	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES GRILLES EXTERIEUR DE LA MAIRIE NOGUES	19/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	176,13
UGAP	MOBILIER POUR LE SERVICE HYGIENE	20/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	604,65
POLYMAT	REPARATION MEULEUSE MAKITA	24/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	124,00
SOCODIP	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT PEINTURE A LA CAPITAINERIE	25/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	272,41
JARDINS SERVICES FOURNY	RENOUVELLEMENT DE MINI MOTTES	25/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	348,60
UGAP	COMPLEMENT DE MOBILIER POUR LE CENTRE DE VACCINATION A LA MAIRIE	25/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	409,64
SOCODIP	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT PEINTURE DES SALLES ET COULOIRS DU MUSEE	25/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	764,36
JARDINS SERVICES FOURNY	RENOUVELLEMENT DE MINI MOTTES	25/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	9 302,80
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	TUYAU D'ARROSAGE POUR TRAVAUX DE MACONNERIE	26/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	33,67
INDUSTRIELLE DE DIFFUSION SID	DESINFECTION JOURNALIERE DES BUREAUX DE LA DIT	26/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	220,00
COSTA METAL	FOURNITURE ET FABRIQUE DUN PORTAIL A L'ECOLE CHARPAK	26/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 179,57
DIFFUSION MATERIEL PROTECTION DMP	CHAUSSURE HYKER POUR MME COLLI CERTIFICAT MEDICAL	27/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	43,74
POLYMAT	STOCK ATELIER DE CONSOMMABLES POUR TRAVAUX DE FORGE	27/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	130,95
UGAP	TABLES POUR LES ELECTIONS	27/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	861,90

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité représentée par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
UGAP	TABLES POUR LE SERVICE FESTIVITES	27/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	861,90
POLYMAT	ACHAT DE COFFRET DE RANGEMENT POUR PERFORATEUR MAKITA	28/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	30,60
SOCODIP	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT MISE EN PEINTURE DE LA CAPITAINERIE RAJOUT DE MATERIEL	31/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	2,51
SOCODIP	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT MISE EN PEINTURE DE LA CAPITAINERIE RAJOUT DE MATERIEL	31/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	68,88
SOCODIP	PEINTURE DES PANNEAUX DU FESTIVAL DU FILM ITALIEN AU THEATRE	31/01/2022	DIRECTION INTERVENTIONS TECHNIQUES	178,92
DECOR DIFFUSION SARL	ACHAT RIDEAUX ECOLE SUBISSI	05/10/2021	DIRECTION PETITE ENFANCE	510,00
UGAP	ACHAT BARRES BIPATERES	26/11/2021	DIRECTION PETITE ENFANCE	272,95
BUREAU VALLEE CAP DISCOUNT	ACHAT MATERIEL SITE BILINGUE ECOLE CALLONI ELEMENTAIRE	29/11/2021	DIRECTION PETITE ENFANCE	1 221,55
ALLIOCOM	INTERVENTION RETABLISSEMENT CONNEXION INFORMATIQUE ARINELLA	11/10/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	84,00
GEOMEDIA	MAINTENANCE 2022 DES LOGICIELS AUTOCAD DE LA DAPT	11/10/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	4 624,00
UGAP	ORDINATEURS PORTABLES	15/10/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 533,60
MFI	STOCK ORDINATEURS	15/10/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	5 450,00
BCI INFORMATIQUE	REPARATION TELEPHONE MOBILE DIRECTION CALLONI MATERNELLE (ECRAN)	26/10/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	83,25
ALLIOCOM	TRAVAUX POUR MISE EN PLACE D'UN PONT WIFI LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS DES QUARTIERS SUD AU PARKING DE LA CITADELLE	29/10/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 406,00
ALLIOCOM	INSTALLATION MAT POUR PONT WIFI CIMETIERE ONDINA	08/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	670,00
UGAP	MAINTENANCE SYSTEME AFFICHAGE DYNAMIQUE (MSP ET HDV)	09/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	767,04
CHAMBERSIGN FRANCE	RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT ELECTRONIQUE RGS** POUR M. TERRIER	18/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	270,00
UGAP	MAINTENANCE COMPLEMENTAIRE SYSTEME AFFICHAGE DYNAMIQUE (MSP ET HDV)	18/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	767,04
INETUM SOFTWARE FRANCE EX GFI PROGICIELS	ACQUISITION ET PRESTATION NOUVELLE VERSION OFEA 4 POUR LE SERVICE FISCALITE	22/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 780,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
MFI	SACOCHEs ORDINATEURS	23/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	209,65
MFI	COMMANDE DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES POUR LE STOCK	23/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 640,36
MICRO EXTENSION	ACQUISITION ORDINATEURS PORTABLES RNARI ET UN DE SOTCK	23/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	2 614,00
NXO FRANCE	PRESTATION SUR LE SYSTEME DE TELEPHONIE DE LA MSP	24/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	275,00
MICRO EXTENSION	STOCK ORDINATEURS	24/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	4 218,00
NEXUS SMART	ACQUISITION DE MOBILES RECONDITIONNES APPLE POUR LE STOCK	26/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 716,08
ALLIOCOM	INTERVENTION SUR SYSTEME DE TELEPHONIE MAISON DU CENTRE ANCIEN	29/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	90,00
ARPEGE	PACK ASSISTANCE CONFORT ARPEGE	30/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	520,00
BCI INFORMATIQUE	ACQUISITION DE TELEPHONES MOBILES	30/11/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	2 558,33
BCI INFORMATIQUE	REPARATION TELEPHONE MOBILE BERNARD BASTIANI (ECRAN)	10/12/2021	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	83,25
MICRO EXTENSION	REPLACEMENT PORTABLE ECOLE DEFENDINI	05/01/2022	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	620,00
MICRO EXTENSION	REPLACEMENT PORTABLE RH	05/01/2022	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 511,75
AVENELINK	MAINTENANCE ANNUELLE TIREUSE DE PLAN DGAAP	07/01/2022	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	2 200,00
COPIE CONFORME GMP	MAINTENANCE ANNUELLE COPIEUR	07/01/2022	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	32 000,00
ORANGE	PROVISION FACTURATION NUMERO AZUR ET LIGNE MOBILE DGS	10/01/2022	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 000,00
CHAMBERSIGN FRANCE	COMMANDE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE RGS** POUR MME ELISABETH FRATICELLI	17/01/2022	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	270,00
SALAMANDRE	INTERFACE LOGICIEL FUSION ET EGF POUR LA GESTION DES COMMANDE ET ENGAGEMENT	18/01/2022	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	2 500,00



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
AIXAGON	RENOUVELLEMENT ANNUEL DES LICENCES DE PROTECTION (ANTIVIRUS ET ANTIMALWARE) DES ORDINATEURS DU SYSTEME D'INFORMATION	18/01/2022	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	9 925,50
SOCOTEC DIAGNOSTIC	MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE PROJET REAMENAGEMENT FORT LACROIX GUADELLU	22/10/2021	ENVIRONNEMENT	1 500,00
EQC STRUCTURES SARL	MISSION DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE POUR RENOVATION DE L'ANTENNE POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT FORT LACROIX GUADELLU	19/11/2021	ENVIRONNEMENT	4 700,00
SCP FILIPPI CATTANEO DECASTELLI MICHEL SEBASTIEN PHILIPPE	CONSTAT HUISSIER PROJET REAMENAGEMENT FORT LACROIX / GUADELLO	07/01/2022	ENVIRONNEMENT	500,00
FILIPPI MICHEL SCP	CONSTAT D'HUISSIER PERMIS AMENAGER FORT LACROIX GUADELLU	18/01/2022	ENVIRONNEMENT	500,00
LACROIX SOFREL	ACHAT DE 5 LS10 + 1 LS 40 (DISPOSITIF DE RECHERCHE DE FUITE SUR COMPTEUR D'EAU)	01/10/2021	FLUIDE	4 770,00
CORSE SECURITE INCENDIE	VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS 2021 : ECOLES MARCHE TERMINE	05/10/2021	FLUIDE	3 381,20
CORSE SECURITE INCENDIE	VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS 2021 : BATIMENTS COMMUNAUX MARCHE TERMINE	05/10/2021	FLUIDE	3 883,10
BATISUD CONSTRUCTION	TRAVAUX FONTAINE CARDO, REFECTION CANALISATION TROP PLEIN.	06/10/2021	FLUIDE	2 229,00
GRAPHIPUB	PANNEAU SIGNALISATION CAMERA ET INDICATION DE DISTANCE AILDILONDA ET MANTINUM	08/10/2021	FLUIDE	1 230,00
ANTHEA	REPARATION PORTAIL ENTREE + NETTOIEMENT CTM	11/10/2021	FLUIDE	135,00
SERDEF	REPLACEMENT VOLET DESENFUMAGE MAISON DES ASSOCIATION	11/10/2021	FLUIDE	1 342,06
ANTHEA	DEPANNAGE BARRIERE TAXI PLACE ST NICOLAS	19/10/2021	FLUIDE	155,00
TECHNIC ALARM	INSTALLATION ROUTEUR 4G SITE ALDILONDA	25/10/2021	FLUIDE	357,00
MAINTENANCE CLIMATIQUE INSULAIRE	REPRISE BOUCHE DE SOUFFLAGE 1ER ETAGE ET REPRISE RESEAU CONDENSAT 4 -EME ETAGE MAIRIE	27/10/2021	FLUIDE	1 139,00
ANTHEA	REMISE EN ETAT PORTAIL ENTREE MAIRIE SUITE A CHOC VEHICULE	05/11/2021	FLUIDE	185,00
LAE LOCATION	LOCATION NACELLE 10 JOURS	25/11/2021	FLUIDE	924,00
SERDEF	REMISE EN ETAT DESENFUMAGE MISSION LOCALE	26/11/2021	FLUIDE	1 309,87
EDF GDF AGENCE HAUTE CORSE	RACCORDEMENT EDF SCCV BALTHAZAR VOIR NOTE CASALTA NATACHA	29/11/2021	FLUIDE	12 309,46

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SCHINDLER	INTERVENTION SUR ASCENSEUR REMPARTS N° 1 SEUIL PORTE RDC	07/12/2021	FLUIDE	200,00
SCHINDLER	INTERVENTION SUR ASCENSEUR MANTINUM	07/12/2021	FLUIDE	200,00
A2C ENTREPRISE	DEPANNAGE ALARME INTRUSION BATIMENTS COMMUNAUX	15/12/2021	FLUIDE	1 116,40
KONE ASCENSEURS	MAINTENANCE DES 28 INSTALLATIONS ASCENSEURS AVANT NOUVEAU MARCHE	03/01/2022	FLUIDE	2 807,00
VDF SARL	DEPANNAGE NACELLE ALB'ORU CABLE DEFECTUEUX	18/01/2022	FLUIDE	388,62
ANTHEA	REMISE EN ETAT PORTAIL NOVELTY SUITE INCENDIE	18/01/2022	FLUIDE	1 588,40
ANTHEA	REPLACEMENT MODULE HP ENTREE MAIRIE INTERPHONE	20/01/2022	FLUIDE	438,00
DI MENZA ENTREPRISE	TRAVAUX ACROBATIQUES EGLISE STE MARIE. REMISE EN ETAT ECLAIRAGE.	20/01/2022	FLUIDE	4 326,36
SIGEC	AJOUT DE CAMERA SUPPLEMENTAIRE DANS LOCAL DE STOCKAGE DES ARMES DE LA POLICE MUNICIPALE	24/01/2022	FLUIDE	1 129,00
ANTHEA	REFIXATION DE LA CELLULE INTERIEURE DU PORTAIL EX-POLICE	25/01/2022	FLUIDE	135,00
ANTHEA	REMISE EN ETAT BARRE PALPEUSE CTM ENTREE PORTAIL SUITE CHOC VEHICULE	25/01/2022	FLUIDE	240,00
NEGRONI VOYAGES	BILLET D'AVION VERONIQUE VANCOILLIE-CIRCO - FORMATION "HABITAT INSALUBRE"	19/10/2021	FORMATION	16,95
NEGRONI VOYAGES	BILLET D'AVION VERONIQUE VANCOILLIE-CIRCO - FORMATION "HABITAT INSALUBRE"	19/10/2021	FORMATION	200,76
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - DEVICHI LOUIS	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - ORSINI CHRISTOPHE	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - JOLLANT ALINE	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - SAPET LAURENCE	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - MATEOS JEREMI	26/10/2021	FORMATION	240,00



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - PICCERELLE JEAN-MICHEL	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - VITREY JEAN-CLAUDE	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - MADIOUB MEHDI	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - VALLECALLE MARCEL	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - CRISTOFARI YOHANN	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - LABBE THIERRY	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - LORIEN GIOVANNETTI DIDIER	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - LECCIA VINCENT	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - CERMOLACCE LAURENT	26/10/2021	FORMATION	240,00
CNFPT AGENCE COMPTABLE CENT NAT FONCTION PUBL TERRITO	STAGE INTRA - BASTIA - FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DU PISTOLET A IMPULSIONS ELECTRIQUES - CATEGORIE B6 - ROCCA MARC-ANTOINE	26/10/2021	FORMATION	240,00
UNIVERSITE DE CORSE	FCO POLICE "ACTUALITE JURIDIQUE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE"	10/11/2021	FORMATION	875,00
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	DU INTELLIGENCE ECONOMIQUE - JULIEN TORRE	26/11/2021	FORMATION	1 500,00
GRETA HAUTE CORSE LYCEE PAUL VINCENSINI	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 2EME ANNEE - MANDOCE LEA	26/11/2021	FORMATION	2 406,25
	IMMERSION LANGUE CORSE - CRECHE	26/11/2021	FORMATION	2 520,00



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DE HAUTE CORSE	ACTION DE FORMATION PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 1ERE ANNEE - MANDOCE LEA	26/11/2021	FORMATION	2 625,00
VIGILAB SARL	CONSTRUIRE SON PMS	13/01/2022	FORMATION	1 402,50
EPLFEP AGRICOLE DE BORG CENTRE DE FORMATION	CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES INITIAL - DECIDEUR	13/01/2022	FORMATION	2 640,96
EPLFEP AGRICOLE DE BORG CENTRE DE FORMATION	FORMATION "LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER"	13/01/2022	FORMATION	2 640,96
INSTITUT FORMATION SOPHROLOGIE ALIOTTA FORMATIONS	DEVENIR SOPHROLOGUE SPECIALISE (TITRE RNCP) - MARTHE REVELLI	13/01/2022	FORMATION	4 580,00
FALEP 2B LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DE HAUTE CORSE	FORMATION SERVICE CIVIQUE ET CITOYENNE - MARI EMMA	14/01/2022	FORMATION	100,00
EPLFEP AGRICOLE DE BORG CENTRE DE FORMATION	FORMATION ELAGAGE NIVEAU 1 - FERA ANTHONY	16/01/2022	FORMATION	308,00
EPLFEP AGRICOLE DE BORG CENTRE DE FORMATION	FORMATION ELAGAGE NIVEAU 2 - MARCIANO CEDRIC ET ALFONSI FRANÇOIS MARIE	16/01/2022	FORMATION	616,00
EPLFEP AGRICOLE DE BORG CENTRE DE FORMATION	FORMATION ELAGAGE NIVEAU 1 - MARCIANO CEDRIC ET ALFONSI FRANÇOIS MARIE	16/01/2022	FORMATION	616,00
EPLFEP AGRICOLE DE BORG CENTRE DE FORMATION	FORMATION ELAGAGE NIVEAU 2 - FERA ANTHONY	18/01/2022	FORMATION	308,00
CABINET MICHEL KLOPFER	CONCOURS D'ETAT ET PEREQUATION DU BLOC COMMUNAL - DINA MARTINELLI	26/01/2022	FORMATION	425,00
MPFPT - MONITEURS POLICE FPT	ACTIONS DE FORMATION D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES BATONS DE POLICE ET AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION.	26/01/2022	FORMATION	3 840,00
CABINET MICHEL KLOPFER	CONCOURS D'ETAT ET PEREQUATION DU BLOC COMMUNAL - VINCENT SANCI	27/01/2022	FORMATION	425,00
TERNEYRE PHILIPPE	ANALYSE JURIDIQUE CONCESSION GAZ	04/10/2021	SERVICE JURIDIQUE	5 500,00
FILIPPI MICHEL SCP	DEVIS C085223 SIMEONI	26/10/2021	SERVICE JURIDIQUE	108,33
EQUARRI CORSE	ENLEVEMENT BOVIN	27/10/2021	SERVICE JURIDIQUE	1 330,00
LEXISNEXIS	ABONNEMENT LEXIS NEXIS 2022	27/10/2021	SERVICE JURIDIQUE	12 252,75
KALLIJURIS SCP	DEVIS CONSTAT MAILS	09/11/2021	SERVICE JURIDIQUE	607,67
FILIPPI MICHEL SCP	DEVIS FILIPPI CAFE RICHE	20/01/2022	SERVICE JURIDIQUE	300,00
MARANA SPORTS M S SARL	DEVIS 2 184 MARANA SPORTS	25/01/2022	SERVICE JURIDIQUE	560,01
NEGRONI VOYAGES	VIAGHJU DI STUDIU	07/10/2021	LINGUA E CULTURA CORSA	2 176,42



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
GSP PROTECT SAS	SURVEILLANCE DU CONCERT DE LA FESTA DI A LINGUA, LE 8 DECEMBRE 2021	25/11/2021	LINGUA E CULTURA CORSA	240,00
VITALBA ASSOCIATION	PRESTATION SCENIQUE DU GROUPE VITALBA SUR LA SCENE DE L'ALB'ORU, LE 8 DECEMBRE	25/11/2021	LINGUA E CULTURA CORSA	800,00
GR CORSICA EVENT	ORGANISATION ET REALISATION DU JEU DE PISTE "À CHI CERCA TROVA"	25/11/2021	LINGUA E CULTURA CORSA	977,50
PIMENTO PROD	VIDEO FESTA DI A LINGUA 2021	25/11/2021	LINGUA E CULTURA CORSA	1 750,00
A CAPPELLA ASSOCIATION	INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA FESTA DI A LINGUA CORSA 2021, DECOUVERTE DES INSTRUMENTS TRADITIONNELS	02/12/2021	LINGUA E CULTURA CORSA	200,00
PRATICALINGUA ASSOCIATION	ENREGISTREMENT DE 70 000 MOTS POUR L'APPLICATION NUMERIQUE DI	02/12/2021	LINGUA E CULTURA CORSA	2 000,00
DIANA DI L'ALBA	CUNCERTU DIANA DI L'ALBA	06/12/2021	LINGUA E CULTURA CORSA	1 000,00
CITADELL ANIMA	FESTA DI A LINGUA MATERNA	15/12/2021	LINGUA E CULTURA CORSA	2 150,00
NEGRONI VOYAGES	VENUE DE MICHEL FELTIN PALAS A L'OCCASION DE LA FESTA DI A LINGUA MATERNA 2022	27/01/2022	LINGUA E CULTURA CORSA	490,92
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	PETITS DEJEUNERS JURY DES 5 ET 6 OCTOBRE 2021	01/10/2021	MARCHES PUBLICS	57,80
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	DEVIS DEJEUNER JURY DU 6 OCTOBRE 2021	01/10/2021	MARCHES PUBLICS	178,50
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	DEVIS DEJEUNER JURY DU 5 OCTOBRE 2021	01/10/2021	MARCHES PUBLICS	178,50
POWER LIVE MUSIC	MATERIEL POWER LIVE EXPOSITION	02/10/2021	CASA DI E SCENZE	1 525,00
FRATICOM SARL	CAMPAGNE COMMUNICATION EXPOSITION BIOMIMETISME ET LA MER	02/10/2021	CASA DI E SCENZE	2 350,00
ESPACES DESIGN ET AMENAGEMENT	TRAVAUX ET AMENAGEMENT ESPACE D'EXPOSITION	12/10/2021	CASA DI E SCENZE	15 125,00
FAIZANT FABIEN	CREATION DE 9 CLIPS VIDEO POUR L'EXPOSITION LE BIOMIMETISME ET LA MER	13/10/2021	CASA DI E SCENZE	2 250,00
CEEBIOS	DEPLACEMENT CEEBIOS EXPOSITION LE BIOMIMETISME ET LA MER	14/10/2021	CASA DI E SCENZE	1 799,20
GSP PROTECT SAS	SECURITE CONFERENCES FETE DE LA SCIENCE 2021	15/10/2021	CASA DI E SCENZE	295,00
PERRIER EVELYNE L'ATELIER D'EVE	OURLET RIDEAU EXPOSITION LE BIOMIMETISME ET MA MER	18/10/2021	CASA DI E SCENZE	22,00
EDITION DU CHASSE MAREE	LAMPE OURSIN POUR SCENOGRAPHIE "LE BIOMIMETISME ET LA MER" - EXPO MDS	20/10/2021	CASA DI E SCENZE	108,80
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CORSE	ATELIER NOVEMBRE/DECEMBRE 2021	21/10/2021	CASA DI E SCENZE	1 853,00
RINASCITA DI U VECCHJU CORTI	ATELIERS NOVEMBRE/DECEMBRE 2021	21/10/2021	CASA DI E SCENZE	2 280,00
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	BUFFET INAUGURATION EXPOSITION BIOMIM ET LA MER	22/10/2021	CASA DI E SCENZE	1 489,60
RINASCITA DI U VECCHJU CORTI	FETE DE LA SCIENCES ATELIERS SAMEDI SCIENCES 20/11/2021	22/10/2021	CASA DI E SCENZE	2 889,35



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
UNIVERSITE DE CORSE	IMPRESSION 3D POUR EXPERIENCE EXPO BIOMIM FABLAB CORTE	02/11/2021	CASA DI E SCENZE	55,20
ASSUNTA SARL RESTAURANT LE MADEMOISELLE	RESTAURANT MADEMOISELLE - FDS 2021	04/11/2021	CASA DI E SCENZE	490,91
CAFIP	MODIFICATION TECHNIQUE TABLE TACTILE POUR EXPOSITION "LE BIOMIMETISME ET LA MER"	09/11/2021	CASA DI E SCENZE	167,50
NEWCORP CONSEIL	CONFERENCE, ATELIERS ET DEPLACEMENT ALAIN RENAUDIN POUR FDS	09/11/2021	CASA DI E SCENZE	3 750,00
AMCSTI ASSOCIATION	INSCRIPTION CONGRES AMCSTI BTHIBAULT	13/11/2021	CASA DI E SCENZE	215,00
NEGRONI VOYAGES	AR AIR CORSICA L. BOISSEAU	16/11/2021	CASA DI E SCENZE	256,71
NEGRONI VOYAGES	RESERVATION VOL BERTRAND THIBAULT LYON	16/11/2021	CASA DI E SCENZE	315,37
HOTEL A STORIA	HOTEL L. BOISSEAU 1 NUIT 11/12/2021	17/11/2021	CASA DI E SCENZE	81,10
IMMERSIVE DISPLAY	PROTECTION MASQUES POUR CASQUES VR	25/11/2021	CASA DI E SCENZE	210,73
POWER LIVE MUSIC	EQUIPEMENTS TABLETTES ET REALITE VIRTUELLE POUR MDS	30/11/2021	CASA DI E SCENZE	3 945,17
BELOT ANNE	CONFERENCE ANNE BELOT	03/12/2021	CASA DI E SCENZE	350,00
SAMMARCELLI IMPRIMERIE	IMPRESSION 500 CATALOGUES EXPOSITION "LE BIOMIMETISME ET LA MER"	04/01/2022	CASA DI E SCENZE	2 180,00
A MOSCA SPNC	ATELIER SPNC JANVIER-FEVRIER 2022	08/01/2022	CASA DI E SCENZE	1 000,00
AMCSTI ASSOCIATION	ADHESION AMCSTI 2022 POUR A CASA DI E SCENZE	15/01/2022	CASA DI E SCENZE	150,00
PAESE D AVVENE	ATELIER TOUT PUBLIC DU 22 JANVIER 2022 POUR A CASA DI E SCENZE	18/01/2022	CASA DI E SCENZE	100,00
CORSE SUPER SERVICE MONOPRIX	ALIMENTATION POUR ACCUEIL EXTERIEURS CASA DI E SCENZE	19/01/2022	CASA DI E SCENZE	295,98
ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT	PROJECTION DOCUMENTAIRE PLANETE MED G.KEBAILI	27/01/2022	CASA DI E SCENZE	300,00
ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT	PROJECTION DOCUMENTAIRE LE BLOB UN GENIE SANS CERVEAU JACQUES MITSCH	27/01/2022	CASA DI E SCENZE	300,00
MARE VIVU ASSOCIATION	ATELIER MARE VIVU 19/02 2022	28/01/2022	CASA DI E SCENZE	380,00
CORSIC ANIMAZIONE DOMINICI GERARD LUCIEN	3 ATELIERS CORSIC'ANIMAZIONE FEVRIER/MARS 2022	28/01/2022	CASA DI E SCENZE	750,00
CAPEMBAL	ESSUIE MAIN BATIMENTS SCOLAIRES	15/10/2021	MENAGE	5 541,12
CAPEMBAL	PRODUITS D'ENTRETIEN BATIMENTS SCOLAIRES	15/10/2021	MENAGE	7 029,24
CAPEMBAL	BACTOPIN SOPALIN COVID	19/10/2021	MENAGE	5 407,86
NETTOYAGE INSULAIRE	DECAPAGE DES SOLS ECOLE CALLONI	20/10/2021	MENAGE	779,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage: 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
NETTOYAGE INSULAIRE	DECAPAGE DES SOLS ECOLE CHARLES ANDREI	21/10/2021	MENAGE	1 596,00
NETTOYAGE INSULAIRE	DECAPAGE DES SOLS ECOLE SUBISSI	21/10/2021	MENAGE	1 596,00
CAPEMBAL	BUSES DE SOL ASPIRATEURS	26/11/2021	MENAGE	131,76
CAPEMBAL	REPARATION AUTO-LAVEUSE	26/11/2021	MENAGE	325,06
CAPEMBAL	PRODUITS D'ENTRETIEN BATIMENTS SCOLAIRES	26/11/2021	MENAGE	7 117,70
NETTOYAGE INSULAIRE	PRESTATION MAISON DES QUARTIERS SUD DESINFECTON COVID	30/11/2021	MENAGE	1 560,00
CAPEMBAL	SERVIETTES MARATHON BATIMENTS SCOLAIRES	13/12/2021	MENAGE	2 770,56
CAPEMBAL	SACS TRANSPARENT	11/01/2022	MENAGE	131,65
NETTOYAGE INSULAIRE	NETTOYAGE DES VITRES DU PATIO CRECHE	11/01/2022	MENAGE	216,00
CAPEMBAL	SOPALINS BATIMENTS SCOLAIRES	11/01/2022	MENAGE	519,30
CAPEMBAL	PRESSE LAVAGE A PLAT	14/01/2022	MENAGE	1 118,00
CAPEMBAL	MATERIELS BATIMENTS SCOLAIRES	14/01/2022	MENAGE	3 990,62
CAPEMBAL	GANTS MENAGE	14/01/2022	MENAGE	4 864,00
CAPEMBAL	BACTOPIN ET SOPALINS BATIMENTS SCOLAIRES ET COMMUNAUX	14/01/2022	MENAGE	7 116,00
CAPEMBAL	PRODUITS D'ENTRETIEN BATIMENTS SCOLAIRES	14/01/2022	MENAGE	10 443,10
HYDIS	SERPILLIERES MICROFIBRE	19/01/2022	MENAGE	825,38
CAPEMBAL	COUDE POUR ASPIRATEUR SEUL FOURNISSEUR AYANT CE GENRE D'ACCESSOIRE	24/01/2022	MENAGE	20,34
CENTRE AUTO ARC EN CIEL FIRSTSTOP	TUYAU D'EAU POUR LE CIMETIERE DE MONTESORO (TOILETTES)	24/01/2022	MENAGE	43,49
CAPEMBAL	SERVIETTES MAIN BATIMENTS SCOLAIRES	24/01/2022	MENAGE	5 541,12
INDUSTRIELLE DE DIFFUSION SID	ANTIMICROBIEN BATIMENTS SCOLAIRES	26/01/2022	MENAGE	660,00
VIVATICKET SAS	BILLET D'ENTREE PRE-IMPRIMES MUSEE	11/10/2021	MUSEE	1 750,00
NETTOYAGE INSULAIRE	POUR ENTRETIEN DU MUSEE ENTRE 2 MARCHES	18/10/2021	MUSEE	4 828,62
GERARD BENDELE ANNE	ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE 3 SCULPTURES DU MUSEE	19/10/2021	MUSEE	3 600,00
SPIM PUB INSULAIRE MEDITERRANEENNE	CAMPAGNE AFFICHAGE ABRIBUS EXPO TEMPORAIRE.	29/10/2021	MUSEE	720,00
BOUTET LIONEL	ACQUISITION D'UNE HUILE SUR PANNEAU "VUE DU PORT DE BASTIA" POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE DE BASTIA	16/11/2021	MUSEE	4 500,00
BOUTET LIONEL	ACQUISITION D'UNE HUILE SUR TOILE	19/11/2021	MUSEE	3 000,00
GRAPHIPUB	FOURNITURE DE BACHES IMPRIMEES POUR COMMUNICATION DU MUSEE.	14/01/2022	MUSEE	570,00
CASABIANCA CLAIRE	ACQUISITION D'ŒUVRES FAMILLE CASABIANCA POUR ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE	14/01/2022	MUSEE	13 300,00



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
BELLONE MARCANGELI MARIE DOMINIQUE	RESTAURATION D'UN CADRE XIXE	17/01/2022	MUSEE	400,00
NETTOYAGE INSULAIRE	ENTRETIEN MUSEE ENTRE 2 MARCHES	19/01/2022	MUSEE	1 749,50
CORSICA FERRIES	COMMUNICATION ANNUELLE 2022 SUR LES NAVIRES DE LA CORSICA FERRIES	19/01/2022	MUSEE	7 000,00
SIMON ANNE	CONSTAT D'ETAT SUR UNE ŒUVRE EN PRET	24/01/2022	MUSEE	204,00
PALISSANDRE BERNARD BIZOUX	ENCADREMENT D'UN TABLEAU POUR EXPOSITION TEMPORAIRE	24/01/2022	MUSEE	775,00
VALLIANCE	ACHAT DE NICHOURS A MARTINETS	01/10/2021	OPAH	5 128,05
BRONDINO VEGEZZI BOSSI	RESTAURATION DES TUYAUX ENDOMMAGES DE L'ORGUE SERASSI DE LA CATHEDRALE SAINTE MARIE	01/10/2021	PATRIMOINE	500,00
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ACHAT D'UN DRONE POUR REALISATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME GRITACCESS	21/10/2021	PATRIMOINE	374,17
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ACHAT DE MATERIEL MULTIMEDIA, DANS LE CADRE DU PROJET GRITACCESS.	21/10/2021	PATRIMOINE	822,38
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	ACHAT DE TABLES PLIANTES DANS LE CADRE DU PROJET GRITACCESS	22/10/2021	PATRIMOINE	248,18
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	ACHATS DE 2 BARNUMS/TENTES PLIABLES DANS LE CADRE DU PROJET GRITACCESS	22/10/2021	PATRIMOINE	1 327,66
VERDIER ET CIE ENTREPRISE	FOURNITURE PUPITRES BALISES SIGNALETIQUE GUADELLU (GRITACCESS)	08/11/2021	PATRIMOINE	4 060,00
RONCHI ET LEGATO	DIAGNOSTIC PREALABLE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ORATOIRE DE LA CONFRERIE STE CROIX	23/11/2021	PATRIMOINE	2 750,00
SFR FIBRE SAS	DEPLACEMENT D'UNE ARMOIRE NUMERICABLE SELON PRESCRIPTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE RESTAURATION FACADES PAVILLON DOUZE	23/11/2021	PATRIMOINE	5 576,07
VILLES ET PAYS ARTS ET HISTOIRE ET SITES PATRIMONIAUX	COTISATION A SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE ANNEE 2022	20/01/2022	PATRIMOINE	2 029,23
SOLEMARE	T-SHIRT... COM SAS SOLEMARE CHANTIER VACS TOUSSAINT 2021	05/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	983,32
AZARA LOUIS	DEVIS KAYAK CORSICA LOISIRS AVENTURE CHANTIER VACS TOUSSAINT 21	07/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	480,00
MARTINO CYRIL HOLIMOVIE	FILM HOLIMOVIE CHANTIER VACS TOUSSAINT 21	07/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	750,00
MONEGLIA ETIENNE	RANDONNEE SISCO MONEGLIA CHANTIER VACS TOUSSAINT 21	10/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	150,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
ECOLE D'EQUITATION DE HAUTE CORSE	EQUITATION EEHC ACM CENTRE ANCIEN TOUSSAINT 21	10/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	560,00
STUDIO CINEMA	RECOMPENSES STUDIO CINEMA CHANTIER VACS TOUSSAINT 21	15/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	141,04
STUDIO CINEMA	RECOMPENSES STUDIO CINEMA CHANTIER VACS TOUSSAINT 21	15/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	159,25
LEROY MERLIN DOMIS SAS	PEINTURE LEROY MERLIN CHANTIER VACS TOUSSAINT 21	15/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	148,14
AROMATIQUES DE L'ILE DE BEAUTE	FOURNITURE PLANTS "CORSICA GRANA" LES AROMATIQUES DE L'ILE DE BEAUTE CHANTIER VACS TOUSSAINT 21	15/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	288,00
LA PTITE USINE	ATELIER LA P'TITE USINE CHANTIER VACS TOUSSAINT 21	15/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	250,00
MONEGLIA ETIENNE	RANDONNEES MONEGLIA ACM ARIENLLA VACS TOUSSAINT 21	15/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	360,00
LEROY MERLIN DOMIS SAS	MATERIEL FAÏENCE LEROY MERLIN CHANTIER VACS TOUSSAINT 21	15/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	369,54
ECOLE D'EQUITATION DE HAUTE CORSE	EQUITATION EEHC ACM ARINELLA VACS TOUSSAINT 21	15/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	560,00
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	RECEPTION MULTARI CHANTIER VACS TOUSSAINT 21	29/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	23,75
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	RECEPTION MULTARI CHANTIER VACS TOUSSAINT 21	29/10/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	224,78
DECATHLON PRO	FOURNITURES SPORTIVES DECATHLON PRO PERI NOV 2021	15/11/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	557,92
10 DOIGTS	FOURNITURE DE PETIT MATERIEL 10 DOIGTS PERI NOV 2021	15/11/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	1 848,70
CYCLES ORSINI	GRAVAGE VELOS CYCLES ORSINI ACM ARINELLA	17/11/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	53,00
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	GOUTER INVESTITURE MULTARI CME DEC 21	17/11/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	108,03
10 DOIGTS	FOURNITURE ARTS PLASTIQUES 10 DOIGTS ACM CENTRE ANCIEN NOV 21	25/11/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	243,14
GEANT CASINO LION DE TOGA 2	CHOCOLATS DE NOËL GEANT DE TOGA ACM CENTRE ANCIEN NOV 21	29/11/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	80,00
GEANT CASINO LION DE TOGA 2	CHOCOLATS DE NOËL ACM ARINELLA NOV 21	29/11/2021	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	100,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
LEGALDOC	REGISTRE ARMES ET MUNITIONS LEGALDOC	15/10/2021	POLICE MUNICIPALE	327,00
MARCK ET BALSAN	CARTOUCHE ET LAMPE LED	19/10/2021	POLICE MUNICIPALE	469,07
PHARMACIE ST PIERRE SELARL CHIARELLI PIERRE	LAIT BEBE	01/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	135,16
BABY DREAM PREMAMAN	TRANSAT BEBE SECTION PETTI ROSSI + JOUET BOIS	01/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	160,38
MANUTAN COLLECTIVITES	CORBEILLES A LINGE POUR LA LINGERIE	01/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	219,60
ETS MENGHI	ENCEINTE PORTABLE CRECHE	01/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	241,67
GRANJARD SAS	LINGE POUR SECTION CRECHE	08/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	1 386,49
LEROY MERLIN DOMIS SAS	ABRI BOIS + PLANCHER HG	11/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	431,59
LEROY MERLIN DOMIS SAS	ACHATS POUR PATIO ET BUREAUX	11/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	799,79
CORSE SUPER SERVICE MONOPRIX	PROFORMA MONOPRIX RAM	18/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	33,03
CORSE SUPER SERVICE MONOPRIX	PROFORMA MONOPRIX RAM	18/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	66,10
WESCO	POUBELLES A COUCHES	21/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	391,42
CORSE SUPER SERVICE MONOPRIX	CHOCOLATS GOUTER NOËL 2021 RAM	27/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	15,13
CORSE SUPER SERVICE MONOPRIX	CHOCOLATS GOUTER NOËL 2021 RAM	27/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	75,54
A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	DOCUMENTATION POUR LE PERSONNEL	28/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	307,72
CAPEMBAL	MATERIELS D'ENTRETIEN HORS MARCHÉ	28/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	586,35
WESCO	VAISSELLES POUR CUISINE PRO	29/10/2021	POLE PETITE ENFANCE	752,42
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIVRE POUR NOËL ENFANTS HG	02/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	105,75
SICANICO	JARDINAGE ENFANTS CARDELLINE	04/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	35,90
NATHAN	MATERIELS ET JEUX EDUCATIFS SECTIONS	04/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	167,25
JOUECLUB FURIANI LA RECRE	JOUET DE NOEL HG	04/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	397,97
JOUECLUB FURIANI LA RECRE	JOUET DE NOEL CRECHE	04/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	908,03
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIVRES NOEL ENFANTS CRECHE	05/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	181,28
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SECURITE INGRANDA BE	05/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	742,00
CORSE SUPER SERVICE MONOPRIX	PROJET CHOCOLAT CIRIOLE	09/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	21,63
CORSE SUPER SERVICE MONOPRIX	PROJET CHOCOLAT CIRIOLE	09/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	25,68

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
BIGUGLIA MATERIEL MEDICAL	COUCHE BEBE CRECHE	09/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	1 884,90
A CAPPELLA ASSOCIATION	SENSIBILISATION A LA MUSIQUE TRADI CORSE	22/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	200,00
A CAPPELLA ASSOCIATION	SENSIBILISATION A LA MUSIQUE TRADI CORSE	22/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	400,00
10 DOIGTS	MATERIEL POUR ACTIVITES MANUELLES RAM	24/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	243,63
ALMA LIBRAIRIE BELLU SITU SAS	LIVRES POUR SECTIONS CRECHE	25/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	346,89
BIGUGLIA MATERIEL MEDICAL	COUCHES BEBE HG	25/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	370,41
KAA BOULANGERIE PATISSERIE	BUCHE DE NOEL HG	29/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	102,84
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	GOUTER DE NOËL RAM	29/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	116,55
KAA BOULANGERIE PATISSERIE	BUCHE DE NOEL CRECHE	29/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	274,24
NATHAN	JEUX EDUCATIFS RAM	30/11/2021	POLE PETITE ENFANCE	737,44
LES VOYAGEURS HOTEL	LOGEMENT POUR MONSIEUR MORETTI	01/10/2021	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	91,50
LES VOYAGEURS HOTEL	LOGEMENT DE MONSIEUR ZEDDA	01/10/2021	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	91,50
LES VOYAGEURS HOTEL	CHAMBRE POUR MONSIEUR ZEDDA	13/10/2021	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	81,10
NEGRONI VOYAGES	BILLET AVION FRANZINI ANTOINE	13/10/2021	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	556,71
JAMBERT PHILIPPE	DEUXIEME EDITION DU CATALOGUE DE LA BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	27/10/2021	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	4 400,00
BIZON JEAN PIERRE	ENRICHISSEMENT DU FONDS ANCIEN SECTION FILM	08/11/2021	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	185,00
HUMBERT NICOLAS	ENRICHISSEMENT DU FONDS CORSE ANCIEN	08/11/2021	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	4 000,00
BOZSO FRANCOIS	ENRICHISSEMENT DU FONDS ANCIEN	08/11/2021	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	5 000,00
AGEP SARL	CONCEPTION DU 2E CATALOGUE DE LA BIBLIOTHEQUE	08/11/2021	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	12 495,00
PERUCCA FABIEN	CORRECTIONS	15/11/2021	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	1 500,00
QUALICONSULT SECURITE	CSPS DESAMIANTAGE ET DEMOLITION ANCIEN COLLEGE MONTESORO	07/01/2022	PROJET	2 000,00
CORSE RACCORDEMENT	ISOLEMENT RESEAU GAZ BAT A ANCIEN COLLEGE MONTESORO	18/01/2022	PROJET	3 500,00
AUDIT IMMO CORSE 2B	DIAGNOSTIC AMIANTE BT A ANCIEN COLLEGE MONTESORO	18/01/2022	PROJET	9 800,00
FIDUCIARE SECURITE SARL	DEVIS COMPTAGE MONNAIE ESTIMATIF JUSQU'AU 31/12/2021 FIDUCIAIRE SECURITE	04/10/2021	PUBLIC	1 100,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente des finances



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
ENTREPRISE SECURITE SERVICE EXPRESS ESSE	DEVIS RAMASSAGE MONNAIE ESTIMATION JUSQU'AU 31/12/2021	04/10/2021	PUBLIC	1 100,00
CONFORAMA	AMENAGEMENT DRUCS 1ER ETAGE - MOBILIER : FRIGO	18/10/2021	POLITIQUE DE LA VILLE	183,33
AB2C COMMUNICATION HILLION GILLES	DEVIS AFFICHAGE SUPPORT DE COMMUNICATION FORMATION COPROPRIETAIRE	27/10/2021	POLITIQUE DE LA VILLE	350,00
SMA NETAGIS	DEVIS POUR FORMATION ADMINISTRATEUR DU MODULE POPAC SUR LE SIG DE LA VILLE	27/10/2021	POLITIQUE DE LA VILLE	450,00
SMA NETAGIS	DEVIS POUR FORMATION ADMINISTRATEUR DU MODULE POPAC SUR LE SIG DE LA VILLE	27/10/2021	POLITIQUE DE LA VILLE	3 225,00
COPRO+ SAS	FORMATION POUR LES COPROPRIETAIRES ET LES SYNDICS BENEVOLES POPAC ACTION CŒUR DE VILLE	27/10/2021	POLITIQUE DE LA VILLE	2 700,20
CITEMETRIE	REALISATION DE DIAGNOSTIC MULTICRITERES DANS LE CADRE DU POPAC ACTION CŒUR DE VILLE	27/10/2021	POLITIQUE DE LA VILLE	7 416,90
CENTRE VILLE EN MOUVEMENT	ABONNEMENT AU RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION	15/11/2021	POLITIQUE DE LA VILLE	1 000,00
SB CONSULTANT	JOURNEE D'ECHANGE SUR L'ADAPTATION DES ACTEURS DE LA COHESION SOCIALE AU CONTEXTE DE LA CRISE COVID - SUITE EVALUATION CDV	22/11/2021	POLITIQUE DE LA VILLE	2 000,00
N.R.&. PRIMEURS	CITRONS, BATAVIA, ENDIVES	05/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	5,70
N.R.&. PRIMEURS	CITRONS, BATAVIA, ENDIVES	05/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	5,70
N.R.&. PRIMEURS	POIRES, POMMES, PRUNES, CONCOMBRES, PDT LABELLE S/V, PDT RONDE S/V	05/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	11,50
N.R.&. PRIMEURS	POIRES, POMMES, PRUNES, CONCOMBRES, PDT LABELLE S/V, PDT RONDE S/V	05/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	12,50
N.R.&. PRIMEURS	POIRES, POMMES, PRUNES, CONCOMBRES, PDT LABELLE S/V, PDT RONDE S/V	05/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	15,60
N.R.&. PRIMEURS	POIRES, POMMES, PRUNES, CONCOMBRES, PDT LABELLE S/V, PDT RONDE S/V	05/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	18,50
N.R.&. PRIMEURS	POIRES, POMMES, PRUNES, CONCOMBRES, PDT LABELLE S/V, PDT RONDE S/V	05/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	22,80
N.R.&. PRIMEURS	CITRONS, BATAVIA, ENDIVES	05/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	44,80
N.R.&. PRIMEURS	BANANES	05/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	216,00
N.R.&. PRIMEURS	POIRES, POMMES, PRUNES, CONCOMBRES, PDT LABELLE S/V, PDT RONDE S/V	05/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	262,50
N.R.&. PRIMEURS	POMMES GOLDEN	05/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	324,00
N.R.&. PRIMEURS	BANANE LIVRAISON CANTINES	07/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	230,00
N.R.&. PRIMEURS	POMME GOLDEN LIVRAISON CANTINES	07/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	399,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité : 03/03/2022



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	FEUILLES DE CHENE BLONDE, FEUILLES DE CHENE BRUNE, TOMATES ROMA	14/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	3,60
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	FEUILLES DE CHENE BLONDE, FEUILLES DE CHENE BRUNE, TOMATES ROMA	14/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	9,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES, POMMES ROYAL GALA	14/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	13,50
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	FEUILLES DE CHENE BLONDE, FEUILLES DE CHENE BRUNE, TOMATES ROMA	14/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	14,50
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES, POMMES ROYAL GALA	14/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	32,40
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	TOMATES RONDES, POIRE ROCHAS	14/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	37,50
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES, POMMES GOLDEN	14/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	56,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	TOMATES RONDES, POIRE ROCHAS	14/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	78,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES, POMMES GOLDEN	14/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	82,80
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES, BANANES, POMMES GALA, BATAVIA	21/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	1,33
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES, BANANES, POMMES GALA, BATAVIA	21/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	11,16
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES, BANANES, POMMES GALA, BATAVIA	21/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	18,60
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES, BANANES, POMMES GALA, BATAVIA	21/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	34,50
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES, BANANES, POMMES GALA, BATAVIA	21/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	69,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CITRONS, POIRES COMICE	27/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	49,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CITRONS, POIRES COMICE	27/10/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	620,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES	05/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	0,23
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	TOMATES RONDES, CONCOMBRES	05/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	1,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES	05/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	1,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente en matière de



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	ENDIVES 5KG	05/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	1,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CAROTTES ORANGE VRAC DE 5KG	05/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	10,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	TOMATES RONDE, CONCOMBRES	05/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	20,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES	05/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	23,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	ENDIVES 5KG	05/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	25,60
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	TOMATES RONDE, CONCOMBRES	05/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	48,80
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CAROTTES ORANGE VRAC DE 5KG	05/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	91,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES	05/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	241,50
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES, TOMATES, CITRONS	09/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	1,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES	09/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	1,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES	09/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	26,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES, TOMATES, CITRONS	09/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	52,50
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES, TOMATES, CITRONS	09/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	60,80
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES, TOMATES, CITRONS	09/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	84,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	KIWI	16/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	5,28
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	KIWI	16/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	528,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BATAVIA	18/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	1,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES	18/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	1,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente par l'agent



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRE, PDT LAMELLE, CLEMENTINE, TOMATES RONDE	18/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	2,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BATAVIA	18/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	11,16
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRE, PDT LAMELLE, CLEMENTINE, TOMATES RONDE	18/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	36,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRE, PDT LAMELLE, CLEMENTINE, TOMATES RONDE	18/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	50,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRE, PDT LAMELLE, CLEMENTINE, TOMATES RONDE	18/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	56,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRE, PDT LAMELLE, CLEMENTINE, TOMATES RONDE	18/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	145,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES	18/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	241,50
CAPEMBAL	ASSIETTES, GANTS PROTECH CHAUD, GANTS DE MENAGE, CHARLOTTE	22/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	12,40
DIFFUSION MATERIEL PROTECTION DMP	GANTS EURO FROID	22/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	17,32
DIFFUSION MATERIEL PROTECTION DMP	GANTS EURO FROID	22/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	43,30
DIFFUSION MATERIEL PROTECTION DMP	GANTS EURO FROID	22/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	69,28
CAPEMBAL	ASSIETTES, GANTS PROTECH CHAUD, GANTS DE MENAGE, CHARLOTTE	22/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	209,52
CAPEMBAL	ASSIETTES, GANTS PROTECH CHAUD, GANTS DE MENAGE, CHARLOTTE	22/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	286,80
CAPEMBAL	ASSIETTES, GANTS PROTECH CHAUD, GANTS DE MENAGE, CHARLOTTE	22/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	313,80
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CAROTTES, CONCUMBRES, BANANES, POIRES, TOMATES	25/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	2,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CAROTTES, CONCUMBRES, BANANES, POIRES, TOMATES	25/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	3,80
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CAROTTES, CONCUMBRES, BANANES, POIRES, TOMATES	25/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	11,50
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CAROTTES, CONCUMBRES, BANANES, POIRES, TOMATES	25/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	19,50
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CAROTTES, CONCUMBRES, BANANES, POIRES, TOMATES	25/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	35,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 03/03/2022

Pour l'autorité compétente en matière de



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CAROTTES, CONCOMBRES, BANANES, POIRES, TOMATES	25/11/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	91,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	1,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	TOMATES CERISE, SALADE MULTIFEUILLE SACHET	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	1,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CAROTTES ORANGE VRAC 5KG, ENDIVES 5KG	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	1,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	POIRES COMICE	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	2,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	2,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CAROTTES ORANGE VRAC 5KG, ENDIVES 5KG	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	8,50
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CAROTTES ORANGE VRAC 5KG, ENDIVES 5KG	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	20,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	TOMATES CERISE, SALADE MULTIFEUILLE SACHET	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	75,60
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	TOMATES CERISE, SALADE MULTIFEUILLE SACHET	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	166,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	BANANES	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	241,50
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	CONCOMBRES	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	340,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	POIRES COMICE	01/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	462,00
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	KIWIS	03/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	4,62
CORSEPRIM FRUITS ET LEGUMES IMPORT EXPORT	KIWIS	03/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	462,00
CAPEMBAL	DEGRAISSANT FORT LE VRAI, ALK CHLORE, DETERGENT PLONGE MANUEL, PRODUIT VITRE	16/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	25,60
CAPEMBAL	DEGRAISSANT FORT LE VRAI, ALK CHLORE, DETERGENT PLONGE MANUEL, PRODUIT VITRE	16/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	55,50
CAPEMBAL	DEGRAISSANT FORT LE VRAI, ALK CHLORE, DETERGENT PLONGE MANUEL, PRODUIT VITRE	16/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	97,70

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CAPEMBAL	DEGRAISSANT FORT LE VRAI, ALK CHLORE, DETERGENT PLONGE MANUEL, PRODUIT VITRE	16/12/2021	RESTAURATION SCOLAIRE	106,00
PASQUALINI VIANDES	ACHAT DENREES AGNEAU CORSE	04/01/2022	RESTAURATION SCOLAIRE	2 391,22
VIGILAB SARL	ANALYSE MICROBIOLOGIQUE 2022	05/01/2022	RESTAURATION SCOLAIRE	4 824,45
HYGI PLUS	LAMES GELOSEES FLOTE TOTALE / COLIFORMES	06/01/2022	RESTAURATION SCOLAIRE	113,65
CAPEMBAL	BACTOPIN	07/01/2022	RESTAURATION SCOLAIRE	299,70
SAFARI AGENCE CONSEIL COMMUNICAT ION	PARUTION GAZETTE DES COMMUNES INSPECTEUR SALUBRITE	04/10/2021	RESSOURCES HUMAINES	3 960,00
BERGER LEVRAULT	FOURNITURES DOSSIER	27/10/2021	RESSOURCES HUMAINES	457,90
AGIR INTERIM FRATICELLI INTERIM	INTERIMAIRES CUISINE CENTRALE	10/11/2021	RESSOURCES HUMAINES	878,50
SAFARI AGENCE CONSEIL COMMUNICAT ION	PARUTION DIRECTEUR DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	26/11/2021	RESSOURCES HUMAINES	3 960,00
BERGER LEVRAULT	RELIURES DES ACTES DE LA VILLE	10/01/2022	SECRETARIAT GENERAL	2 376,00
NOTA BENE SAS	PRESTATION SECRETARIAT A DISTANCE PERIODE : NOVEMBRE 2021	07/10/2021	SERVICE HYGIENE ET SANTE	2 703,33
CASH CORSES	EAU PERIODE JANVIER A JUIN 2022	13/12/2021	SERVICE HYGIENE ET SANTE	0,65
CASH CORSES	EAU PERIODE JANVIER A JUIN 2022	13/12/2021	SERVICE HYGIENE ET SANTE	1 577,96
LABORATOIRE COTRAL	ACHAT PROTECTIONS AUDITIVES POUR 7 AGENTS TECHNIQUES DU THEATRE	28/10/2021	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	1 395,52
CAPEMBAL	ACHAT GEL HYDROALCOOLIQUE POUR TOUT LE PERSONNEL	22/11/2021	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	488,00
CAPEMBAL	ACHAT GEL HYDROALCOOLIQUE POUR TOUT LE PERSONNEL	31/01/2022	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	976,00
CORSE MATIN PUBLICITE	PARUTION CORSE MATIN : APPROBATION MODIF	25/01/2022	URBANISME	299,04
CORSE NET INFOS	PROMOTION BALLADE A VELOS- PUBLICATION CNI (REGULARISATION)	08/10/2021	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	600,00
ANTONIOTTI SARL	TRAVAUX DE VOIRIE COORDONNES AUX AMENAGEMENTS DU RUISSEAU DE LUPINU	20/10/2021	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	21 793,42
CABINET MEDORI ET ASSOCIES EX MEDORI JEAN LUC	RELEVÉ ALTIMETRIQUE ET PLAN TOPO CIMETIERE ONDINA	21/10/2021	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	18 500,00
CABINET RENUCCI GEOMETRE EXPERT	ETABLISSEMENT PLAN TOPO CORBAJA SUPPRANA	04/11/2021	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	900,00
TRANSMOBILITES	SECURISATION CARREFOUR RTE ROYALE/THEN	19/11/2021	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	2 300,00
CABINET BLASINI	ETUDE DE SECURISATION DU HAUT DU BD HYACINTHE DE MONTERA	23/11/2021	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	2 400,00
ONESITU	SMART PARKING : MIGRATION DU SYSTEME.	29/11/2021	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	5 065,00

02B-212000335-20220317-2022-02-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



REPAR ET LOC LOXAMCORSE	LOCATION DE BUNGALOWS POUR LES POMPIERS PENDANT LA FERMETURE DU TUNNEL	06/01/2022	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	3 400,00
CABINET RENUCCI GEOMETRE EXPERT	BORNAGE DE CERTITUDE PARCELLE BH16 ET 69 A L'A RINELLA	31/01/2022	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	1 200,00



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Approbation du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Club sport loisirs culture vacances et la Ville de Bastia pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Calloni pour la période 2022-2024

Date de la convocation : 10 Marzu di u 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 Marzu di u 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

La Ville de Bastia s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique éducative Enfance-Jeunesse déclinée notamment dans le cadre de l'accueil et l'animation des temps périscolaires et extrascolaires et a toujours soutenu l'offre d'accueil des jeunes enfants bastiais sur son territoire par un système de subventionnement annuel en complément des modalités habituelles de financement assurées par la CAF et par les familles.

Vu le Code du commerce et notamment l'article L.612-4 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/07 en date du 22 décembre 2015 portant qualification des Accueil Collectifs de Mineurs de service d'intérêt économique général sur le territoire de compétence de la commune de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2016/MARS/01/07 en date du 1^{er} mars 2016 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec Club Sport Loisirs Culture Vacances pour la gestion de l'ACM installé dans l'enceinte du groupe scolaire Joseph Calloni et qui concerne l'accueil des enfants de moins de 6 ans les mercredis et les jours de vacances scolaire pour la période 2016-2018 renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant le programme d'activités mis en place par l'ACM Calloni répondant aux principaux objectifs suivants :

- Contribuer à la socialisation de l'enfant et à l'acquisition des règles de vie en collectivité
- Développer l'apprentissage de l'autonomie dans un lieu qui prend en compte la sécurité physique, matérielle et affective de l'enfant
- Favoriser les différentes formes de jeu

Considérant que l'association Club Sport Loisirs Culture Vacances a mis en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, cette action d'intérêt économique général en adéquation avec les orientations de politique publique que la Ville entend promouvoir en matière d'accueil du jeune enfant, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs telle que figurant en annexe avec l'association Club Sport Loisirs Culture Vacances pour la période 2022-2024 ;

Considérant que le coût total de l'action sur la durée de la convention s'élève à 484 200 €, réparti comme suit (déduction faite de la somme annuelle de 35 000 € versée directement par la CAF) :

- 161 400 € en 2022
- 161 400 € en 2023
- 161 400 € en 2024.

Considérant que dans le cadre d'une convention spécifique, l'association verse un loyer annuel de 15 500 € pour la mise à disposition des locaux à l'école Calloni.

Après avoir entendu le rapport de Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Club Sport Loisirs Culture Vacances relative à la gestion de l'ACM Calloni pour la période 2022-2024 telle que figurant en annexe.



Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 3 :

- **Précise que** la dépense de 161 400 € est inscrite au BP 2022, compte 6574, fonction 421.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS **AVEC L'ASSOCIATION CLUB SPORTS LOISIRS CULTURE VACANCES**

Entre

La **Ville de Bastia** représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, Maire de Bastia, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et

Le **Club Sports Loisirs Culture Vacances**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 7 Rue Victor Hugo 20600 Bastia N° SIRET : 333 553 774 000 55, représentée par son président Monsieur Jean SALERNO, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association de gérer l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) CALLONI conforme à son objet statutaire ;

Considérant :

- que la Ville de Bastia s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique éducative Enfance-Jeunesse déclinée notamment dans le cadre de l'accueil et l'animation des temps périscolaires et extrascolaires ;
- que le domaine de l'Accueil Collectif de Mineurs a été qualifié comme service social d'intérêt général sur la commune de Bastia par délibération en date du 22 décembre 2015 ;
- que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préalable, l'action d'intérêt économique général suivante précisée aux annexes 1 et 2 :

— Accueil de loisirs sans hébergement des enfants de moins de 6 ans, les mercredis et jours de vacances scolaires.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention



La convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 01 janvier 2022.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 484 200 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 3 et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2. Les coûts totaux annuels estimés éligibles de l'action sont fixés à l'annexe 3 ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés à l'action.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention Cerfa 12156*04 présenté par l'association et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

3.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts estimés éligibles de l'action effectivement supportés.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 484 200 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour chaque année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 161 400 euros
- pour l'année 2023 : 161 400 euros
- pour l'année 2024 : 161 400 euros

4.3. Les contributions financières de la Ville mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :



l'inscription des crédits ;

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1. Pour chaque année d'exécution de la présente convention, la contribution financière de la Ville sous réserve de l'inscription des crédits de paiement, est versée selon les modalités suivantes:

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la Ville conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- un deuxième versement à hauteur de 40% au vu des comptes arrêtés au 30 septembre de l'année en cours
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.2. La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 657461 fonction 421 et est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Club Sports Loisirs Culture Vacances

Etablissement bancaire : Crédit mutuel

N ° IBAN : FR76 1027 8079 0800 0104 9764 146

BIC : CMCIFR2A

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'[article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre la Ville et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'[article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

7.1. L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.



7.3. L'association devra transmettre à la Ville toute modification concernant :

- les modalités de l'offre de service proposé aux familles,
- le projet éducatif de l'Accueil Collectif de Mineurs,
- le règlement intérieur de la structure.

7.4. L'association s'engage à participer et à se conformer aux Commissions municipales d'attribution.

7.5. La Ville met à la disposition de l'association les locaux dont elle est propriétaire pour l'accomplissement de son projet décrit à la présente convention. Les modalités de la mise à disposition de ces locaux sont prévues dans le cadre d'une convention spécifique.

Article 8 : Sanctions

8.1. En cas d'inexécution, ou de modification substantielle, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2. Tout refus de communication, ou toute communication tardive, du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suspension de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3. La Ville informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

9.1. La Ville procède à une évaluation contradictoire avec l'association portant sur les conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.2. L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action d'intérêt économique général, et le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.3. L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.

Article 10 : Contrôle de l'administration

10.1. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.



10.2 L'administration contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts estimés éligibles de l'action augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 15 : Annexes

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la convention.

Fait à Bastia, le

Pour l'association
Le Président

Jean SALERNO

Pour la Ville :
Le Maire

Pierre SAVELLI

ANNEXE I : LE PROJET

CLUB SPORTS LOISIRS



ALSH PINELLU

Le Centre de loisirs de Pinellu a fêté cette année sa 32 ème année. L'équipe d'animation remercie tous les partenaires ayant participé à cette grande aventure et tout particulièrement tous nos adhérents de moins de six ans car, sans eux, nous n'existerions pas !

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

PRESENTATION



L'ALSH de Pinellu se trouve au sein de l'école Joseph Calloni au 7 rue Victor Hugo à Bastia. Les bâtiments sont indépendants du reste du groupe scolaire. Il a été créé en 1989 par le Club Sports Loisirs. Sa capacité d'accueil auprès des services de la DDCSPP est de 64 enfants par jour. La structure est ouverte tous les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30 afin de permettre aux familles de respecter leurs horaires de travail.

ORGANISATION

Les enfants sont repartis en trois grands groupes, par tranches d'âge :

- Petits : deux ans et demi / quatre ans
- Moyens : quatre ans / cinq ans
- Grands : cinq ans / six ans

Habituellement, la répartition reste souple. Un enfant manifestant une angoisse au changement de groupe peut, s'il le désire, attendre et passer plus tard dans la tranche d'âge supérieure.

Ce type de fonctionnement leur permet d'évoluer à leur rythme.

Cette année en raison de la pandémie, nous avons pas pu appliquer cette mesure selon les protocoles à appliquer.

L'équipe est composée de 5 animatrices permanentes dont 1 directrice adjointe chargée d'animation, une directrice. De ce fait les enfants ont tout au long de l'année des animatrices référentes ce qui leur permet de trouver plus facilement leurs repères et de s'adapter à la vie en collectivité. Du personnel supplémentaire a été recruté en Contrat engagement éducatif afin de pouvoir accueillir plus d'enfants tout en respectant les taux d'encadrements légaux.

A chaque période de vacances scolaires nous formons des stagiaires BAFA (stage pratique) pendant 14 jours. Un premier entretien a lieu dans le but de leur expliquer le fonctionnement du centre de loisirs, les missions de l'animateur et le rappel des critères de validation de leur stage. Un livret leur est transmis avec divers documents (trame de séance d'animation, connaissance du public, projet pédagogique...). Le stagiaire est suivi tout au long de sa session, plusieurs temps d'évaluation et d'observation lui sont consacrés afin de contrôler le bon déroulement de son stage. Un entretien final est nécessaire afin de faire un point sur l'évolution globale du stagiaire et lui remettre ou non sa validation de stage.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Favoriser le jeu

Activités mises en place pour atteindre cet objectif :

- Thèmes choisis par les enfants avec réalisations de déguisements et accessoires en libre utilisation
- Fabrication d'instruments de musique

Aménagement de coin de jeux libres d'imitations



- Socialisation de l'enfant
Activités mises en place pour atteindre cet objectif :
 - Réunions d'enfants pour choisir les activités à venir : au début de chaque période.
 - Jeux de société
 - Jeux d'intérieur et d'extérieur
 - Réalisation commune de la décoration des salles de chaque groupe
- Apprentissage de l'autonomie
Activités mises en place pour atteindre cet objectif :
 - Le repas
 - Les jeux d'eau : habillage et mise du maillot
 - Sieste : remettre les chaussures seul
 - Diverses activités permettant de développer la psychomotricité fine : découpage, peinture, pâte à modeler

JOURNÉE TYPE :

Notre journée type s'est articulée autour de deux temps forts : **La vie quotidienne** qui correspond à l'un de nos rôles éducatifs en réunissant tous les petits moments consacrés à l'hygiène, l'utilisation des couverts, les déplacements seul dans la structure, les passages aux toilettes, savoir s'habiller et se déshabiller seul etc. Et **les ateliers** (ou sorties) qui ont été réalisés dans une démarche de découverte et de partage de notre savoir-faire.

- Rappel des détails d'une journée type :

7h30 – 9h

Inscription des enfants, les parents consultent le tableau d'activités ainsi que les panneaux d'informations.

Les enfants sont accueillis dans leur groupe. Selon leurs choix et leurs affinités, ils se répartissent dans les différents coins.

9h

Fermeture des portes.

Rangement des salles. Les enfants sont comptés dans leur groupe respectif.

Passage aux toilettes et petit déjeuner (jus de fruits).

9h15-9h30

Les animateurs présentent et proposent leurs activités pour la matinée à leur groupe (les enfants choisissent, les animateurs s'adaptent à la demande)

Déroulement des activités.



11h30

Temps calmes (histoires, chants, jeux calmes)
Préparation au repas (toilette, lavage des mains)

12h00

Repas

13h00

Sieste pour les petits, repos pour les moyens, au choix pour les plus grands qui ont encore besoin de dormir.

Temps calme pour les autres grands (Histoires, jeux de sociétés....).

14h00

Réunion (même principe que le matin) Début des activités pour les grands.

Réveil échelonné pour les autres.

15h45

Fin des activités et préparation au goûter (toilette, lavage des mains)

16h00

Goûter

16h45 – 18h30

Pour la fin de la journée, comme le matin, les enfants sont répartis dans les différentes salles, suivant leur choix (coloriage, jeux, contes)

En effet, lors de l'accueil les départs sont échelonnés et chacun se doit d'être le plus disponible possible pour répondre aux questions des parents.

ACTIVITES :

Les activités sont réalisées selon différents thèmes choisis par les enfants :

Février :

Carnaval avec création d'un spectacle.

Avril :

Fermé

Eté :

Mise en place de jeux et d'activité en lien avec les objectifs pédagogiques. Les jeux extérieurs ont été favorisés, les jeux d'eau et chasses au trésor.

Découverte de la nature grâce aux sorties

Octobre :

Halloween

Décembre :

Noël

Spectacle

Cinéma



Une fois le thème choisi, l'animatrice prévoit tout un panel d'activités, de jeux et d'atelier tel que pâtisserie, contes, chants, histoires, danse ou encore chasse au trésor selon l'âge des enfants.

SORTIES ET BALADES :

Les sorties sont en rapport avec le thème choisit pour la période.

EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs quantitatifs :

Le nombre d'enfants inscrits pour cette année est de 158, pour un total de 132 familles. Cette année, nous ne pouvons évaluer le nombre de demandes non satisfaites. En effet, en raison du Covid nous avons été moins sollicités. Nous avons donc pu répondre à toutes les demandes.

Le nombre de journée enfants réalisé est de 3955, le nombre de jours d'ouverture est de 93 jours ce qui fait une moyenne de 42.53 enfants par jour.

Fréquentation de l'ACM et Taux de présence

Périodes	Journées enfants facturées	Journées enfants présents	Taux de présence
Janvier	154	147	95.45
Février	542	510	94.10
Mars	187	180	96.26
Avril	32	32	100
Mai	151	148	98.01
Juin	204	193	94.6
Juillet	654	620	94.80
Aout	680	624	91.76
Septembre	184	170	92.39
Octobre	419	405	96.66
Novembre	357	338	94.68
Décembre	391	358	91.56
Total	3955	3725	94.18

Nombres de jours d'ouverture : 93

La majorité des parents sont dans la catégorie professionnelle des employés et des ouvriers. Viennent ensuite les cadres et les professions libérales ainsi que les personnes sans profession ou en recherche d'emploi.

L'équipe d'encadrement est composée de :

- 1 directrice à temps plein permanente gérant l'ensemble du fonctionnement de la structure (pédagogique et administratif).



1 directrice adjointe permanente chargée d'animation à temps plein.
Gestion d'un groupe lors des jours d'ouverture du Centre, administratif les autres jours.

- 4 animatrices permanentes à temps partiel ainsi que des vacataires selon les besoins.

-

Quatre Projets d'Accueil Individualisés ont été réalisés cette année.

L'équipe d'encadrement se réunit au moins une fois par semaine. Ces réunions sont des moments privilégiés pour approfondir toute la partie théorique du travail d'animateur. Une fois par mois nous nous réunissons afin d'étudier des notions telles que la connaissance de l'enfant, les différentes pédagogies possibles, propositions de nouveaux jeux, activités. Les autres réunions sont consacrées à la préparation ou à l'évaluation des différents séjours. Un travail personnel à l'extérieur du Centre est demandé à chaque animatrice afin d'étoffer ces réunions.

Indicateurs qualitatifs :

Une enquête qualitative est régulièrement proposée aux parents. Elle est totalement anonyme et déposée dans une urne.

Résultat de l'enquête :

1) Quel a été votre temps d'attente entre la demande d'inscription et l'inscription ?.....

Ce temps vous-a-t-il semblé : Raisonnable Trop long
100 % de raisonnable.

2) Le premier contact avec l'ALSH a été ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Pas satisfaisant Sans opinion

Si « moyen » ou « pas satisfaisant », pourquoi ?

100% Très satisfaisant

Accueil des enfants :

1) Que pensez-vous de la relation aux parents ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Pas satisfaisant Sans opinion

Si « moyen » ou « pas satisfaisant », pourquoi ?

96% Très satisfaisant

4 % Satisfaisant

Le fait de ne plus avoir le droit d'entrer dans le centre est la raison principale de cette baisse du taux de satisfaction.

2) Que pensez-vous de l'accueil de l'enfant ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Pas satisfaisant Sans opinion

Si « moyen » ou « pas satisfaisant », pourquoi ?

99% Très satisfaisant

1% Satisfaisant

3) Que pensez-vous de l'amplitude horaire ? (7h30-18h30)

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Pas satisfaisant Sans opinion



Si « moyen » ou « pas satisfaisant », pourquoi ?

100% Très satisfaisant

4) Etes-vous satisfait des locaux ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Pas satisfaisant Sans opinion

Si « moyen » ou « pas satisfaisant », pourquoi ?

95% Très satisfaisant

5% satisfaisant

5) Etes-vous satisfait des tarifs ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Pas satisfaisant Sans opinion

Si « moyen » ou « pas satisfaisant », pourquoi ?

98% Très satisfaisant

2% Satisfaisant

6) Que pensez-vous de l'offre d'activité ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Pas satisfaisant Sans opinion

Si « moyen » ou « pas satisfaisant », pourquoi ?

98% Très satisfaisant

1% Satisfaisant

1% Moyen sans justifier

7) Etes-vous satisfait de la sécurité et l'hygiène ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Pas satisfaisant Sans opinion

Si « moyen » ou « pas satisfaisant », pourquoi ?

100% très satisfait

8) Etes-vous satisfait de l'équipe d'encadrement ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Pas satisfaisant Sans opinion

Si « moyen » ou « pas satisfaisant », pourquoi ?

100% Très satisfaisant

9) Par rapport au fonctionnement existant, quel serait vos besoins ?

Pas de réponse

Les parents sont globalement satisfaits de la structure. Ils aimeraient pouvoir à nouveau entrer dans le Centre.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Le compte rendu devra faire apparaître des indicateurs quantitatifs en distinguant les familles domiciliées sur Bastia comme :

- Nombre de demandes enregistrées / Nombre de demandes non satisfaites
- Nombre d'enfants accueillis
- Situation professionnelle et sociale des parents
- Taux d'occupation
- Nombre d'enfants ayant un handicap

Et des éléments qualitatifs faisant apparaître la satisfaction des familles, les activités mise en place, ...

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le Club sport loisirs culture vacances. comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

ANNEXE III



		CLUB SPORTS LOISIRS				
		Budget prévisionnel 2022				
Charges				Produits		
60	ACHATS, FRAIS DE FON	38 200,00 €		#	PRODUITS DES SERVICES	267 400,00 €
	Achats d'études, abonneme	- €			Prestation de service CAF	60 000,00 €
	Achats de prestations spécif	3 000,00 €			Recettes familles	46 000,00 €
	Achats de matériel et jeux	3 000,00 €			Autres produits MSA	
	Eau, gaz, fuel, électricité				Prestation de service Ville de Bastia	161 400,00 €
	Carburants, lubrifiants et divers			#	SUVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	- €
	Fournitures d'ateliers et d'ac	3 000,00 €			Subvention d'Etat	
	Repas, alimentation, boisson	28 100,00 €			Préfecture	
	Fournitures d'entretien	- €			DRASS/DDASS	
	Fournitures de bureau	700,00 €			DRJS/DDJS	
	Fournitures pharmaceutique	400,00 €			DDTEFP	
61	SERVICES EXTERIEURS	16 200,00 €			DRAC	
	Contrats de prestations de services				Autres subventions de l'Etat	
	Locations immobilières et cf	15 500,00 €			Département	
	Locations mobilières				Collectivité Territoriale de Corse	
	Travaux, entretien et réparations				Commune : ville de Bastia	
	Assurances	700,00 €			CAF ATL	
62	AUTRES SERVICES EXTE	14 000,00 €			Sponsors, publicité	
	Honoraires	8 300,00 €			Dons	
	Personnels extérieurs dont intérimaires				Autres établissements publics	
	Publicité - relations publiques				Organismes privés	
	Missions et réceptions				Autres UNIFORMATION	
	Transports voyages déplace	5 000,00 €		#	PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
	Hébergement				Quote part des sub. D'investissements versées au cpt de résultat	
	Frais postaux	200,00 €			Autres produits de gestion courante	
	Frais de télécommunications	500,00 €		#	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
	Frais de formation					
63	IMPOTS ET TAXES	3 000,00 €		#	TRANSFERTS DE CHARGES	- €
	Taxes sur salaires					
	TVA			#	REPARTITION PAR NATURE DE RESS	- €
	Autres taxes Formation prof	3 000,00 €			Bénévolat	
	Autres Taxes				Prestations en nature	
64	CHARGES DE PERSONNI	196 000,00 €			Dons en nature	
	Rémunérations + charges	196 000,00 €			TOTAL	267 400,00 €
65	AUTRES CHARGES DE G	- €				
	Droits d'auteurs					
	Autres charges (frais bancaire)					
66	CHARGES FINANCIERES	- €				
67	CHARGES EXCEPTIONNI	- €				
	Remboursement journée familles					
68	DOTATIONS	- €				
	Dotations aux provisions					
	Dotations aux amortissements					
86	REPARTITION PAR NATI	- €				
	Mise à disposition de biens et matériels					
	Prestations					
	Personnel Bénévole					
	TOTAL	267 400,00 €				



CLUB SPORTS LOISIRS
Budget prévisionnel 2023

Charges		Produits	
60 ACHATS, FRAIS DE FON	38 200,00 €	# PRODUITS DES SERVICES	267 400,00 €
Achats d'études, abonname	- €	Prestation de service CAF	60 000,00 €
Achats de prestations spécif	3 000,00 €	Recettes familles	46 000,00 €
Achats de matériel et jeux	3 000,00 €	Autres produits MSA	
Eau, gaz, fuel, électricité		Prestation de service Ville de Bastia	161 400,00 €
Carburants, lubrifiants et divers		# SUVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	- €
Fournitures d'ateliers et d'ac	3 000,00 €	Subvention d'Etat	
Repas, alimentation, boissor	28 100,00 €	Préfecture	
Fournitures d'entretien	- €	DRASS/DDASS	
Fournitures de bureau	700,00 €	DRJS/DDJS	
Fournitures pharmaceutique	400,00 €	DDTEFP	
61 SERVICES EXTERIEURS	16 200,00 €	DRAC	
Contrats de prestations de services		Autres subventions de l'Etat	
Locations immobilières et ch	15 500,00 €	Département	
Locations mobilières		Collectivité Territoriale de Corse	
Travaux, entretien et réparations		Commune : ville de Bastia	
Assurances	700,00 €	CAF ATL	
62 AUTRES SERVICES EXTE	14 000,00 €	Sponsors, publicité	
Honoraires	8 300,00 €	Dons	
Personnels extérieurs dont intérimaires		Autres établissements publics	
Publicité - relations publiques		Organismes privés	
Missions et réceptions		Autres UNIFORMATION	
Transports voyages déplace	5 000,00 €	# PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
Hébergement		Quote part des sub. D'investissements versées au cpt de résultat	
Frais postaux	200,00 €	Autres produits de gestion courante	
Frais de télécommunications	500,00 €	# REPRISES SUR PROVISIONS	- €
Frais de formation			
63 IMPOTS ET TAXES	3 000,00 €	# TRANSFERTS DE CHARGES	- €
Taxes sur salaires			
TVA		# REPARTITION PAR NATURE DE RESS	- €
Autres taxes Formation prof	3 000,00 €	Bénévolat	
		Prestations en nature	
Autres Taxes		Dons en nature	
64 CHARGES DE PERSONNI	196 000,00 €	TOTAL	267 400,00 €
Rémunérations + charges	196 000,00 €		
65 AUTRES CHARGES DE G	- €		
Droits d'auteurs			
Autres charges (frais bancaire)			
66 CHARGES FINANCIERES	- €		
67 CHARGES EXCEPTIONN	- €		
Remboursement journée familles			
68 DOTATIONS	- €		
Dotations aux provisions			
Dotations aux amortissements			
86 REPARTITION PAR NAT	- €		
Mise à disposition de biens et matériels			
Prestations			
Personnel Bénévole			
TOTAL	267 400,00 €		



CLUB SPORTS LOISIRS
Budget prévisionnel 2024

Charges		Produits			
60	ACHATS, FRAIS DE FON	38 200,00 €	#	PRODUITS DES SERVICES	267 400,00 €
	Achats d'études, abonname	- €		Prestation de service CAF	60 000,00 €
	Achats de prestations spécif	3 000,00 €		Recettes familles	46 000,00 €
	Achats de matériel et jeux	3 000,00 €		Autres produits MSA	
	Eau, gaz, fuel, électricité			Prestation de service Ville de Bastia	161 400,00 €
	Carburants, lubrifiants et divers		#	SUVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	- €
	Fournitures d'ateliers et d'ac	3 000,00 €		Subvention d'Etat	
	Repas, alimentation, boissor	28 100,00 €		Préfecture	
	Fournitures d'entretien	- €		DRASS/DDASS	
	Fournitures de bureau	700,00 €		DRJS/DDJS	
	Fournitures pharmaceutique	400,00 €		DDTEFP	
61	SERVICES EXTERIEURS	16 200,00 €		DRAC	
	Contrats de prestations de services			Autres subventions de l'Etat	
	Locations immobilières et ch	15 500,00 €		Département	
	Locations mobilières			Collectivité Territoriale de Corse	
	Travaux, entretien et réparations			Commune : ville de Bastia	
	Assurances	700,00 €		CAF ATL	
62	AUTRES SERVICES EXTE	14 000,00 €		Sponsors, publicité	
	Honoraires	8 300,00 €		Dons	
	Personnels extérieurs dont intérimaires			Autres établissements publics	
	Publicité - relations publiques			Organismes privés	
	Missions et réceptions			Autres UNIFORMATION	
	Transports voyages déplace	5 000,00 €	#	PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
	Hébergement			Quote part des sub. D'investissements versées au cpt de résultat	
	Frais postaux	200,00 €		Autres produits de gestion courante	
	Frais de télécommunications	500,00 €	#	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
	Frais de formation				
63	IMPOTS ET TAXES	3 000,00 €	#	TRANSFERTS DE CHARGES	- €
	Taxes sur salaires				
	TVA		#	REPARTITION PAR NATURE DE RESS	- €
	Autres taxes Formation prof	3 000,00 €		Bénévolat	
				Prestations en nature	
	Autres Taxes			Dons en nature	
64	CHARGES DE PERSONNI	196 000,00 €		TOTAL	267 400,00 €
	Rémunérations + charges	196 000,00 €			
65	AUTRES CHARGES DE G	- €			
	Droits d'auteurs				
	Autres charges (frais bancaire)				
66	CHARGES FINANCIERES	- €			
67	CHARGES EXCEPTIONN	- €			
	Remboursement journée familles				
68	DOTATIONS	- €			
	Dotations aux provisions				
	Dotations aux amortissements				
86	REPARTITION PAR NAT	- €			
	Mise à disposition de biens et matériels				
	Prestations				
	Personnel Bénévole				
	TOTAL	267 400,00 €			



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Approbation du contrat d'accompagnement au titre d'une démarche de prévention dans le cadre d'un appel à projet portant sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2001-624 en date du 17 juillet 2001 et notamment l'article 31 portant création du Fonds national de prévention au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions, le Fonds national de prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a lancé un appel à projets relatif à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture ;

Considérant l'objectif de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles en agissant sur la santé et la sécurité au travail ;

Considérant que le métier d'auxiliaire de puériculture est fortement représenté dans les structures d'accueil pour jeunes enfants ;

Considérant que l'activité de ces professionnelles est impactée par une exposition importante aux risques et en particulier aux troubles musculosquelettiques, psychosociaux ou sanitaires ;

Considérant que les employeurs territoriaux et hospitaliers sont ainsi souvent confrontés à diverses problématiques : absentéisme, turn over, difficultés à gérer les plannings ou assurer l'accueil des jeunes enfants, souffrance au travail...

Considérant la décision de notre collectivité en juin 2021 de répondre à cet appel à projets pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant que par courrier en date du 13 décembre 2021, la candidature de la Ville de Bastia a été retenue confirmant un soutien financier de 90 000 € et un accompagnement de la démarche sur la base d'un projet élaboré avec le Pôle Santé et Sécurité et en concertation avec les personnels concernés ;

Considérant les principaux objectifs suivants :

- Mieux structurer la démarche de prévention au sein des 2 structures de l'Anghjulelli
- Améliorer les conditions de travail des agents par des mesures concrètes
- Mettre en place un plan d'actions partagé pour favoriser la communication entre la direction et les agents
- Acquérir une meilleure connaissance des risques pour valoriser les bonnes pratiques
- Assurer le suivi annuel du projet sur la base d'indicateurs définis collectivement.

Considérant qu'afin de matérialiser ce soutien, un contrat d'accompagnement précisant les modalités pratiques et financières de la contribution et les obligations de la Ville de Bastia dans le cadre de la conduite de son projet en interne doit être signé.

Après avoir entendu le rapport d'Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le contrat d'accompagnement tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL

Contrat d'accompagnement au titre d'une démarche de prévention dans le cadre d'un appel à projets

Nom du bénéficiaire	Ville de Bastia
N° immatriculation CNRACL	020 C002
Thème de la démarche de prévention	Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture
Accompagnement financier accordé	90 000 €
N° de contrat :	2021-DP9028



ENTRE LES SOUSSIGNES

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial, créé par l'article 100 §2 de la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, Direction des Politiques Sociales, établissement de Bordeaux, domiciliée rue du Vergne, 33 059 Bordeaux,

Représentée par le directeur de l'établissement de Bordeaux, Monsieur Thierry RAVOT, dûment habilité,

Agissant conformément aux articles 1er et 23 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007,

En tant que gestionnaire du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) présidée par Monsieur Richard TOURISSEAU.

Ci-après désignée par « le FNP de la CNRACL »,

ET

Ville de Bastia - Avenue Pierre Giudicelli, 20410 BASTIA

Représenté(e) par M. Pierre SAVELLI, en sa qualité de Maire, dûment habilité(e),

Désigné(e) ci-après par « le bénéficiaire »,

Et ensemble désigné(e)s par « les parties »,

Vu l'article 31 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et notamment son article 13 - 11° et son chapitre IV relatifs au Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu la délibération n°2018-80 du Conseil d'administration de la CNRACL du 20 décembre 2018 approuvant le programme d'actions du Fonds national de prévention 2018-2022,

Vu la délibération n°2018-81 du Conseil d'administration de la CNRACL du 20 décembre 2018 approuvant les modalités de financement des actions de prévention dans le cadre du programme d'actions du Fonds national de prévention 2018-2022,

Vu la délibération n°2020-068 du Conseil d'administration de la CNRACL du 10 décembre 2020 approuvant les modalités de sélection et de financement de l'appel à projets portant sur les auxiliaires de puériculture,

Vu la délibération n°2021-47 du Conseil d'administration de la CNRACL du 9 décembre 2021.

Préambule



Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), créé au sein de la CNRACL, a pour objectif de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles en agissant sur le champ de la santé et la sécurité au travail.

L'une de ses missions est de participer à l'accompagnement financier des mesures de prévention arrêtées par les collectivités territoriales et les établissements publics de santé et conformes au programme d'actions approuvé par le Conseil d'administration de la CNRACL et les Conseils supérieurs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Dans ce cadre, le programme d'actions en vigueur prévoit, entre autres moyens d'intervention du FNP, la participation financière du FNP à la réalisation de démarches de prévention par les collectivités territoriales et les établissements publics de santé dans le cadre d'appel à projets initié par le FNP de la CNRACL portant sur des secteurs d'activité ou métiers cumulant plusieurs facteurs de risques professionnels et/ou connaissant des taux de sinistralité importants. Ainsi, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un appel à projets portant sur les auxiliaires de puériculture.

Le métier d'auxiliaire de puériculture est fortement représenté dans les structures d'accueil pour jeunes enfants. Au sein de la fonction publique, la proportion d'auxiliaires de puériculture exerçant au sein de la fonction publique hospitalière est d'environ 20%, tandis que la très grande majorité relève de la fonction publique territoriale. Malgré une utilité sociale avérée, l'activité des professionnels de la petite enfance souffre d'une faible reconnaissance à laquelle s'ajoute une exposition importante aux risques, et en particulier aux troubles musculosquelettiques, psychosociaux ou sanitaires. Absentéisme, turn-over, difficultés à gérer les plannings ou assurer l'accueil des jeunes enfants, complètent le quotidien de ce secteur d'activité. A ce titre, les auxiliaires de puériculture constituent un enjeu majeur de prévention pour les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Pour le FNP de la CNRACL, l'ensemble des démarches retenues dans le cadre de l'appel à projets susmentionné doit permettre, au travers notamment d'échanges de pratiques et de réflexions entre les employeurs sélectionnés et avec l'appui d'un prestataire, de cartographier les risques professionnels auxquels sont exposés les auxiliaires de puériculture, de favoriser le développement d'actions de prévention à leur endroit et d'en tirer des recommandations sous la forme de documents de référence à l'attention de tous les employeurs et agents concernés par ces problématiques.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières de la contribution du FNP de la CNRACL au bénéficiaire, les obligations de ce dernier dans le cadre de la conduite de son projet en interne et les modalités de sa contribution à l'appel à projets global piloté par le FNP de la CNRACL.

Cette contribution est attribuée dans le cadre de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture.

Article 2 Engagements du FNP de la CNRACL



Le FNP de la CNRACL s'engage à :

- suivre la réalisation et les résultats de la démarche de prévention au travers des pièces justificatives sous visées à l'article 3.2 et en se réservant la possibilité de participer aux comités de pilotage qui se tiendront au cours de la réalisation de la démarche de prévention ;
- assurer le paiement de la contribution accordée selon les modalités décrites à l'article 4. Cette participation financière est strictement circonscrite à la réalisation de l'objet tel que défini à l'article 1 du présent contrat, à l'exclusion de toute autre affectation ;
- rappeler au bénéficiaire, dans les six mois précédant l'échéance du contrat, les livrables attendus et les conséquences en cas de non-production desdits livrables dans le délai imparti ;
- mettre à disposition du bénéficiaire l'outil d'auto-évaluation qualitative de sa démarche de prévention ainsi que la trame de bilan attendus.

Article 3 Engagements du bénéficiaire

3.1 Modalités de réalisation de la démarche

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la réalisation de la démarche de prévention dans le cadre de l'appel à projets objet du présent contrat selon le contrat et le dossier de candidature déposé par ses soins.

Notamment, il s'engage à :

- réaliser la démarche de prévention dans un délai de 24 mois, à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat,
- fournir, le cas échéant, les pièces manquantes au moment du dépôt de la candidature et notamment les avis des instances (comité technique et comité hygiène, sécurité et conditions de travail),
- participer aux séances d'échanges entre employeurs organisées par le FNP de la CNRACL,
- faciliter les travaux du prestataire sélectionné par le FNP de la CNRACL en vue de la réalisation d'une cartographie consolidée des risques, et de plan d'actions, conformément aux objectifs de l'appel à projets auquel il a fait acte de candidature,
- exécuter sa mission selon les règles de l'art, les normes existantes, les lois et règlements en vigueur,
- fournir au prestataire sélectionné par le FNP de la CNRACL toutes informations et documents utiles à la cartographie synthétique des risques et d'une façon générale faire preuve de diligence à son égard pour faciliter la réalisation de sa mission d'assistance au pilotage global de l'appel à projets,
- fournir au FNP de la CNRACL tout document tel que défini dans l'article 3.2,
- réaliser les auto-évaluations intermédiaire et finale sur la base des documents fournis par le FNP de la CNRACL tels que définis à l'article 2,
- faire figurer le logo du FNP de la CNRACL sur les livrables,
- inviter les FNP de la CNRACL aux comités de pilotage interne,
- rechercher la pérennisation des moyens dédiés à la prévention des risques professionnels,



enregistrer, directement ou indirectement par le biais d'un tiers, ses données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles dans l'outil Prorisq.

Il est convenu que les actions menées dans le cadre de la démarche seront organisées et réalisées par le bénéficiaire, qui en assume l'entière responsabilité. Dans cette perspective, le rôle du FNP de la CNRACL étant limité à l'organisation des séances d'échanges entre collectivités et au versement de la contribution, il ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité du fait de l'utilisation de ladite contribution.

Le bénéficiaire est seul responsable des manquements, erreurs, omissions ou négligences qui seraient commises par son personnel ou celui de ses éventuels sous-traitants dans la réalisation du projet.

3.2 Communication de documents

Afin de permettre au FNP de la CNRACL de piloter l'appel à projets commun à toutes les collectivités et établissements retenus de pouvoir constater la bonne utilisation des fonds versés et d'assurer le déblocage de la participation financière selon les modalités définies à l'article 4.2 ci-après, le bénéficiaire transmet, sur la durée du contrat, les livrables suivants :

- la cartographie des risques professionnels auxquels sont exposés les auxiliaires de puériculture,
- le plan d'actions d'amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture,
- les avis des instances représentatives actant la réalisation de la démarche de prévention,
- à mi-projet et à son terme, l'auto-évaluation de sa démarche selon le modèle mis à disposition par le FNP de la CNRACL,
- le bilan, selon le modèle mis à disposition par le FNP de la CNRACL, mettant en avant les points forts, les axes d'amélioration et écueils rencontrés ainsi que les perspectives envisagées et les réalisations relatives aux premières actions déployées,
- les pièces justificatives (factures) des dépenses externes (matériel, formation, prestations).

3.3 Intervention à la demande du FNP de la CNRACL

En sus des séances d'échanges entre employeurs, le FNP de la CNRACL se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'intervenir à diverses manifestations afin de présenter la démarche ou de le solliciter dans le cadre de groupes d'échanges entre employeurs et/ou experts.

A ce titre, le FNP de la CNRACL participera au remboursement des frais de mission engagés par le bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- Nombre maximum de personnes prises en charge : 3 ;
- Transport : transport ferroviaire 2^{ème} classe pour les trajets d'une durée inférieure à 3 heures ;
- Pour les trajets d'une durée supérieure à 3 heures, les trajets pourront être réalisés par voie ferroviaire ou aérienne en 2^{ème} classe, classe économique ou équivalent ;
- Hébergement : barème en vigueur dans la fonction publique avec application du taux « Grandes villes » à l'ensemble des villes de France métropolitaine sauf Commune de Paris ;



Restauration :

- Petit déjeuner : 8 € par repas
- Déjeuner et dîner : 21 € par repas en province et 25 € par repas en région parisienne ;
- Sur présentation des pièces justificatives originales.

3.4 Revue de projet

Le FNP de la CNRACL se réserve le droit de réaliser une revue de projet dénommée « monographie » dont l'objet est, notamment, d'évaluer la démarche de prévention menée par le bénéficiaire en rencontrant et en échangeant avec l'ensemble des acteurs et parties de la démarche de prévention (direction, porteur de projet, comité de pilotage, managers, agents, représentants du personnels, membres de CHSCT ou de CSE, prestataires éventuels...).

Cette revue de projet, d'une durée comprise entre deux et quatre jours selon la démarche menée et le nombre d'acteurs à rencontrer, est réalisée dans les locaux du bénéficiaire et assurée avec son accompagnement.

3.5 Incessibilité

Le bénéficiaire ne pourra céder à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, les avantages que lui confère le contrat qui lui est strictement personnel sauf accord préalable du FNP de la CNRACL.

Sous peine de résiliation prévue à l'article 6.3, toute évolution de la structure juridique du bénéficiaire (fusion, dissolution, ...) doit être communiquée sans délai, ainsi que les pièces justificatives attestant de cette évolution et exposant les impacts intéressants le présent contrat, au FNP de la CNRACL afin de déterminer si le contrat peut être transmis à un nouveau bénéficiaire ou, à défaut, est résilié de plein droit.

En cas d'acceptation par le FNP de la CNRACL de transmettre le présent contrat au nouveau bénéficiaire, la modification des parties devra être formalisée par un avenant.

A défaut d'accord, le contrat est résilié de plein droit dans les conditions prévues à l'article 6.3.

Article 4 Conditions financières

4.1 Accompagnement financier

Le montant de la contribution accordé par le FNP de la CNRACL au titre de la démarche de prévention est de 90 000 €.

Toute prestation complémentaire non prévue au contrat et au(x) avenant(s) s'y rapportant, ne pourra donner lieu à une facturation supplémentaire du FNP de la CNRACL.

Toutefois, si la collectivité devait engager, de manière justifiée, des frais non initialement prévus dans le cadre de sa démarche, le montant de la contribution financière du FNP de la CNRACL pourrait être révisé à la hausse sur demande de cette première et sur production de justificatifs (factures notamment) sans que la contribution financière du FNP de la CNRACL ne puisse dépasser le plafond défini par le conseil d'administration de la CNRACL dans sa séance en date du 10 décembre 2020 (délibération n°2020-068). Cette demande d'évolution de la contribution financière est à formaliser par le bénéficiaire au FNP de la CNRACL par lettre recommandée avec avis de réception.



La possibilité d'une évolution de la contribution financière du FNP de la CNRACL n'est ouverte qu'une seule fois, n'est pas de droit et fera l'objet d'une instruction et d'une décision des organes décisionnaires de la CNRACL. Elle est formalisée par avenant au présent contrat.

4.2 Mode de règlement

Le règlement de la participation financière du FNP de la CNRACL sera effectué selon le calendrier suivant :

- 25 % à la signature du contrat, soit la somme de 22 500 €
- 25% à l'issue de la deuxième réunion d'échange entre employeurs, soit la somme de 22 500 € sous réserve de la :
 - transmission de la cartographie des risques professionnels des auxiliaires de puériculture élaboré par le bénéficiaire,
 - transmission de la grille d'autoévaluation intermédiaire,
 - saisie des données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles dans l'outil Prorisq, ou, à défaut, l'attestation de l'autorité compétente de l'employeur justifiant de l'absence de maladies professionnelles et accidents du travail.
- 50 % au terme de la démarche de prévention, soit la somme de 45 000 € sous réserve de la :
 - transmission des livrables définis à l'article 3.2 - à l'exception de la première auto-évaluation qui devra avoir été fournie à mi-projet et de la cartographie des risques professionnels des auxiliaires de puériculture élaborée par le bénéficiaire,
 - saisie des données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles dans l'outil Prorisq, ou, à défaut, l'attestation de l'autorité compétente de l'employeur justifiant de l'absence de maladies professionnelles et accidents du travail.

Le cas échéant, les éventuelles dépenses supplémentaires visées à l'article 4.1 feront l'objet d'un règlement additionnel concomitant au règlement du solde de la contribution financière initialement prévue.

Le FNP de la CNRACL effectue le paiement de la contribution à la démarche sous la forme d'un virement sur le compte bancaire du bénéficiaire enregistré dans la base clients de la CNRACL. Toute modification des coordonnées bancaires du bénéficiaire devra faire l'objet d'une information auprès du FNP de la CNRACL aux adresses suivantes :

valerie.bousseau@caissedesdepots.fr et demarche-prevention@caissedesdepots.fr

4.3 Utilisation de la contribution financière

La contribution financière est strictement réservée à la réalisation de l'objet du contrat à l'exclusion de toute autre affectation.

A l'issue de la durée du contrat, s'il apparaît :

- que la démarche de prévention n'a été réalisée que partiellement, il est convenu entre les parties que le solde de la contribution prévu à l'article 4.2 n'est pas versé,
- qu'aucune démarche de prévention matérialisée par la transmission des livrables attendus n'a été réalisée ou que les sommes versées ont été utilisées à des fins non conformes au présent contrat, il est convenu d'une part que le bénéficiaire s'engage à restituer l'intégralité des sommes versées au FNP de la CNRACL et, d'autre part, que le solde de la contribution prévu à l'article 4.2 n'est pas versé.

Article 5 Propriété intellectuelle



L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au projet, à savoir notamment ceux afférents aux études, rapports, schémas et dessins et graphiques, bases de données, logiciels et toutes données, informations, créations et documents donnant lieu à une protection au titre des droits de propriété intellectuelle appartiennent au bénéficiaire.

En contrepartie du soutien financier visé à l'article 4, le bénéficiaire cède de manière exclusive à la CNRACL, au FNP et à la Caisse des Dépôts l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur le projet pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la signature du présent contrat, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- le droit de représenter, en tout ou partie, par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature du présent contrat, notamment par réseau d'ordinateurs, tels qu'intranet et Internet ;
- le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support connu et inconnu au jour de la signature du présent contrat, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent.

La présente cession est conclue pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférent, pour le monde entier.

A ce titre, le bénéficiaire garantit la CNRACL, le FNP et la Caisse des Dépôts contre toute action intentée contre eux, sur la base des droits de propriété intellectuelle afférents au projet, tels que définis dans les alinéas précédents du présent article, dans le cadre de l'exécution du contrat. Le bénéficiaire s'engage notamment à prendre toute mesure nécessaire, afin de garantir l'exploitation paisible des droits résultant du contrat.

Tous les autres droits de propriété intellectuelle, antérieurs ou concomitants au contrat, donnant lieu à une protection au titre des droits de propriété intellectuelle et qui sont transmis, révélés ou communiqués avant et pendant l'exécution du contrat, et aux fins de cette exécution, restent la propriété exclusive de la partie ayant effectué la transmission, la révélation ou la communication.

Le contrat n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle préexistants à l'exécution du contrat, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

Article 6 Durée, Force majeure et Résiliation

6.1 Entrée en vigueur et durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par le FNP de la CNRACL pour une durée de 24 mois sous réserve des dispositions des articles 5 et 8, qui demeurent en vigueur pour la durée des droits en cause.

Le bénéficiaire peut demander une prolongation des délais au FNP de la CNRACL par lettre recommandée avec avis de réception adressée avant l'échéance du contrat.

La possibilité de prolongation est limitée à une seule prolongation sur la durée du contrat et ne peut excéder 6 mois.

En cas d'acceptation de cette demande de prolongation par le FNP de la CNRACL, la modification des délais devra être formalisée par avenant. Il est convenu entre les parties que



ces prorogations de délai ne peuvent avoir pour effet de modifier les conditions financières arrêtées à l'article 4 sauf demande expresse du bénéficiaire à laquelle il aurait été donnée une suite favorable dans les conditions fixées à l'article 4.1.

6.2 Force majeure

Tout événement répondant à la définition du cas de force majeure tel que défini par les juridictions françaises suspend à ce titre les obligations des parties.

Toutefois dans l'hypothèse où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois mois, chacune des parties se réserve la possibilité de résilier sans indemnité le présent contrat, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception notifiant cette décision.

6.3 Résiliation du contrat

Le contrat sera résilié de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des parties, des obligations contractuelles non visées à l'article 4.3. Il en sera de même si les partenaires n'accomplissent pas leurs missions avec toute la diligence ou la compétence nécessaire.

Cette résiliation sera effective trois mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

La résiliation emporte suppression pour l'avenir du présent contrat.

Toutefois, s'il apparaît à la date de la résiliation :

- que la démarche de prévention n'a été réalisée que partiellement, il est convenu entre les parties que le solde de la contribution prévu à l'article 4.2 n'est pas versé,
- qu'aucune démarche de prévention matérialisée par la transmission des livrables attendus n'a été réalisée ou que les sommes versées ont été utilisées à des fins non conformes au présent contrat, il est convenu d'une part, que le bénéficiaire s'engage à restituer l'intégralité des sommes versées au FNP de la CNRACL et, d'autre part, que le solde de la contribution prévu à l'article 4.2 n'est pas versé.

Article 7 Communication

Toute publication ou action de communication écrite ou orale portant sur le projet doit comporter le logotype de la CNRACL tel que visé ci-dessous et mentionner la contribution du Fond National Prévention (FNP) sous une forme ayant reçu l'accord préalable et écrit du FNP de la CNRACL.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion réalisé au titre du contrat à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la CNRACL, du FNP et/ou de la Caisse des Dépôts.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations visées au présent article, le FNP de la CNRACL autorise le bénéficiaire, à utiliser, dans le cadre de l'exécution du Contrat, la marque française semi-figurative CNRACL et Logo n° 16/4.243.323, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe.

A l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la CNRACL sauf accord exprès écrit contraire.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CNRACL par le bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à ne mentionner, ne faire aucune autre référence à la CNRACL, au FNP et à la Caisse des Dépôts et à ne lui attribuer aucune déclaration ou



information, notamment par voie de presse, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du FNP de la CNRACL et de la Caisse des Dépôts.

Article 8 Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à garder strictement confidentiels les informations et documents concernant la CNRACL, le FNP et la Caisse des Dépôts, de quelque nature qu'ils soient, qui lui aurait été communiqués ou dont il aurait eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution du contrat, sous réserve de ceux qui seront expressément destinés à être diffusés dans le cadre de la démarche. Ces informations et documents, ainsi que les clauses du contrat, ne peuvent être communiqués à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de la partie, qui est à l'origine des informations ou documents.

Le bénéficiaire s'engage à veiller au respect par leurs préposés, ainsi que par toute personne associée à la réalisation de la démarche, de cet engagement de confidentialité.

Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et demeurera en vigueur pour une durée de deux ans après l'expiration normale ou anticipée du contrat, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 9 Attribution de compétence

Tous différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du contrat seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la juridiction de Paris.

Article 10 Documents contractuels

Les annexes ainsi que le dossier de demande d'accompagnement financier font partie intégrante du présent contrat.

En cas de contradiction entre une clause du contrat principal et une clause comprise dans les annexes ou dans le dossier de demande d'accompagnement financier, il sera tenu compte uniquement de la clause du contrat principal.

Les annexes sont les suivantes :

- Annexe 1 : le logo CNRACL Prevention n°16/4.243.323

Toute modification des termes des documents contractuels devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Bordeaux, le 31 janvier 2022

Pour la Caisse des Dépôts
Pour le Directeur de l'établissement gestionnaire
La Directrice de la solidarité et des risques
professionnels

Pour La Ville de Bastia
Le Maire

Anne-Lise BONOTTO

Pierre SAVELLI



Annexe logo n°16/4.243.323





Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Convention de partenariat avec l'association Espoir Autisme Corse pour le fonctionnement de l'unité d'enseignement au sein de l'école maternelle Charpak

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.111-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/JUIL/01/11 en date du 28 juillet 2015 portant création d'une unité d'enseignement autisme à l'école maternelle Georges Charpak ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant la convention de partenariat a été établie entre la Ville de Bastia et l'association Espoir Autisme Corse pour la création d'une unité d'enseignement au sein de l'école maternelle Georges Charpak ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit pleinement dans la politique menée par notre collectivité en faveur de la prise en compte du handicap : l'implantation d'une unité d'enseignement Autisme et Troubles Envahissants du Développement (TED) dans une école maternelle répond au souci d'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction, conformément à l'article L.111-1 du Code de l'éducation ;

Considérant que cette approche nouvelle du droit à l'éducation a également pour objectif de développer une culture de collaboration, de mutualisation et d'échange au sein de la communauté éducative ;

Considérant que la convention de partenariat initiale signée en 2015 a permis de définir les modalités de fonctionnement, de mise à disposition des locaux et d'organisation financière avec l'association Espoir Autisme Corse ;

Considérant l'avenant en date du 2 juillet 2020 établi entre les parties, faisant bénéficier l'unité d'enseignement Autisme et TED d'un espace supplémentaire : une salle de repos de 21 m2 a ainsi été aménagée pour les plus jeunes enfants (montant total des travaux : 6 000 €) ;

Considérant que la Ville de Bastia met ainsi à disposition de l'association des locaux d'une superficie totale de 71 m2, à titre gratuit, avec prise en charge des fluides ;

Considérant la valeur locative de ces locaux estimée à 4 970 € ;

Considérant que dans le cadre de la convention, les enfants et les intervenants de l'unité d'enseignement sont accueillis chaque jour au restaurant scolaire de l'école Charpa ;

Considérant qu'il convient d'intégrer l'avenant du 2 juillet 2020 dans une nouvelle convention et de mettre à jour certaines modalités de fonctionnement entre notre collectivité et l'association Espoir Autisme Corse.

Après avoir entendu le rapport d'Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la nouvelle convention avec l'association Espoir Autisme Corse telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Espoir Autisme Corse. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



**Convention de partenariat pour la mise en place d'une Unité
d'enseignement Autisme
A L'ECOLE MATERNELLE GEORGES CHARPAK**

Entre,

La Ville de Bastia,

représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex,

Ci-après dénommée LA VILLE DE BASTIA,

D'une part,

Et

L'association Espoir Autisme Corse réponses éducatives à l'autisme et aux troubles envahissants du développement, ayant en charge la gestion du service d'Education spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Autisme et Troubles Envahissants du Développement (TED),

représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste DE NOBILI, dont le siège est sis Rond-point de Ceppe, Chemin de Zucculana 20620 Biguglia

Ci-après dénommée LE BENEFICIAIRE,

D'autre part,

EXPOSE

LA VILLE DE BASTIA souhaite poursuivre son soutien à la scolarisation des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement conformément à l'instruction ministérielle du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

Par une délibération en date du 28 juillet 2015, une première convention de partenariat a été établie entre la Ville de Bastia et le SESSAD Autisme et TED afin de permettre la création d'une unité d'enseignement au sein de l'école maternelle Georges Charpak.

Depuis cette date, un avenant du 02 juillet 2020 a été établi, faisant bénéficier le SESSAD Autisme et TED d'un espace supplémentaire.

Il convient d'intégrer cet avenant dans une nouvelle convention et de mettre à jour certains fonctionnements entre la Ville de Bastia et le SESSAD Autisme et TED.

La présente convention a pour objet de définir les nouvelles modalités de ce partenariat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX



ARTICLE 1 : objet de mise à disposition

Article 1-1 : Désignation des locaux

LA VILLE DE BASTIA met à la disposition du BENEFICIAIRE à l'école maternelle **Georges Charpak** sise rue Henri Tomasi à Bastia une salle de classe d'une superficie d'environ 50 m² située au 1^{er} étage et une salle de repos de 21 m².

La salle de classe sera divisée en deux espaces, l'un dédié aux activités pédagogiques, l'autre aux activités individuelles et paramédicales.

Le BENEFICIAIRE pourra également utiliser la salle de motricité, la cour, ainsi que le réfectoire et autres dépendances de l'école.

Article 1-2 : Capacité d'accueil- Sécurité

La capacité d'accueil de la classe est de 39 personnes.

La salle de repos est quant à elle destinée à accueillir un effectif inférieur à 20 personnes.

Le BENEFICIAIRE s'engage à respecter les effectifs ci-dessus indiqués et à prendre connaissance des règles de sécurité de l'établissement scolaire.

LE BENEFICIAIRE s'engage à ne pas modifier la configuration des locaux et à faire respecter par ses personnels et usagers, les règles relatives à la sécurité des accès et des circulations.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGEUR-PERIODE D'OCCUPATION

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022, durant les temps scolaires et périscolaires uniquement.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Article 3-1 Gratuité de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toutefois, pour information il est indiqué que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition s'élève à 4 970 €.

Article 3-2 : Charge

Aucune participation financière ne sera due pour la consommation des fluides : chauffage, eau, électricité.

L'entretien des locaux mis à disposition sera effectué par la VILLE DE BASTIA. LE BENEFICIAIRE quant à lui effectuera la désinfection des outils.

Article 3-3 : Publicité des comptes



LE BENEFICIAIRE s'engage à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature estimé à 4 970 € hors entretien et prise en charge des consommations de fluides.

LA VILLE DE BASTIA, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera apparaître cet avantage en nature dans la liste des concours en nature annexe aux documents budgétaires.

ARTICLE 4 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES –SECURITE

Les travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des locaux (accessibilité installations électriques, dispositifs en matière incendie...) sont à la charge de la VILLE DE BASTIA.

ARTICLE 5 : MOBILIER

L'équipement de la salle (mobilier scolaire, banc lits, bureau...) est à la charge du BENEFICIAIRE et est inscrit à son inventaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les locaux sont sous le régime d'assurance de la VILLE DE BASTIA.

Le mobilier et le personnel sont sous le régime d'assurance du BENEFICIAIRE.

TITRE 2 : MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les crédits pédagogiques de l'unité d'enseignement sont à la charge du BENEFICIAIRE.

ARTICLE 8 : COTISATIONS SCOLAIRES

Les cotisations à la caisse des Ecoles de la Ville de Bastia s'élève à 5,50 € par famille (cadeaux de Noël pour les enfants des classes maternelles, achat de consommables pour le photocopieur). Cette participation des familles est basée sur le volontariat. Ces tarifs sont indiqués à titre informatif, ils pourront être modifiés par la Caisse des Ecoles de la Ville de Bastia. Leur modification ne nécessitera pas d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : RESTAURATION SCOLAIRES



Article 9-1 : Restauration scolaire des enfants

L'inscription et l'accueil des élèves de l'unité d'enseignement au restaurant scolaire de l'école maternelle Georges Charpak sont subordonnés à la présence de l'équipe médico-sociale du SESSAD Autisme et TED pour encadrer les élèves de l'unité d'enseignement lors de la prise des repas et de la pause méridienne.

Les repas des élèves de l'unité d'enseignement sont pris au restaurant scolaire de l'école, selon les modalités identiques à tous les élèves de l'école maternelle (présence, absence, dénombrement, menus..).

Les repas sont élaborés et livrés par LA VILLE DE BASTIA.

L'inscription au restaurant scolaire se fait comme pour l'ensemble des élèves des écoles de Bastia. La tarification de droit commun s'applique également pour les enfants du SESSAD Autisme et TED.

A titre informatif, les tarifs sont les suivants : 3,25 € pour les résidents bastiais et 3,95 € pour les résidents extérieurs. Ils pourront être modifiés par le Conseil Municipal. Cette modification ne nécessitera pas d'avenant à la présente convention.

Article 9-2 : Restauration scolaire des intervenants de L'UE

Les intervenants du SESSAD Autisme et TED bénéficient de la restauration scolaire.

Le prix du repas adulte est fixé à 3,15 euros lorsque ce repas est pris dans le cadre de la présence de l'adulte à la table des enfants (un plateau-repas au prix de 5 euros peut cependant être commandé et retiré à l'office de la cantine Georges Charpak pour les adultes souhaitant déjeuner hors réfectoire).

La facturation de ces repas est adressée au BENEFCIAIRE à terme échu bimestriel. Ces tarifs sont indicatifs, ils pourront être modifiés par délibération du Conseil Municipal. Leur modification ne nécessitera pas d'avenant à la présente convention.

Des repas éducatifs peuvent cependant être organisés dans la classe mise à disposition, selon des modalités à définir (fréquence, organisation matérielle...) et sous la responsabilité du BENEFCIAIRE. Dans cette perspective le personnel du BENEFCIAIRE devra utiliser un container thermoport et une platerie adaptée permettant la liaison entre l'office de l'école Georges Charpak et la salle pédagogique, afin de garantir le respect des règles d'hygiène et le maintien au chaud des repas.

La mise de table de ces repas est à la charge des intervenants du BENEFCIAIRE, le service de plonge est assuré par le personnel communal.



Titre 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'UE AU SEIN DE L'ECOLE ET SUIVI DE L'ACTION MENEES PAR L'UE

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES ACTIVITES DE L'UE AU SEIN DE L'ECOLE

Les temps de récréation, de restauration, les circulations, les activités périscolaires, les activités péri-éducatives sont toujours accompagnées par l'équipe médico-scolaire du SESSAD Autisme et TED. La directrice du SESSAD Autisme et TED communique à la VILLE DE BASTIA son organisation du service permettant d'identifier un responsable sur ces temps péri-éducatifs et périscolaires, avec un numéro de téléphone permettant de le joindre.

Les temps scolaires sont placés sous la responsabilité de l'enseignant de l'unité d'enseignement et du Directeur de l'école maternelle Georges Charpak. En cas d'absence de l'enseignant (y compris en cas de grève), l'équipe médico-sociale qui est habilitée à prendre en charge les élèves sur tous les temps de présence à l'école, se charge de la continuité du service sans intervention municipale. Le responsable désigné par le BENEFIAIRE informe le Directeur de l'école et LA VILLE DE BASTIA des dispositions prises.

ARTICLE 11 : BILAN DE L'ACTIVITE DE L'UE

Chaque année, à l'initiative de la partie la plus diligente, une réunion sera organisée pour faire un bilan de la mise en œuvre de cette convention. Elle associera, outre les signataires ou leurs représentants, les services départementaux de l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé.

TITRE 4 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

ARTICLE 12 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Sa date de prise d'effet est fixée au 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 13 RESILIATION

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois avant terme annuel de la convention, soit trois mois avant le 1^{er} avril, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 14 : AVENANT

Des modifications pourront être apportées par avenant à la présente convention.

Une copie de la présente convention et de ses avenants successifs sera communiquée à l'école Georges Charpak, à l'Agence Régionale la Santé et à la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Haute Corse.

ARTICLE 15 : DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, chaque partie élit domicile à son adresse respective indiquée en tête des présentes.

Fait à Bastia, le

Le Maire

Le Président,

Pierre SAVELLI

Jean-Baptiste DE NOBILI



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Autorisation d'occupation du Vieux-Port du 11 au 14 mars 2022 au catamaran du pôle de formation et d'apprentissage « Amparà »

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/AVRIL/01/24 en date du 9 avril 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant que la filière nautique en Corse s'est considérablement développée et de nombreuses entreprises se sont structurées pour répondre aux besoins croissants du secteur ;

Considérant que le Pôle de Formation « Amparà » dispose depuis plusieurs années d'une filière nautisme par l'apprentissage, qui va du CAP au Bac Pro ;

Considérant que cette section basée à Pruprià, forme des apprentis qui, en fin de formation, sont très souvent embauchés dans les entreprises de la région ou deviennent eux-mêmes des chefs d'entreprises ;

Considérant que le Pôle de formation et d'apprentissage « Amparà » souhaite promouvoir les métiers du Nautisme et de la mer en réalisant un tour de Corse en catamaran en huit étapes (Pruprià, Aiacciu, Calvi, San Fiurengu, Macinaghju, Bastia, Sulinzara, Portivechju et Bunifaziu) avec deux équipages de sept apprentis à son bord accompagnés de leurs formateurs ;

Considérant qu'à chaque escale, des rencontres seront organisées à bord du bateau, entre les apprentis, leurs professeurs et les collégiens et lycéens de la région visitée ;

Considérant que le Pôle de Formation « Amparà » a sollicité la capitainerie aux fins d'obtenir une gratuité d'occupation du 11 au 14 mars 2022 ce qui équivaut à un montant d'environ 155€.

Après avoir entendu le rapport de Gérard Romiti,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Accorde** la gratuité d'occupation du Vieux-Port du 11 au 14 mars 2022 au catamaran du pôle de formation et d'apprentissage « Amparà » avec à son bord, 15 jeunes et leurs formateurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Adhésion au dispositif Pass Culture

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant que le Ministère de la Culture a lancé en novembre 2018 une expérimentation du projet « Pass Culture » (porté par la SAS Pass Culture) qui dote d'un montant de 300 € tout jeune âgé de 18 ans afin qu'il puisse acquérir des biens culturels pour une période de deux ans ;

Considérant l'ouverture du dispositif également aux jeunes à partir de 15 ans et aux projets collectifs de classe ;

Considérant qu'une fois inscrit auprès du Ministère de la Culture, le jeune inscrit accède à son compte à travers une application géolocalisée gratuite - pour téléphone portable ou par internet - et peut ainsi réserver une place de concert ou de spectacle, adhérer à la Médiathèque, régler un cours au Conservatoire, acheter un livre ou visiter un musée ;

Considérant que le pass Culture a été imaginé pour tous les publics, et surtout ceux qui sont ou se sentent exclus de la culture, et il a été conçu pour tous les acteurs culturels, y compris les plus modestes et les moins outillés pour des pratiques numériques ;

Considérant la vocation du pass Culture de rapprocher la culture de tous les citoyens, en donnant accès à l'information sur les propositions artistiques et culturelles à proximité, en suscitant l'envie des jeunes générations d'y participer, en proposant des actions et des services partout sur le territoire ;

Considérant que le pass Culture est une nouvelle forme de service public de la culture et un outil :

- **au service des citoyens** : il référence des expériences – théâtre, cinéma, musées, monuments, cours de pratique artistique, rencontres avec des artistes - et des biens culturels (matériels, numériques) gratuits ou payants, en mettant 300 euros à la disposition des jeunes de 18 ans à utiliser via l'application pass Culture
- **au service des acteurs culturels, publics et privés**, dans toute leur diversité : il constitue un canal inédit de distribution de leur programmation culturelle et de leurs actions de médiation, leur offrant ainsi un surcroît de visibilité auprès de ces nouveaux publics
- **au service des territoires et des politiques publiques** : il offre un canal de communication mettant en valeur la vie culturelle de proximité et la vitalité culturelle partout en France.

Considérant qu'une fois l'inscription à une activité validée, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune inscrit et la Ville de Bastia percevra, quant à elle, un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture ;

Considérant que les établissements culturels dotés d'un compte de dépôt de fonds percevront les remboursements sur leur compte respectif dans la limite de 20 000 € par an et par structure ;

Considérant qu'il en sera de même pour les établissements culturels non municipaux qui souhaiteraient être associés à ce dispositif ;

Considérant que les associations bastiaises qui proposent une pratique culturelle pourront elles aussi y adhérer ;

Considérant que l'adhésion au dispositif est en effet gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs ;

Considérant l'objectif du Pass Culture d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes ;

Considérant les enjeux du Pass culture dont souhaite bénéficier notre collectivité de susciter l'envie et de permettre d'accéder à une vie culturelle de proximité ;

Considérant que des offres gratuites seront également répertoriées afin de promouvoir et de donner de la visibilité à l'intégralité de la vie culturelle ;



Considérant que notre collectivité est également depuis plusieurs années partenaire du PASS CULTURA, dispositif proposé par la Collectivité de Corse dont l'objectif est de donner accès à la culture sous la forme d'un chéquier à destination des jeunes de moins de 26 ans ;

Considérant qu'il est composé de 12 Pass d'une valeur globale de 75 €, il permet de bénéficier de 3 entrées gratuites pour le cinéma et de 9 bons de réductions pour les loisirs culturels ;

Considérant que le chéquier « Pass-Cultura » est réservé à tous les jeunes résidant en Corse, âgés de 12 à 25 ans au moment de la demande et justifiant de l'un des quatre statuts suivants :

- Collégien,
- Lycéen, (établissements d'enseignement général, professionnel, technologique ou agricole) ;
- Apprenti (CFA) ;
- Étudiant en formation initiale en Corse (Université de Corse, établissements d'enseignement supérieur accueillant des étudiants en formation initiale y compris en alternance) ;
- Demandeur d'emploi inscrit au Pôle emploi de Corse ;
- Jeunes de moins de 26 ans dans un établissement d'enseignement spécialisé.

Considérant que le dispositif PASS CULTURE est cumulable avec le PASS CULTURA proposé par la Collectivité de Corse.

*Après avoir entendu le rapport de Mattea Iacave,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Prend acte** du projet du dispositif pass Culture.

Article 2 :

- **Autorise** la Ville à adhérer au dispositif.

Article 3 :

- **Approuve** la convention de partenariat telle que figurant en annexe.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document en lien avec la mise en œuvre de ce partenariat (conditions générales d'utilisation, délégation de gestion financière..).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 rue Duhesme 75018 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459 00023,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »

D'UNE PART,

ET

La Ville de BASTIA,

Direction des Affaires Culturelles – Avenue Pierre-Giudicelli 20410 Bastia Cedex

Tel 04-95-55-95-24 - Fax : 04-95-55-95-37 –

Courriel : culture@ville-bastia.fr

N° de Siret : 2 12 000 335 000 19

Licences d'entrepreneur de spectacle N° 2 - 1044793 et N°3- 1044794

Représentée par Monsieur Pierre Savelli, son Maire

« Partenaire »

Ci-après dénommé(e) le

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture sera étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des Parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass



Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le **pass Culture**, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire pourra proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture lors de la création du compte pass Culture par le Partenaire ou l'acteur culturel sous sa responsabilité. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.



Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les Parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre Partie.

Article 5 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.



En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Fait à Paris, le/...../.....

En deux exemplaires,

POUR LE PARTENAIRE :
(Signature du représentant)
Nom et qualité du représentant

POUR la SAS pass Culture :
(Signature du représentant)
Sébastien Cavalier Président exécutif



DÉLÉGATION DE GESTION FINANCIÈRE



Je soussigné(e)

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : ____ ____ à : _____

En ma qualité de représentant de

Nom de l'organisme : _____

Numéro de SIREN : _____

Autorise la personne mentionnée ci-dessous à renseigner sur la plateforme pass Culture les coordonnées bancaires de l'organisme que je représente :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse email : _____

En outre, par la présente, je m'engage à prévenir l'équipe du pass Culture, en cas de changement relatif à cette autorisation.

JE DÉCLARE AVOIR CONNAISSANCE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ATTESTATIONS OU JUSTIFICATIFS FAISANT ÉTAT DE FAITS MATÉRIELS INEXACTS.

Fait à _____ le ____ ____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"



Conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs en vigueur à partir du 24/01/2022

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après dénommées « **CGU** ») ont pour objet de déterminer les règles d'utilisation de l'application mobile « **pass Culture** ».

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») régissent les relations entre la SAS Pass Culture (Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000€ dont le siège social est situé au 12 rue Duhesme, 75018 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 318 459 (ci-après « l'Editeur ») et les Utilisateurs dans le cadre de leur utilisation de l'Application. L'Éditeur et les Utilisateurs sont ci-après désignés collectivement les « Parties ».

Toute visite et/ou utilisation de l'Application doit se faire dans le respect (i) des présentes CGU, (ii) du [décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#) et de [l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#) – pour les personnes âgées de dix-huit ans, (iii) du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du “pass Culture” aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée et de l'arrêté du 6 novembre 2022 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 – pour les personnes âgées de quinze à dix-sept ans scolarisées dans un établissement dont la liste figure en annexe du décret n°2021-1453 visé ci-dessus, ces dispositions régissant les conditions relatives au pass Culture. Les CGU applicables sont celles en vigueur à la date de la connexion et de l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur. Lors de la création de votre Compte, ou par la suite dans les conditions précisées à l'Article 16, vous avez **accepté, sans condition ni réserve, l'intégralité des présentes CGU**.

La manière dont sont collectées et utilisées les données à caractère personnel en lien avec votre utilisation du Site et de l'Application, est décrite dans la [charte de protection des données à caractère personnel](#).

- 1. DÉFINITIONS

ACCÈS À L'APPLICATION



- 3. OBJET
- 4. INSCRIPTION
- 5. GEOLOCALISATION
- 6. CONDITIONS FINANCIERES
- 7. MISE À JOUR DE L'APPLICATION
- 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'APPLICATION
- 9. PROPRIETE DES CONTENUS
- 10. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR
 - 1) Dispositions générales
 - 2) Dispositions relatives aux Utilisateurs-Bénéficiaires
- 11. DISPONIBILITÉ DE L'APPLICATION
- 12. VALIDATION, ANNULATION OU MODIFICATION DE LA RÉSERVATION
 - 12.1 Dispositions générales
 - 12.2 Dispositif relatif aux événements
 - 12.2.1. Dispositions générales
 - 12.2.2. Dispositions relatives aux annulations d'évènements
 - 12.2.3 Dispositif relatif aux cartes d'abonnement donnant accès à des événements
 - 12.3 Dispositif relatif aux biens culturels matériels
 - 12.3.1. Dispositions générales
 - 12.3.2. Dispositions spécifiques relatives aux bons d'achat pour des instruments de musique
 - 12.3.3. Dispositions spécifiques relatives aux livres
 - 12.4 Dispositif relatif aux Offres numériques
- 13. RESPONSABILITÉ DE L'ÉDITEUR
 - 13.1. Accès et utilisation des Services
 - 13.2 Responsabilité
 - 13.3 Suppression de Contenus
- 14. LIENS VERS D'AUTRES SITES
- 15. SUSPENSION – RÉSILIATION DU COMPTE
 - 15.1 A l'initiative de l'Utilisateur



- 16. MODIFICATION DES CGU
- 17. CONTACT
- 18. LOI APPLICABLE

1. DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule au sein des présentes CGU, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, la signification qui leur est donnée ci-après :

« **Editeur** » désigne la structure de gestion du pass Culture dont l'identité et les coordonnées sont détaillées au préambule.

« **Application** » désigne l'application logicielle « pass Culture » éditée et fournie par l'Éditeur pour être consultée et utilisée par l'Utilisateur qui intègre l'interface pro pour les Offreurs et l'interface Utilisateur de présentation et réservation des Offres.

« **Utilisateur** » désigne indifféremment l'Utilisateur non Bénéficiaire et/ou l'Utilisateur-Bénéficiaire.

« **Utilisateur – non Bénéficiaire** » désigne une personne physique ayant créé un Compte sur l'Application sans être éligible au Crédit.

« **Utilisateur – Bénéficiaire** » désigne une personne physique ayant créé un Compte sur l'Application et disposant du Crédit

« **Compte** » : compte créé par un Utilisateur sur l'Application lui permettant d'accéder aux Offres et de les réserver.

« **Contenu** » désigne, sans que cette liste soit limitative, la structure de l'Application et du Site, le contenu éditorial, les notes et commentaires, les contenus visuels, auditifs, ainsi que tout autre contenu présent au sein de l'Application et/ou tout autre élément composant l'Application et le Site.

« **Services** » désignent les différentes fonctionnalités et services proposées par l'Application.

« **Crédit** » désigne le crédit prévu à l'[article 3 du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#) accordé aux Utilisateurs-Bénéficiaires éligibles au sens de l'[article 2 du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#), et le crédit prévu à l'article 6 de l'arrêté du 6 novembre



2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée accordé aux Utilisateurs-Bénéficiaire au sens de l'article 6 du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 susvisé. Ces crédits sont utilisables sur l'Application pendant une durée de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la création du Compte de l'Utilisateur Bénéficiaire de 18 ans, et jusqu'à la date du dix-huitième anniversaire de l'Utilisateur-Bénéficiaire âgé de quinze à dix-sept ans.

« **Site** » désigne le site web officiel accessible à l'adresse pass.culture.fr qui donne accès à l'Application

« **Réservation** » désigne une transaction relative à une Offre payante ou gratuite, passée entre un Offreur et un Utilisateur via l'Application.

« **Offreurs** » désignent les acteurs culturels inclus dans le périmètre d'éligibilité et inscrits sur le portail professionnel « pass Culture pro » susceptibles de faire des propositions artistiques et culturelles sur l'Application.

« **Offres** » désignent les propositions artistiques et culturelles à destination du grand public gratuites ou payantes au moyen du Crédit visé à [l'article 3 du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#), ou à l'article 6 de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège ou au lycée, faites par les Offreurs et accessibles aux Utilisateurs sur l'Application.

2. ACCÈS À L'APPLICATION

Pour accéder et utiliser l'Application, les Utilisateurs doivent posséder un téléphone compatible ou un terminal mobile ou un ordinateur et un accès au réseau Internet.

La version du logiciel de l'Application peut être mise à jour pour ajouter et/ou supprimer de nouvelles fonctions et de nouveaux Services.

Tous les coûts, quels qu'ils soient, afférents à l'accès à l'Application sont exclusivement à la charge des Utilisateurs, responsables du bon fonctionnement de leur équipement informatique ainsi que de leur accès à Internet.

3. OBJET



L'Application permet aux Utilisateurs de trouver des informations sur des Offres culturelles répertoriées sur l'Application et de réserver des Offres gratuites. Les Utilisateurs Bénéficiaires peuvent également effectuer des réservations d'Offres payantes en utilisant leur Crédit.

Accessible depuis un smartphone ou sur internet, l'Application permet notamment :

- la découverte de l'Offre culturelle de proximité grâce à l'éditorialisation proposée ;
- la recherche d'Offres spécifiques.

Cette liste est non-exhaustive et peut être enrichie à tout moment sans que la responsabilité de l'Editeur ne puisse être engagée à ce titre par qui que ce soit.

4. INSCRIPTION

L'inscription fait l'objet de l'ouverture d'un Compte au nom de l'Utilisateur.

L'ouverture d'un Compte sur l'Application est ouverte à toute personne sous réserve de respecter les conditions suivantes.

Pour créer un Compte, les Utilisateurs doivent présenter une demande à l'Éditeur en remplissant le formulaire de l'Application (le cas échéant après une redirection de l'Utilisateur sur l'Application via le Site). Lors de l'inscription, l'Utilisateur s'engage à fournir des informations exactes, à s'inscrire uniquement pour son propre compte et à utiliser ses coordonnées et identité exactes. L'Utilisateur est responsable de l'exactitude et du caractère complet des informations fournies et doit informer l'Editeur de tout changement concernant ces informations.

L'accès au Crédit n'est délivré qu'aux Utilisateurs-Bénéficiaire remplissant les conditions d'éligibilité prévues à l'[article 2 du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#) ou à l'article 6 du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" visé ci-dessus. Celui-ci n'est accessible qu'après activation sous réserve de la vérification de l'identité, de la véracité des informations apportées lors de l'inscription et de l'éligibilité de l'Utilisateur définie dans le [décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#) et le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" visé ci-dessus. Cette vérification est faite par l'Éditeur sur la base de la transmission des pièces justificatives prévues par l'[arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n°](#)



[2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »](#), et par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

L'Utilisateur – Bénéficiaire âgé de quinze à dix-sept ans, scolarisé dans un établissement figurant dans la liste annexée au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, doit utiliser le code d'accès Educonnect fourni par l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat dans lequel il est scolarisé.

Le montant maximal du crédit accordé aux Utilisateurs-Bénéficiaires, est de :

- VINGT (20) € pour l'Utilisateur-Bénéficiaire âgé de quinze ans ;
- TRENTE (30) € pour l'Utilisateur-Bénéficiaire âgé de seize et dix-sept ans ;
- TROIS CENTS (300) € pour l'Utilisateur-Bénéficiaire de dix-huit ans.

Les crédits alloués annuellement à l'Utilisateur-Bénéficiaire de quinze à dix-sept ans sont consommables jusqu'à la date de son dix-huitième anniversaire. Les crédits non consommés à cette date ne peuvent faire l'objet d'aucun report.

Les personnes souhaitant s'inscrire ne peuvent pas ouvrir plus d'un Compte. Chaque Compte est utilisé à des fins strictement personnelles. Les Utilisateurs s'engagent à ne pas partager leur mot de passe, à ne pas autoriser d'autres personnes à accéder à leur Compte, ni à transférer leur Compte à quiconque. L'Utilisateur s'engage à assurer la confidentialité de ses identifiants à ne les révéler ni ne les communiquer à aucun tiers. L'Editeur ne pourra être responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation frauduleuse ou malveillante de ces identifiants du fait de la faute ou de la négligence de l'Utilisateur.

L'Editeur se réserve le droit de suspendre la création de tout Compte qui ne remplit pas les conditions d'inscription. L'Editeur sollicitera alors les compléments d'information nécessaires. Si la réponse de la personne souhaitant s'inscrire permet de démontrer le respect des conditions d'éligibilité ou l'absence de fraude ou d'activité illicite, le Compte de l'Utilisateur sera créé par l'Editeur.



En cas d'absence de réponse ou de justification insuffisante, l'Editeur se réserve le droit de refuser la création du Compte.

5. GEOLOCALISATION

La fonctionnalité de géolocalisation permet aux Utilisateurs d'avoir connaissance de l'Offre culturelle disponible autour de leur position.

L'utilisation de cette fonctionnalité nécessite le consentement préalable de l'Utilisateur. Pour cela, les Utilisateurs devront activer, s'ils le souhaitent, la fonction de géolocalisation directement dans les réglages de leur terminal mobile et accepter que l'Application puisse y avoir recours. Cette fonctionnalité peut, à tout moment et sans frais, être désactivée ou activée.

6. CONDITIONS FINANCIERES

L'Application et, pour les Utilisateurs Bénéficiaires le Crédit, sont proposés sans contrepartie financière aux Utilisateurs hors coûts d'abonnement auprès de l'opérateur de téléphonie mobile ou de leur appareil informatique, hors coûts de connexion et d'accès au réseau Internet et hors surcoût éventuel facturé pour le chargement des données.

7. MISE À JOUR DE L'APPLICATION

L'Application fait l'objet d'une mise à jour régulière.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'APPLICATION

L'Application et le Site sont construits à partir d'un logiciel libre et open source. L'intégralité des codes sources de l'Application et du Site seront librement accessibles, sans que cet accès ne confère aucun droit de propriété et à charge pour l'Utilisateur d'être seul responsable de l'utilisation qu'il fera de ce(s) code(s) source(s), dans le respect des termes de la licence du logiciel libre accessible à l'adresse url <https://github.com/pass-culture/pass-culture-main/blob/master/LICENSE> dont l'Utilisateur s'engage à prendre connaissance au préalable

Tout Utilisateur s'engage expressément à ne pas perturber le fonctionnement de l'Application et du Site, à ne pas interférer dans leur fonctionnement, à ne pas contourner ni désactiver ni interagir de quelque manière que ce soit avec l'Application et le Site et leurs fonctionnalités sans y être expressément autorisé par l'Editeur, à ne pas accéder à



L'Application et le Site par tout moyen automatisé excepté dans le cas de moteurs de recherches publics.

9. PROPRIETE DES CONTENUS

A l'exception de ce qui est exposé à l'article 8 ci-dessus et au présent article, aucune des dispositions des CGU ne peut être interprétée comme une cession, un transfert, une vente, une concession, une licence, un prêt, une location, une autorisation d'exploitation consentie directement ou indirectement par l'Éditeur au profit des Utilisateurs sur l'Application, le Site et les Contenus.

L'Application, le Site, les textes, images, contenus audio-visuels et tout Contenu exploités par l'Editeur sur l'Application, les marques, les logos, la charte graphique, l'agencement, les informations, la présentation, les noms commerciaux, les logiciels, structures, infrastructures et bases de données et tout autre contenu figurant sur l'Application et le Site sont des contenus protégés qui sont la propriété exclusive de l'Editeur ou sont reproduits avec l'accord des titulaires de droits. Tout acte d'exploitation des éléments précités, notamment par reproduction et/ou représentation, est expressément interdit.

L'Editeur concède aux Utilisateurs un droit personnel d'utilisation de l'Application, du Site, du Contenu et des Services, non marchand, non cessible, non transférable, mondial et gratuit uniquement pour ses besoins propres dans le cadre de l'utilisation de l'Application du Site et des Services, à l'exclusion de toute autre finalité et sous réserve du strict respect des CGU.

Tout acte contraire aux présentes CGU et notamment tout acte de reproduction et/ou de représentation de l'Application et/ou du Site et/ou des Contenus sans l'autorisation de l'Editeur, est interdit et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Les Utilisateurs conservent les droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés aux contenus qu'ils mettent en ligne sur l'Application ou le Site. Tout Utilisateur et/ou Offreur mettant en ligne du contenu sur l'Application ou le Site garantit expressément disposer de tous les droits et autorisations nécessaires et concède sur ce contenu à l'Editeur une licence non exclusive, transférable, sous-licenciable, gratuite et mondiale pour héberger, utiliser, distribuer, modifier, exécuter, copier, représenter publiquement ou afficher publiquement, traduire ces contenus, jusqu'à suppression desdits contenus.



Les Utilisateurs s'engagent expressément à ne porter en aucun cas atteinte aux droits de l'Éditeur, et notamment à s'abstenir de tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou parasitaire de l'Application, du Site et de ses Contenus.

10. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

1) Dispositions générales

Les Utilisateurs s'engagent expressément :

- à télécharger l'Application sur leur équipement pour un usage exclusivement personnel et non marchand;
- à ne procéder qu'à des courtes citations, analyses et reproductions du Contenu de l'Application destinées à des revues de presse ainsi qu'aux autres utilisations expressément autorisées par la loi dans les limites et conditions fixées par cette dernière et en aucun cas utiliser des logiciels destinés à copier une part substantielle du Contenu ;
- à ne pas extraire ou réutiliser, y compris à des fins privées, sans autorisation préalable écrite de l'Éditeur, une partie substantielle ou non du Contenu de l'Application ;
- à renoncer expressément à utiliser des logiciels ou dispositifs susceptibles de perturber le bon fonctionnement de l'Application, ni à engager d'action de nature à imposer une charge disproportionnée pour les infrastructures de l'Éditeur ;
- à ne pas mettre en place des systèmes susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'Application et/ou le Contenu en tout ou partie, ou de nature à violer les présentes CGU ;
- à informer l'Éditeur dès la connaissance d'un acte malveillant, notamment de contrefaçon ou de propagations de contenus interdits par la loi et de toute utilisation illicite ou non contractuelle de l'Application et/ou du Contenu quel que soit le mode de diffusion.

2) Dispositions relatives aux Utilisateurs-Bénéficiaires

Les Utilisateurs-Bénéficiaires s'engagent expressément :

- à utiliser le Crédit pour un usage strictement personnel, et à faire partie des bénéficiaires d'une Offre dans le cas d'une offre Duo ;
- à présenter la contremarque et leur pièce d'identité au moment de l'accès à l'Offre ;
- à ne pas céder à titre marchand les biens et services acquis ou réservés dans le cadre d'une Offre depuis l'Application, et ce en application de [l'article 5 du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif](#)



au « [pass Culture](#) ». En revanche, l'Utilisateur-Bénéficiaires peut en faire don à titre gratuit dans le cadre des opérations organisées par la SAS pass Culture et dans les conditions fixées par celle-ci.

11. DISPONIBILITÉ DE L'APPLICATION

L'Éditeur permet aux Utilisateurs un accès à l'Application 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure et sous réserve de ce qui suit.

L'Éditeur pourra notamment, à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée :

- suspendre, interrompre ou limiter l'accès à tout ou partie de l'Application, réserver l'accès à l'Application, ou certaines parties de l'Application, à une catégorie déterminée d'Utilisateurs ;
- suspendre ou limiter l'accès à l'Application afin de procéder à des mises à jour.

L'Éditeur est déchargé de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès à l'Application du fait d'un événement échappant à son contrôle (notamment aléas techniques, perturbation sur le réseau internet...).

12. VALIDATION, ANNULATION OU MODIFICATION DE LA RÉSERVATION

12.1 Dispositions générales

Seuls les Utilisateurs-Bénéficiaires sont en mesure d'effectuer une réservation d'Offre sur l'Application en utilisant leur Crédit pendant une durée de 24 mois à compter la création de leur Compte. Les Utilisateurs-Bénéficiaires dont le Crédit est arrivé à expiration conservent le droit de réserver l'ensemble des Offres gratuites proposées

Chaque Offre est soumise aux présentes CGU ainsi qu'aux conditions spécifiques émises par les Offreurs et dont l'Utilisateur aura connaissance sur l'Application avant sa réservation, et qui seront mentionnés par l'Offreur dans le descriptif de l'Offre. En cas de contradiction entre les CGU et les conditions des Offreurs, les CGU prévaudront (sauf lorsque les CGU prévoient expressément une possibilité pour les Offreurs d'y déroger sur certains points spécifiques).

Chaque réservation effectuée via l'Application par un Utilisateur génère une contremarque (code alphanumérique unique à 6 caractères).



Chaque Offreur pourra déterminer ses propres modalités d'accès à l'Offre une fois la contremarque générée ; si ces modalités entraînent des frais supplémentaires, ils sont à la charge de l'Offreur. A cet effet, l'Editeur peut être amené à transmettre à l'Offreur les données personnelles de l'Utilisateur strictement nécessaires à l'accès à l'Offre : le nom, le prénom, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone de l'Utilisateur (cf. Charte de protection des données personnelles).

En cas d'Offre dont le bénéfice nécessite un retrait sur place, seul l'Utilisateur-Bénéficiaire peut effectuer ce retrait à l'exclusion de tout tiers. Pour justifier de son identité, l'Utilisateur Bénéficiaire devra présenter à l'Offreur une pièce d'identité en cours de validité et son code de validation au moment de retirer l'Offre réservée.

Les Utilisateurs-Bénéficiaires en situation de handicap peuvent mandater un tiers pour retirer les Offres réservées grâce à l'Application. Ils en informent au préalable l'Editeur à l'adresse support@passculture.app.

En cas d'annulation ou de modification de la réservation, l'Offreur s'engage à ne facturer aucun frais à l'Utilisateur.

12.2 Dispositif relatif aux événements

12.2.1. Dispositions générales

On entend par « événement » au sens des présentes CGU, les manifestations culturelles se déroulant à une date précise et organisées à destination d'un public tels que les spectacles, les concerts, les cours de pratique artistique et culturelle ou encore les rencontres.

Toute contremarque générée pour la réservation d'un événement est transmise automatiquement à l'Offreur.

L'Offreur contrôlera l'identité de l'Utilisateur avant de lui donner accès à l'évènement réservé, en demandant à l'Utilisateur de présenter sa contremarque et sa pièce d'identité.

12.2.2. Dispositions relatives aux annulations d'évènements

L'Utilisateur peut annuler sa réservation d'évènement dans les 48 heures qui suivent sa réservation. La contremarque est alors réputée annulée, et l'Offre est de nouveau disponible à la réservation sur l'Application pour les autres Utilisateurs. Une réservation ne peut être annulée par l'Utilisateur dans les 48 heures qui précèdent l'évènement. Par exception au délai d'annulation prévu ci-dessus, l'Offreur peut définir un délai d'annulation dérogatoire lors de la création de l'Offre; il constitue une condition



particulière de l'Offre et sera porté à la connaissance de l'Utilisateur avant la réservation.-

Lorsqu'un Offreur décide de modifier ou annuler un événement ou une réservation, celui-ci a l'obligation d'en informer directement, par tous moyens, les Utilisateurs ayant déjà réservé et l'Editeur sous 48 heures, et de notifier ce changement sur l'Application. En cas de modification de la date, de l'horaire ou du lieu de l'événement, l'Utilisateur peut annuler sa commande jusqu'à 48 heures à compter de la transmission de l'information.

12.2.3 Dispositif relatif aux cartes d'abonnement donnant accès à des événements

L'Utilisateur dispose de trente (30) jours après émission de la contremarque pour retirer la carte d'abonnement auprès de l'Offreur. Au-delà de cette période, l'Offreur n'est pas tenu de remettre la carte d'abonnement. Aucune contremarque n'est envoyée directement à l'Offreur.

Dans le cas d'une carte d'abonnement matérielle, c'est l'Utilisateur qui présente sa contremarque au moment du retrait, selon les modalités choisies par l'Offreur.

Dans le cas d'une carte d'abonnement dématérialisée, le retrait se fait en ligne selon les modalités précisées par l'Offreur.

12.3 Dispositif relatif aux biens culturels matériels

12.3.1. Dispositions générales

On entend par biens culturels matériels, tous les objets matériels disponibles via les Offres présentes sur l'Application.

Aucune contremarque n'est envoyée directement à l'Offreur. C'est l'Utilisateur qui présente sa contremarque au moment du retrait du bien. Cette présentation se fait selon les modalités choisies par l'Offreur.

L'Utilisateur dispose de trente (30) jours après émission de la contremarque pour retirer le bien culturel. Le retrait du bien culturel doit être effectué par l'Utilisateur dans un lieu physique proposant des activités culturelles Eligibles au sens de la réglementation applicable au pass Culture. Au-delà de cette période, la réservation est annulée automatiquement et l'Utilisateur-Bénéficiaire est recredité de la somme débitée de son Crédit pour l'Offre.



L'Offreur a le choix d'accepter ou refuser les échanges sur les biens culturels matériels acquis par l'Utilisateur-Bénéficiaire via l'utilisation de son Crédit sur l'Application. Il doit faire connaître à l'Utilisateur-Bénéficiaire si les biens culturels matériels sont échangeables. Dans le cas où l'Offreur choisit d'accepter les échanges, il ne peut les accepter que pour des biens culturels matériels de même catégorie et sans remboursement possible d'une différence de prix éventuelle.

12.3.2. Dispositions spécifiques relatives aux bons d'achat pour des instruments de musique

Si l'Offre propose aux Utilisateurs-Bénéficiaires des bons d'achat en magasin, ceux-ci sont valables uniquement pour l'achat ou la location d'un seul instrument de musique, à l'exclusion de tout autre bien. L'Offre comporte la catégorie de l'instrument de musique sur laquelle le bon d'achat s'applique.

12.3.3. Dispositions spécifiques relatives aux livres

L'Utilisateur dispose de dix (10) jours après émission de la contremarque pour retirer le livre. Le retrait doit être effectué par l'Utilisateur dans un lieu physique proposant des activités culturelles Éligibles au sens de la réglementation applicable au pass Culture. Au-delà de cette période, la réservation est annulée automatiquement et l'Utilisateur-Bénéficiaire est recredité de la somme débitée de son Crédit pour l'Offre.

12.4 Dispositif relatif aux Offres numériques

On entend par Offre numérique, les contenus numériques fournis sur un support immatériel à l'exclusion des Offres numériques proposées en direct.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation de l'Utilisateur applicable aux contrats conclus à distance ou hors établissement, ne peut être exercé pour certaines Offres numériques. L'Utilisateur en sera informé par l'Offreur dans la description de l'Offre et avant validation de sa réservation.

13. RESPONSABILITÉ DE L'ÉDITEUR

13.1. Accès et utilisation des Services

Il appartient aux Utilisateurs de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leurs équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte à leur intégrité.



L'Utilisateur accepte la possibilité selon laquelle l'Application et le Site pourraient faire face à des problèmes techniques tels que des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; les problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne ; des risques d'interruption ; ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur lesdits réseaux, etc. pour lesquels la responsabilité de l'Éditeur ne saurait être engagée.

13.2 Responsabilité

L'Éditeur ne peut être tenu pour responsable :

- en cas d'utilisation par les Utilisateurs de l'Application contraire à son objet ;
- du fait du non-respect par les Utilisateurs des présentes CGU ;
- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données du fait d'un tiers extérieur à l'exécution de l'Application ;
- de survenance de problèmes techniques et/ou d'une cyber-attaque sans faute de l'Éditeur ;
- de l'envoi de messages et/ou de données à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si des données ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'il reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Éditeur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de l'utilisation de l'Application.

Par ailleurs, si l'Éditeur venait à faire l'objet d'une procédure amiable ou judiciaire à raison de l'utilisation de l'Application par les Utilisateurs, il pourrait se retourner contre eux pour obtenir indemnisation de tous les préjudices, sommes, condamnations et frais qui pourraient découler de cette procédure.

L'Éditeur propose aux Utilisateurs une plateforme de mise en relation avec les Offreurs. L'Éditeur n'est en aucun cas responsable des transactions intervenues entre l'Offreur et un Utilisateur et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit concernant notamment la livraison de produits et/ou services inclus dans l'Offre, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles les Offreurs sont tenus.



13.3 Suppression de Contenus

L'Éditeur se réserve le droit de retirer sans préavis tout Contenu contraire à la réglementation française et tout contenu susceptible de porter atteinte aux droits de tiers ou d'être préjudiciable à des tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit selon l'atteinte définie par la réglementation française.

14. LIENS VERS D'AUTRES SITES

L'Application contient des liens vers des sites internet de tiers. Les sites liés ne sont pas sous le contrôle de l'Éditeur qui n'est pas responsable de leur contenu. L'Éditeur décline toute responsabilité dans le cas d'un quelconque problème technique et/ou de faille de sécurité provenant d'un lien hypertexte apposé sur son Application ou son Site.

Il appartient aux Utilisateurs de faire toutes les vérifications nécessaires ou opportunes avant de procéder à une quelconque transaction avec l'un de ces tiers en dehors de l'Application.

15. SUSPENSION – RÉILIATION DU COMPTE

15.1 A l'initiative de l'Utilisateur

L'Utilisateur peut à tout moment demander la suppression de son Compte. Pour cela, il lui suffit d'adresser un mail à l'adresse suivante : support@passculture.app. La suppression d'un Compte entraîne, pour les Utilisateurs-Bénéficiaires la perte du Crédit, et pour tous les Utilisateurs l'annulation de toutes les réservations en cours.

L'Utilisateur peut annuler la suppression de son Compte si le processus d'annulation a été initié il y a moins de 30 jours. Les réservations effectuées avant la suppression resteront annulées et le Crédit affecté au Compte correspondra à la somme restante avant la suppression du Compte à laquelle s'ajoutera éventuellement le montant recredité des réservations annulées. Toutefois, une fois le délai de 30 jours écoulé, le Compte sera définitivement supprimé.

15.2 A l'initiative de l'Éditeur

15.2.1 L'Éditeur peut mettre fin à l'utilisation de l'Application et/ou du Site à tout moment en donnant un préavis de résiliation de 30 jours aux Utilisateurs.



À compter de toute résiliation, les droits et les licences qui avaient été accordés aux Utilisateurs seront résiliés et ils devront cesser toute utilisation de l'Application et/ou du Site.

15.2.2 (i) En cas de manquement réparable par l'Utilisateur à ses obligations et non immédiatement préjudiciable à l'Editeur, comme la communication d'informations obsolètes ou incomplètes lors de l'inscription ou ultérieurement, l'Editeur en informera l'Utilisateur en sollicitant que les mesures correctives soient prises dans les meilleurs délais. En cas d'absence de réponse ou de correction de l'Utilisateur, l'Editeur peut, après relance, suspendre le Compte de l'Utilisateur dans l'attente de sa mise en conformité.

(ii) En cas de suspicion de fraude ou d'activité anormale sur le Compte de l'Utilisateur, l'Editeur suspendra immédiatement le Compte et en informera l'Utilisateur dans les plus brefs délais. L'Utilisateur s'engage à faire son possible pour apporter les informations utiles en sa possession dans les délais précisés par l'Editeur.

En cas de réponse de l'Utilisateur ne permettant pas de comprendre ou de mettre fin à la fraude ou à l'activité anormale, l'Editeur sollicitera les compléments d'information nécessaires en accordant un nouveau délai à l'Utilisateur. Si la réponse de l'Utilisateur permet de démontrer l'absence de fraude ou d'activité illicite, le Compte de l'Utilisateur sera rétabli par l'Editeur.

En cas d'absence de réponse de l'Utilisateur et d'activité anormale persistante sur son Compte, l'Editeur se réserve le droit de contacter à nouveau l'Utilisateur pour solliciter des informations nécessaires. Le Compte restera suspendu jusqu'au retour à la normale du compte ou à la fourniture des informations permettant de mettre fin à la suspicion de fraude.

(iii) Tout manquement grave et/ou non réparable à ses obligations par l'Utilisateur, comme l'usurpation d'identité, une fraude avérée au Crédit, les fausses déclarations ayant permis la création d'un Compte ou l'accès au Crédit sans y être éligible, la revente des biens ou services acquis grâce au Crédit, la cession ou l'acquisition de Compte ou toute autre activité frauduleuse, entraînera la suppression du Compte de l'Utilisateur- 8 (huit) jours après réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

15.2.3 Toute suppression du Compte de l'Utilisateur pour manquement à ses obligations, entraînera (i) l'annulation des réservations en cours et (ii)



pour les Utilisateurs-Bénéficiaires, la perte du solde de Crédit ainsi que, le cas échéant, (iii) l'obligation pour l'Utilisateur-Bénéficiaire de reverser à l'Editeur les sommes indûment perçues.

15.2.4 L'Utilisateur est informé que l'Editeur peut entreprendre une action en justice contre l'Utilisateur, sollicitant en particulier le remboursement de tous les coûts engendrés par l'utilisation non conforme ou fautive du Crédit (dont, de manière non exhaustive, les coûts administratifs et les frais de justice raisonnables) ainsi que la réparation du préjudice subi.

16. MODIFICATION DES CGU

Les présentes CGU peuvent être modifiées à tout moment par l'Éditeur. Sauf lorsque les modifications portent sur une amélioration technique sans modification des caractéristiques essentielles des Services, les modifications sont portées à la connaissance des Utilisateurs par l'envoi d'un courrier électronique, moyennant le respect d'un préavis raisonnable avant leur entrée en vigueur.

En cas de désaccord sur ces modifications, pendant ledit délai de préavis, l'Utilisateur pourra fermer son Compte dans les conditions précisées à l'article 15.1. A défaut, l'Utilisateur sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

17. CONTACT

Toute question relative à l'Application, et/ou aux Services doit être adressée par mail à l'adresse suivante support@passculture.app.

18. LOI APPLICABLE

Les présentes CGU sont soumises à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les Parties sera soumis aux tribunaux compétents.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Demande de subvention à la collectivité de Corse relative à l'acquisition de collections pour la médiathèque Alb'oru et la bibliothèque du centre au titre de l'année 2022

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le guide des aides Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques » ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant que notre collectivité poursuit son objectif de développement et d'élargissement à de nouveaux publics de la lecture et de l'offre culturelle ;

Considérant qu'à ce titre, et dans le souci de répondre aux attentes exprimées par les chercheurs, les lecteurs et les structures associatives partenaires, la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre envisagent d'acquérir des ouvrages et des documents multimédia ;

Considérant que la mise à disposition de ces fonds permettra, entre autre, une exploitation pour l'organisation de conférences, expositions et actions d'animations diverses.

Après avoir entendu le rapport de Mattea Lacave,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le programme d'acquisitions des collections 2022 de la médiathèque Alb'Oru et de la bibliothèque du centre.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Acquisitions de collections pour la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre	73 000	CC – Règlement des aides Culture – « aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques » (60%)	43 800
		Ville (40%)	29 200
Total dépenses	73 000	Total recettes	73 000

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Demande de subvention à la collectivité de Corse relative au programme d'animations de la médiathèque Alb'oru et la bibliothèque du centre au titre de l'année 2022

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le guide des aides Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « l'aide en faveur des médiathèques – soutien au programme d'animations » ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant que le développement de la lecture publique et du numérique est un axe majeur de la politique de la ville s'appuyant sur le réseau des bibliothèques composé de deux sites :

- La bibliothèque centrale,
- La médiathèque Alb'Oru

Considérant que s'inscrivant dans une démarche active de médiation culturelle, notre collectivité proposera en 2022 un programme d'animations riche et diversifié en direction de tous les publics (scolaires, adultes, jeunesse) et comprendra, entre autre, des rencontres avec les auteurs, des cycles de conférences, des cafés littéraires, des actions thématiques...

Après avoir entendu le rapport de Mattea Lacave,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le programme d'animations lecture publique 2022.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Programme d'animations 2022 de la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre	52 000	CC – Règlement des aides Culture – « soutien au programme d'animations » (70%)	36 400
		Ville (30%)	15 600
Total dépenses	52 000	Total recettes	52 000

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Demande de subvention à la collectivité de Corse relative à l'aide aux lieux de spectacles « Lochi d'arti » au titre de l'année 2022

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse, et notamment l'« aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale-lochi d'arti » ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant que le maire a choisi, pour des raisons de sécurité sanitaire, de ne pas consulter les commissions en vue du conseil municipal ;

Considérant le projet de la collectivité de mener les actions suivantes :

- La programmation « spettacolo vivu » (Théâtre et Alb'Oru),
- L'action culturelle
- Programmation estivale
- Résidence d'écriture
- Un cycle d'expositions

Considérant la dépense totale estimée pour l'ensemble de ces 5 actions à hauteur de 736 000 € TTC dont 681 000 € TTC dépense éligible récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Opérations 2021	Dépenses estimées TTC en €
Spettaculu vivu	547 000
Action culturelle	75 000
Programmation estivale	40 000
résidence d'écriture	8 000
Cycle d'expositions	11 000
TOTAL	681 000

Considérant que ces 5 actions peuvent être regroupées en une demande de subvention unique éligible au titre de l'« aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale-lochi d'arti » ;

Considérant que l'aide est plafonnée à 350 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Mattea Lacave,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la programmation des lochi d'arti.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Aide aux lieux de spectacles Lochi d'arti	681 000	CC – Règlement des aides Culture – « lochi d'arti » (env 51,40%)	350 000
		Ville (env 48,60%)	331 000
Total dépenses	681 000	Total recettes	681 000

Article 3 :

Pour l'autorité compétente par délégation



• **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Délibération modificative relative au prêt d'un ouvrage et de trois journaux de la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà de Bastia au musée Pascal Paoli de Merusaglia, pour l'exposition intitulée : « Pasquale Paoli, un mythe fondateur »

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu la délibération de notre collectivité n°2021/JUIN/01/05 en date du 4 juin 2021 portant approbation du prêt d'un ouvrage et de deux journaux de la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà de Bastia au musée Pascal Paoli de Merusaglia, pour l'exposition intitulée : « Pasquale Paoli, un mythe fondateur »

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant la demande du musée Pascal Paoli de Merusaglia en 2021, auprès de la Bibliothèque Patrimoniale, relative au prêt d'un ouvrage et de trois journaux, dans le cadre de l'organisation d'une exposition temporaire qui devait avoir lieu du 17 juillet au 31 octobre 2021, ayant pour thème : « Pasquale Paoli, un mythe fondateur » ;

Considérant que la demande de prêt du Musée Pascal Paoli concernait :

- La Muvra du 14 septembre 1924
- La Muvra du 18 janvier 1931
- Les mémoires de Lucien Bonaparte prince de Canino : M.5.4.15

Considérant les contraintes et les restrictions sanitaires dues à la pandémie du Covid 19, entraînant le report de cette exposition ;

Considérant la nouvelle demande du musée sollicite concernant le prêt de ces œuvres pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2022 ;

Considérant que le prêt de ces ouvrages permet à la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà de participer à cette exposition et de mettre en valeur auprès d'un large public une partie de son fonds documentaire ;

Considérant que ce prêt permet aussi à la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà d'accomplir l'une de ses missions en matière de médiation et de sensibilisation au patrimoine écrit, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire ;

Considérant la prise en charge des frais de transport et d'assurance par l'établissement demandeur, le Musée de Merusaglia ;

Considérant que ces ouvrages seront présentés dans des conditions et des locaux adaptés (climatisation, sécurité) garantissant leur bonne préservation ;

Après avoir entendu le rapport de Philippe Peretti,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le prêt ci-dessus détaillé.

Article 2 :

- **Précise que** la délibération de notre collectivité n°2021/JUIN/01/05 en date du 4 juin 2021 est modifiée en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Prêt d'un ouvrage de la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire : « L'architecture et le patrimoine de la Corse dans sa diversité et sa transformation des sites et des lieux »

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant la demande du musée de la Corse relative au prêt d'un ouvrage pour une exposition temporaire qui aura lieu de la fin mars à la fin juin 2022 ayant pour thème cette année :

« L'architecture et le patrimoine de la Corse dans sa diversité et sa transformation des sites et des lieux »

Considérant la demande de prêt du Musée de la Corse concernant un ouvrage faisant partie des collections de la bibliothèque Tommaso Prelà :

- *Voyage archéologique et architectural de la Corse - (1856) / Bessieres.*

Bibliothèque patrimoniale de Bastia, Fonds corse M.7.1.36

Considérant que cette exposition permettra de mettre en valeur les collections de la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà, à titre documentaire, auprès d'un large public ;

Considérant que ce prêt permet aussi à la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà d'accomplir l'une de ses missions en matière de médiation et de sensibilisation au patrimoine écrit, notamment dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » ;

Considérant la prise en charge des frais de transport et d'assurance par l'établissement demandeur, le Musée de la Corse ;

Considérant que ce document sera présenté dans des conditions et des locaux adaptés (climatisation, sécurité) garantissant sa préservation.

Après avoir entendu le rapport de Philippe Peretti,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** le prêt ci-dessus détaillé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Création d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCES)

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant que les collections de la Bibliothèque Tommaso Prelà constituent une source exceptionnelle pour la recherche ;

Considérant que l'exploitation de cette ressource contribue à la reconnaissance de Bastia comme une véritable capitale méditerranéenne de la culture ;

Considérant que de surcroît, au-delà des collections d'ouvrages formées par les legs successifs, la bibliothèque possède désormais un important fonds d'archives constitué par les dépôts originels (archives communales antérieures à 1790) ainsi que des acquisitions de documents privés (achats, dons, etc.) ;

Considérant que ces collections considérables détiennent une haute valeur patrimoniale et font de la structure un centre de premier plan dans l'environnement de la recherche insulaire et internationale ;

Considérant qu'afin de formaliser ce potentiel et de le valoriser, il convient de mettre en place un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) ;

Considérant que pour le Ministère de la Culture, « le PCSES est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique, qu'il s'agisse de l'actualisation d'une démarche déjà menée ou de la création d'un nouvel équipement. [...] ; c'est un texte formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité, fruit d'un dialogue interne avec l'équipe » ;

Considérant qu'un nombre croissant de professionnels des bibliothèques se saisit de cet outil y voyant une opportunité de dialoguer avec leurs interlocuteurs et leurs équipes sur des bases clarifiées ; qu'alors qu'à l'origine elle concernait surtout des projets de construction ou de création d'une bibliothèque, cette pratique s'applique aujourd'hui aussi aux bibliothèques existantes, tant dans le domaine universitaire que pour les collectivités territoriales ; que le projet d'établissement a une portée à la fois stratégique et opérationnelle : il rend visible le lien entre de grandes orientations et leur mise en œuvre concrète ;

Considérant que par définition transversale, il relie les différents secteurs « thématiques », autour desquels une bibliothèque est souvent organisée (collections, numérique, action culturelle, etc.) avec des objectifs communs ;

Considérant que c'est donc un outil de pilotage, un document de référence qui structure la vie de l'établissement, auquel peuvent être rattachés d'autres projets, d'autres documents cadres, à l'instar par exemple de la charte documentaire ou du règlement de la bibliothèque ;

Considérant que dans le même sens de formalisation et de valorisation du potentiel de la Bibliothèque Tommaso Prelà, il apparaît judicieux d'en modifier le nom en « Bibliothèque d'Etude et de Recherche Tommaso Prelà » ;

Considérant que cette dénomination s'inscrit dans une volonté de structurer et de développer les projets scientifiques, en conformité avec les préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication notamment celle d'instituer dans les bibliothèques un projet scientifique et culturel à l'instar des musées.

Après avoir entendu le rapport de Philippe Peretti,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

Article 2 :

Pour l'autorité compétente par délégation



- **Approuve** la nouvelle dénomination de la Bibliothèque Patrimoniale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Acquisition de parcelles appartenant à l'Etat (Citadelle- La Poudrière)

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 19/01/2022

**Direction départementale des Finances Publiques de
Haute-Corse**

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : Square St Victor, CS50110,
20291 Bastia cedex

téléphone : 04 95 32 81 20

mél. : ddvip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Haute-Corse

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Geneviève SANTELLI

téléphone : 04 65 32 90 21

courriel : genevieve,santelli@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE BASTIA

1, AVENUE PIERRE GIUDICELLI

20410 BASTIA CEDEX

Réf. DS:

Réf LIDO/OSE : 2020-033V1190

PROROGATION D'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrain avec ancienne poudrière

Parcelle AO245

20200 Bastia

Valeur vénale prorogée :

Soixante six mille cinq cents euros
(66 500 €)



1 - SERVICE CONSULTANT

< commune de > Bastia

affaire suivie par : Mme Josepha NEGRONI

2 - DATE

de consultation : 29/09/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet « Aldilonda » : création d'une voie douce le long du littoral bastiais par contournement des remparts de la citadelle qui permet la jonction avec le terre-plein situé au sud du tunnel routier grâce à une galerie souterraine éclairée par un puits de lumière. Cette liaison établit une liaison pérenne entre le Nord et le Sud du territoire communal.

4 - AVIS INITIAL

Avis de valeur vénale du 02/10/2020

5 – VALEUR VÉNALE PROROGÉE

En l'absence de changement de consistance de l'immeuble évalué le 02/10/2020, la valeur vénale estimée à soixante six mille cinq cents euros (66 500 €) est prorogée pour une durée de dix huit mois sous réserve expresse que demeurent inchangés l'état et la nature du bien, la situation juridique, la nature de l'opération envisagée et les conditions d'urbanisme.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'adjoint du directeur

Grégory ROUTARD
Administrateur des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 19/01/2022

**Direction départementale des Finances Publiques de
Haute-Corse**

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : Square St Victor, CS50110,
20291 Bastia cedex

téléphone : 04 95 32 81 20

mél. : ddvip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Haute-Corse

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Geneviève SANTELLI

téléphone : 04 65 32 90 21

courriel : genevieve,santelli@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE BASTIA

1, AVENUE PIERRE GIUDICELLI

20410 BASTIA CEDEX

Réf. DS:

Réf LIDO/OSE : 2021-033V13923

PROROGATION D'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrain

Parcelle AO246

20200 Bastia

Valeur vénale prorogée :

Six mille cinq cents euros (6 500 €)



1 - SERVICE CONSULTANT

<commune de > Bastia

affaire suivie par : Mme Josepha NEGRONI

2 - DATE

de consultation : 03/03/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet « Aldilonda » : création d'une voie douce le long du littoral bastiais par contournement des remparts de la citadelle qui permet la jonction avec le terre-plein situé au sud du tunnel routier grâce à une galerie souterraine éclairée par un puits de lumière. Cette liaison établit une liaison pérenne entre le Nord et le Sud du territoire communal. Le tunnel traversé la parcelle AO246.

4 - AVIS INITIAL

Avis de valeur vénale du 08/03/2021

5 - VALEUR VÉNALE PROROGÉE

En l'absence de changement de consistance de l'immeuble évalué le 08/03/2021, la valeur vénale estimée à six mille cinq cents euros (6 500 €) est prorogée pour une durée de douze mois sous réserve expresse que demeurent inchangés l'état et la nature du bien, la situation juridique, la nature de l'opération envisagée et les conditions d'urbanisme.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'adjoint du directeur

Grégory ROUTARD
Administrateur des finances publiques



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Mise à disposition au bénéfice de la Collectivité de Corse du Bastion Sud pour y installer les ateliers du lycée maritime

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

Considérant la demande de la Collectivité de Corse en date du 25 octobre 2021, de mise à disposition du site dénommé Bastion Sud à la Citadelle afin d'y transférer les ateliers du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole de Bastia pendant la durée des travaux de surélévation de ce dernier ;

Considérant l'incompatibilité de ces travaux avec le maintien d'enseignements dans les ateliers ;

Considérant que les bâtiments (2 locaux et 1 remise) édifiés sur le site (parcelle AO 254) étant actuellement inutilisés et ayant vocation à être démolis dans le cadre du projet patrimonial de mise en valeur du quartier de la Citadelle, il a été décidé de donner une suite favorable à la demande de la Collectivité de Corse ;

Considérant les travaux prévus pour une durée de 24 mois à compter de l'automne 2022 ;

Considérant la visite du site du 2 décembre 2021, en présence d'un représentant de la CDC et d'un représentant de notre collectivité, faisant apparaître la nécessité de procéder à une réhabilitation des bâtiments avant toute occupation ;

Considérant l'engagement de la Collectivité de Corse à prendre en charge les travaux correspondants dans leur intégralité, sans indemnité, ni contrepartie de la Ville de Bastia.

Après avoir entendu le rapport de Paul Tieri,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de mettre gratuitement à disposition de la Collectivité de Corse le site du Bastion Sud, cadastré AO 254, pendant la durée des travaux du Lycée Maritime et Aquacole.

Article 2 :

- **Précise** que la Collectivité de Corse prendra à sa charge l'intégralité des travaux nécessaires à la destination envisagée sans pouvoir réclamer de contrepartie, ni d'indemnité à la commune au terme de la convention.

Article 3 :

- **Approuve** le projet de convention tel que figurant en annexe.

Article 4 :

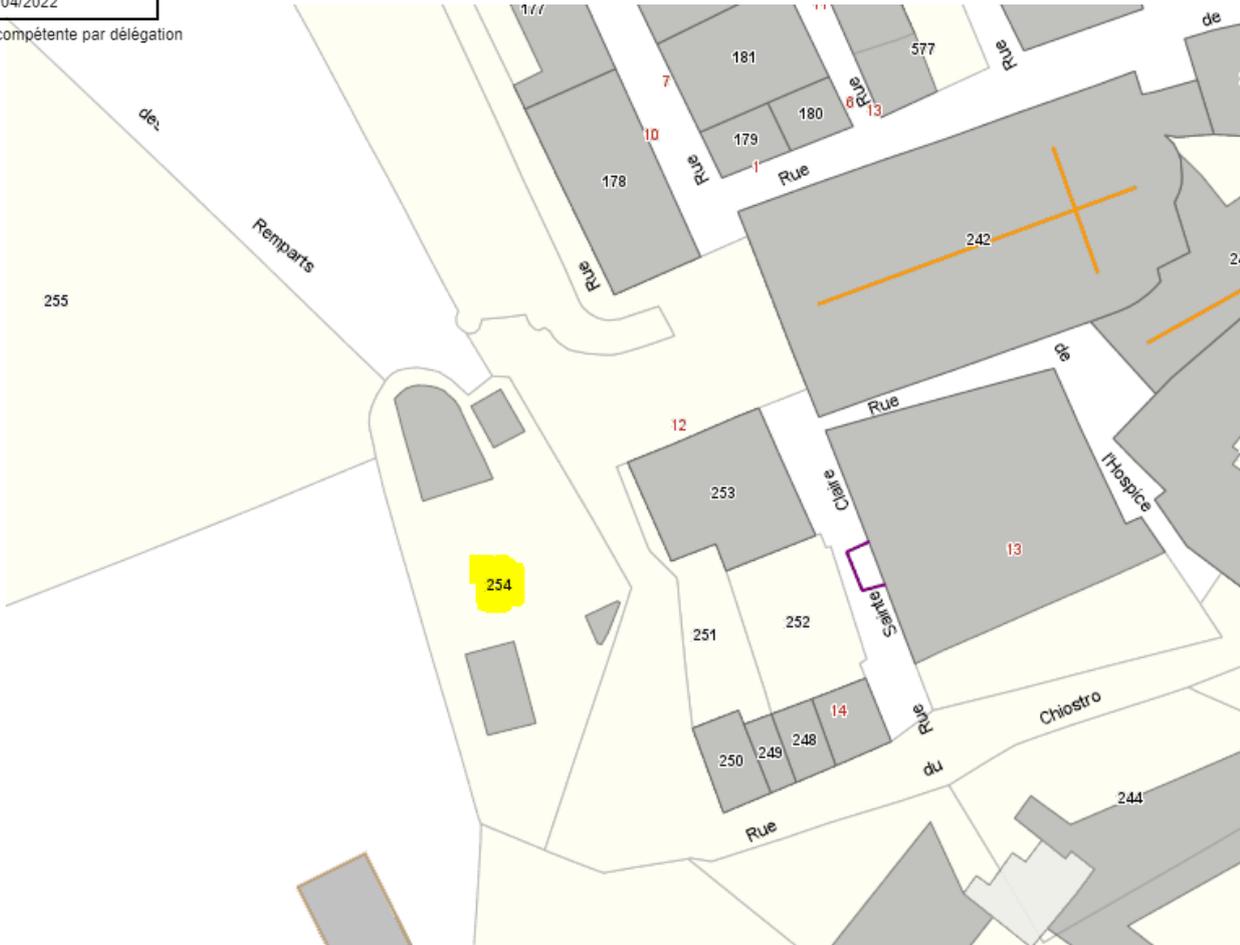
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie





Bastia, le

BASTION SUD – CITADELLE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
VILLE DE BASTIA / COLLECTIVITÉ DE CORSE / LYCÉE MARITIME ET
AQUACOLE DE BASTIA

Entre les soussignés :

LA VILLE DE BASTIA, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli 20 410 Bastia cedex, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 10 mars 2022,

Ci-après dénommée **LE PROPRIÉTAIRE**,
d'une part,

Et

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI, dont le siège social est situé 22 cours Grandval, BP 215 - 20187 AJACCIO CEDEX 1,

Ci-après dénommée **LE BÉNÉFICIAIRE**,

Et

LE LYCÉE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE DE BASTIA, représenté par sa Directrice, Madame Evelyne ORSINI, dont le siège social est situé Batterie Les Turquines – BP 65 – La Citadelle – 20289 BASTIA CEDEX,

Ci-après dénommé **L'OCCUPANT**,
d'autre part



EXPOSE

Dans le cadre des études préalables aux travaux de surélévation des ateliers du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole de Bastia, la Collectivité de Corse a effectué divers sondages géologiques mettant en évidence la fragilité des fondations du bâtiment et partant, la nécessité de les renforcer.

Ces travaux étant incompatibles avec le maintien d'enseignements dans les ateliers, la Collectivité De Corse et l'équipe éducative de l'établissement ont cherché des locaux de substitution.

Dans cette perspective, la Collectivité de Corse a saisi la Ville de Bastia d'une demande de mise à disposition des bâtiments édifiés sur la parcelle AO 254 située à la Citadelle ; site communément dénommé « Bastion Sud ».

Les locaux étant actuellement inutilisés et ayant vocation à être démolis, il a été décidé de les mettre à disposition de la Collectivité de Corse par convention pour lui permettre d'assurer la continuité des enseignements délivrés au sein des ateliers du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : DÉSIGNATION DES BIENS

LE PROPRIÉTAIRE met à la disposition du BÉNÉFICIAIRE, le site dénommé « Bastion Sud », cadastré AO 254 (900 m²) et sur lequel sont édifiés :

- Une petite remise à droite du portail d'entrée, **en mauvais état**
- Un local à droite du portail, **en mauvais état**
- Un local d'environ 50 m² situé à gauche du portail, **en mauvais état**

Ce site est accessible par un portail électrique.

ARTICLE 2 : DESTINATION

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à n'utiliser le site que pour l'usage suivant :

ATELIERS DU LYCÉE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE

Tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par le PROPRIÉTAIRE entrainera la résiliation immédiate du présent contrat.

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'exercice de cette activité.

ARTICLE 3 : LOYER - CHARGES

Article 3-1 : Loyer



Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3-2 : Charges

LE BÉNÉFICIAIRE aura à sa charge les dépenses d'investissement liées à la réhabilitation du site.

L'OCCUPANT aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées au site, sans que cette liste ne soit exhaustive : fluides, maintenance et entretien du portail.

En aucun cas, la Ville de Bastia ne pourra être recherchée pour quelque dépense que ce soit.

ARTICLE 4 : TRAVAUX

LE BÉNÉFICIAIRE fera son affaire personnelle de l'ensemble des travaux nécessaires au bon fonctionnement des ateliers du Lycée Maritime et Aquacole.

Son attention est attirée sur le fait qu'un diagnostic de repérage amiante et plomb en date du 30 avril 2021 a été effectué sur l'ensemble des bâtiments et a révélé la présence d'amiante.

Ainsi, LE BÉNÉFICIAIRE aura à sa charge toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de son activité.

Il devra faire son affaire personnelle et à ses frais de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène, de respect du droit du travail qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, sans recours contre LE PROPRIÉTAIRE à ce sujet.

LE BÉNÉFICIAIRE prendra en charge l'ensemble des contrôles de vérification des installations et appareils électriques annuels et autres imposés par la réglementation.

Toutefois, il devra informer LE PROPRIÉTAIRE des transformations et travaux envisagés et obtenir toutes les autorisations administratives correspondantes préalables.

LE BÉNÉFICIAIRE ne pourra prétendre en fin de contrat à aucune indemnité ou contrepartie en raison des travaux réalisés.

ARTICLE 5 : ÉTAT DES LOCAUX

LE BÉNÉFICIAIRE prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé aux présentes.



LE BÉNÉFICIAIRE devra les tenir en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre *a minima* dans l'état où il les aura reçus à l'expiration de la convention.

ARTICLE 6 : CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie intuitu personae. En conséquence, toute cession de droits est formellement interdite.

De même, LE BÉNÉFICIAIRE s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement ou gratuitement.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du....., durée renouvelable par tacite reconduction et résiliable à tout moment par lettre recommandée

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'OCCUPANT souscrira une assurance « responsabilité civile » au titre de son activité et s'assurera contre tout dommage ou sinistre qui pourrait survenir à leur matériel (vol, dégât des eaux etc...) sans que la responsabilité du PROPRIÉTAIRE ne puisse être recherchée.

L'OCCUPANT s'engage à aviser immédiatement le PROPRIÉTAIRE de tout sinistre.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ET RECOURS

LE BÉNÉFICIAIRE sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent contrat, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

LE BÉNÉFICIAIRE répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le BÉNÉFICIAIRE de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'UN MOIS suivant l'envoi par LE PROPRIÉTAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.



LE BÉNÉFICIAIRE pourra à tout moment résilier la présente convention sous réserve de respecter un préavis de 30 jours envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait à Bastia, le

Pour la Ville de Bastia,

Le Maire,
de Corse

Pierre SAVELLI

Pour La Collectivité de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif

Gilles SIMEONI

Pour Lycée Professionnel Maritime et Aquacole de Bastia

La Directrice

Evelyne ORSINI

ANNEXE

- Diagnostic locatif



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Cession à Madame Sylvain-Garcia d'une portion déclassée chemin de Marinacce

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 112-8 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2012/07/15 en date du 30 juillet 2012 portant déclassement partiel du chemin communal de Marinacce ;

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

Considérant le déclassement partiel du chemin de Marinacce du domaine public routier et incorporé au domaine privé de la commune, notamment au droit des parcelles BN 256 et BN 561 ;

Considérant que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier sont prioritaires pour l'acquisition des emprises déclassées situées au droit de leur propriété ;

Considérant que pour cette raison Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA, propriétaire de la parcelle BN 256 et les Consorts Biaggi, propriétaires de la parcelle BM 561 ont été sollicités en vue d'acquérir la portion longitudinale du chemin située au droit de leur parcelle respective ;

Considérant que les Consorts Biaggi ayant refusé d'acquérir l'emprise de 106 m² située au droit de leur propriété, celle-ci a été proposée à Mme SYLVAIN-GARCIA qui l'a acceptée ;

Considérant que par évaluation de France Domaine en date du 3 juin 2021, la valeur métrique de l'emprise déclassée a été estimée 15€ /m² portant le prix de cession à 3 300 € pour la totalité de l'emprise déclassée (220 m²) ;

Considérant qu'il a été convenu que Mme SYLVAIN-GARCIA rembourserait à la Ville de Bastia, la moitié des honoraires du géomètre, soit 360 € (Devis du Cabinet Luc GRASSINI en date du 22 novembre 2021 d'un montant de 720€).

Considérant, par conséquent que le montant du prix de cession global est porté à 3 660€.

Après avoir entendu le rapport de Paul Tieri,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** la cession d'une portion du chemin de Marinacce déclassé (220 m²) au droit des parcelles BN 256 et BN 561 au bénéfice de Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA pour un montant de 3 660 euros (honoraires de 360€ du géomètre inclus).

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à sa formalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie





Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition du centre social de Paese Novu au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/NOV/01/08 en date du 6 novembre 2020 portant approbation de la reprise du centre social de Paese Novu en gestion municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

Considérant la décision de notre collectivité d'assurer la gestion du centre social de Paese Novu via le Centre Communal d'Action Sociale afin de maintenir la politique sociale et familiale mise en œuvre et ce à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'à cette fin, notre collectivité a procédé à l'acquisition des locaux le 12 janvier 2022 ;

Considérant cependant, dans l'attente de l'établissement de l'acte de vente, que la CAF a autorisé par convention en date du 1er mars 2021, la Ville de Bastia à mettre à disposition du CCAS les locaux dédiés au centre social afin d'éviter une interruption dans le fonctionnement de cette structure ;

Considérant que dans ce cadre, une convention de mise à disposition en date du 1er mars 2021 a été conclue avec le CCAS prévoyant la prise en charge totale par le CCAS des frais de fonctionnement de la structure (travaux, consommation des fluides, réparations locatives) ;

Considérant qu'après presque un an de gestion, il est apparu nécessaire que la totalité des travaux tant de mise aux normes que d'entretien courant soient supportés par la Ville de Bastia ;

Considérant par conséquent la décision de résilier ladite convention afin d'en conclure une nouvelle ;

Considérant qu'il convient d'approuver la résiliation de la convention du 1er mars 2021 et le nouveau projet de convention de mise à disposition gratuite ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite.

Après avoir entendu le rapport de Françoise Filippi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit au profit du CCAS des locaux dédiés au Centre Social François Marchetti à Paese Novu conformément au projet joint.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au profit du CCAS.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia, Le

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CENTRE SOCIAL FRANCOIS MARCHETTI
VILLE DE BASTIA- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli 20 410 Bastia cedex,

Ci-après dénommée **la commune**, d'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente Françoise FILIPPI, autorisée aux fins des présentes par *****

D'autre part,

Vu la convention en date du 1^{er} mars 2021,

EXPOSE

Par convention de mise à disposition en date du 1^{er} Mars 2021, la Ville de Bastia a mis à disposition du C.C.A.S les locaux anciennement occupés par la C.A.F. dédiés au centre social à Paese Novu.

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu de résilier cette convention et d'en conclure une nouvelle.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bastia met à disposition du CCAS, à compter du *****, les locaux du centre social François Marchetti, pour les activités suivantes :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des groupes et des associations;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- Développer des actions d'interventions sociales adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination des professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

DESIGNATION

Sur le territoire de la Commune de Bastia :

Dans un immeuble, cadastré BN 199, sis route Impériale, lieu-dit Paese Novu, les locaux dédiés au centre social et situés pour partie au rez-de-chaussée et pour partie au 1^{er} étage, tels qu'ils sont matérialisés sur le plan joint en annexe.

Sont exclus de cette mise à disposition, les locaux dédiés à la crèche « Ilot Câlines ».

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public, type L 4^{ème} catégorie.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée sera réalisé.

USAGE

Le CCAS s'engage à prendre les lieux en l'état ainsi constaté, à en faire un usage conforme à leur destination, à les maintenir en bon état d'entretien.



Il pourra les sous-louer ou les prêter gratuitement à des organismes oeuvrant dans le domaine social et sous réserve qu'ils ne tirent pas un bénéfice commercial de cette mise à disposition.

DUREE

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra effet à compter du *****.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à **31 150 euros**. Il sera révisé chaque année en fonction de l'indice Insee des loyers.

CHARGES

La Ville prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement, et les dépenses d'investissement. Les travaux de réparations locatives réalisés donneront lieu à facturation.

Le CCAS pourra recouvrer auprès des autres usagers des bâtiments toutes recettes mises à leur charge par voie de convention, éventuellement celles relatives aux fluides (électricité, eau, chauffage) mais également les abonnements téléphoniques et l'entretien de son local.

Il ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit de la Ville et ne pourra réclamer une quelconque indemnité, sur la base des aménagements ainsi réalisés, au terme de la convention.

La Ville s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations, autres que locatives (sauf cas ci-dessus), nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES



La Ville de Bastia aura à sa charge toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de l'activité du centre social.

Elle devra réaliser tous les aménagements et adaptations relatifs aux normes de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène, de respect du droit du travail qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives.

Par ailleurs, la Ville prendra en charge l'ensemble des contrôles de vérification des installations et appareils électriques annuels et autres imposés par la réglementation.

ENTRETIEN

Le C.C.A.S s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bastia tout fait et/ou dommage préjudiciable au bien mis à disposition.

Le C.C.A.S répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant la période de mise à disposition du bien à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

ASSURANCES

Le C.C.A.S devra assurer le bien contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins, pendant toute la durée de la mise à disposition. Bénéficiaire, par ailleurs, de la clause de renonciation à recours, il devra informer immédiatement la Ville de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués.

Fait à Bastia,

Pour La Ville de Bastia,

Le Maire,

Pierre Savelli

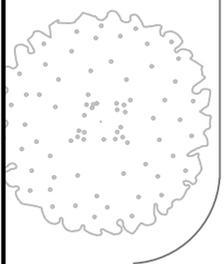
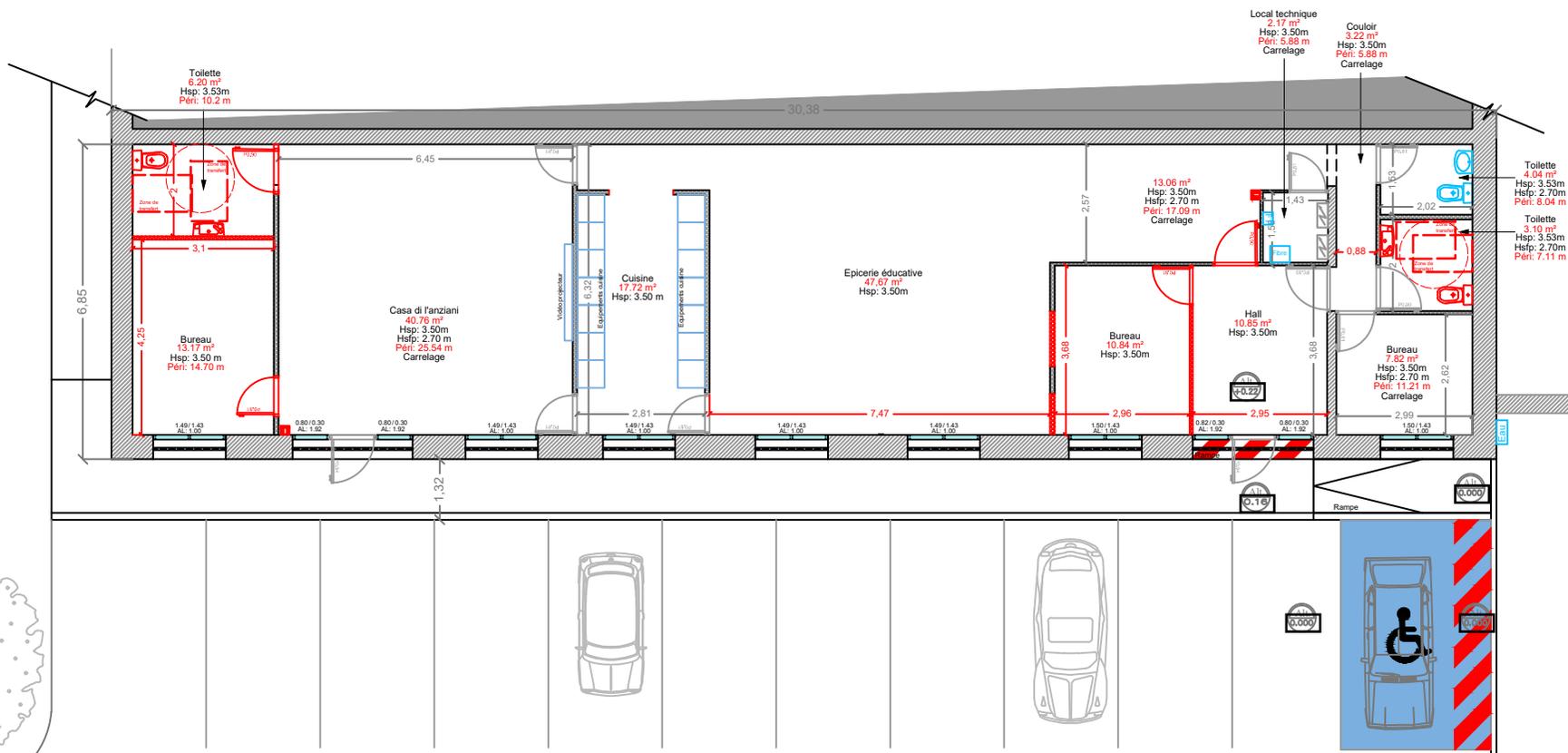
Pour le C.C.A.S.

La Vice-Présidente du CCAS

Françoise Filippi

Élément existant à démolir

Élément à construire



 <p>Bastia</p>	<p>DATE : 09/07/2018</p>	<p>Locaux MAE Saint-Joseph Rue du Lieutenant Colonel Pierre CHIARELLI</p>	<p>Plan rez-de-chaussée</p>
	<p>Echelle 1/150</p>		<p>Etat projeté</p>



Cabinet RONCHI & LEGATO

Diagnostics immobiliers - copropriété - urbanisme

Certificat de superficie utile

Numéro de dossier : 201007 CAF de HAUTE-CORSE
 Date du repérage : 19/10/2020
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 03 h 00

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : **Haute-Corse**
 Adresse : **Centre Social**
Route Impériale, lieu-dit Paese Novu
 Commune : **20600 BASTIA**
Section cadastrale BN, Parcelle
numéro : NC,
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
 Nom et prénom : . **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**
de HAUTE-CORSE
 Adresse : **7 Avenue Jean Zuccarelli**
20200 BASTIA

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. MORESCHI Jean-Michel**
 Adresse : **7 Avenue Jean Zuccarelli**
20200 BASTIA

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble administratif**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **LEGATO Raphaël**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS RONCHI & LEGATO**
 Adresse : **8 Rue Chanoine Colombani - Résidence l'Aiglon Bt A**
20200 BASTIA
 Numéro SIRET : **839765427**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
 Numéro de police et date de validité : **10171443804 / 01/07/2021**

Superficie utile en m² du ou des lot(s)

Surface utile totale : 1130,56 m² (mille cent trente mètres carrés cinquante-six)
Surface relevée totale : 1211,00 m² (mille deux cent onze mètres carrés zéro)

Date du repérage : **19/10/2020**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Aucun acte authentique (titre ou règlement de copropriété, Etat descriptif de division...) délimitant précisément les parties privatives ou autorisant la construction de loggia ou véranda nous a été communiqué par notre mandataire. La désignation cadastrale, le numéro et la composition du (es) lot(s) de copropriété nous ont été communiqués par notre requérant.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Occupant

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce:

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie utile	Surface relevée
Rez de chaussée - Salle à manger	30,4	30,4
Rez de chaussée - Cuisine	32,27	32,27
Rez de chaussée - Bureau 1 OPRA	13,27	13,27
Rez de chaussée - Bureau 2	9,62	9,62
Rez de chaussée - Salle d'activités salle de réunion2	36,5	36,5
Rez de chaussée - Salle cyber	30,44	30,44
Rez de chaussée - Dégagement	15,9	15,9
Rez de chaussée - Hall 1	34,54	34,54
Rez de chaussée - Salle d'eau	5,13	5,13
Rez de chaussée - WC	0,94	0,94
Rez de chaussée - WC 2	0,98	0,98
Rez de chaussée - rangement	8,25	8,25
Rez de chaussée - WC handicapés	2,98	2,98
Rez de chaussée - Hall 2	7,14	7,14
Rez de chaussée - rangement 2	15,32	15,32
Rez de chaussée - Dégagement 2	19,48	19,48
Rez de chaussée - Bureau 3	8	8
Rez de chaussée - Cuisine 2	4,27	4,27
Rez de chaussée - Vestiaires 2	7,05	7,05
Rez de chaussée - Cuisine 3	3,69	3,69
Rez de chaussée - Dégagement 3	7,93	7,93
Rez de chaussée - Cuisine 4	3,72	3,72
Rez de chaussée - Office	7,39	7,39
Rez de chaussée - Salle de change	7,12	7,12
Rez de chaussée - Vestiaires 3	12,5	12,5
Rez de chaussée - Dortoir	10,33	10,33
Rez de chaussée - Dégagement 4	7,67	7,67
Rez de chaussée - Salle d'activités 2	33,1	33,1
Rez de chaussée - Salle d'eau 2	9,05	9,05
Rez de chaussée - Salle d'activités 3	46,01	46,01
Rez de chaussée - WC 3	1,84	1,84
Rez de chaussée - Salle d'activités 4	14,22	14,22
1er étage - Palier	6,63	6,63
1er étage - Cafeteria	43,18	43,18
1er étage - Dégagement	6,07	6,07
1er étage - Salle d'eau	5,08	5,08
1er étage - WC 1	1	1
1er étage - WC 2	0,98	0,98
1er étage - WC 3	4,64	4,64
1er étage - WC 4	1,46	1,46
1er étage - Dégagement 2	15,85	15,85
1er étage - Bureau 1	19,98	19,98
1er étage - Salle d'activités	34,03	34,03
1er étage - Salle d'activités 2	31,38	31,38
1er étage - Salle d'activités 3	30,47	30,47
1er étage - rangement 1	7,37	7,37
1er étage - rangement 2	7,65	7,65
1er étage - Terrasse	0	32,42
1er étage - Foyer	66,32	66,32
1er étage - Bureau entretien	22,43	22,43
1er étage - Salle d'activités 4	125,21	128,58
1er étage - Terrasse 2	0	44,65
1er étage - rangement 3	2,62	2,62
1er étage - rangement 4	1,93	1,93



1er étage - Cabine régie	11,96	11,96
1er étage - Passerelle	9,86	9,86
1er étage - Hall 3	23,5	23,5
1er étage - Dégagement 3	9,96	9,96
1er étage - Accueil	6,71	6,71
1er étage - Box 1	9,87	9,87
1er étage - Box 2	8,29	8,29
1er étage - Dégagement 4	9,77	9,77
1er étage - Local entretien 3	7,05	7,05
1er étage - Dégagement 5	15,08	15,08
1er étage - Salle d'eau 2	3,35	3,35
1er étage - WC 5	3,67	3,67
1er étage - WC 6	1,35	1,35
1er étage - Bureau 3	13,61	13,61
1er étage - Salle du conseil	63,34	63,34
1er étage - Bureau 4	11,63	11,63
1er étage - Dégagement 6	5,62	5,62
1er étage - Bureau 5	12	12
1er étage - Bureau 6	17,69	17,69
1er étage - Local technique	4,92	4,92

Superficie utile en m² du ou des lot(s) :

Surface utile totale : 1130,56 m² (mille cent trente mètres carrés cinquante-six)

Surface relevée totale : 1211,00 m² (mille deux cent onze mètres carrés zéro)

Fait à **BASTIA**, le **19/10/2020**

Par : LEGATO Raphaël

CABINET RONCHI & LEGATO

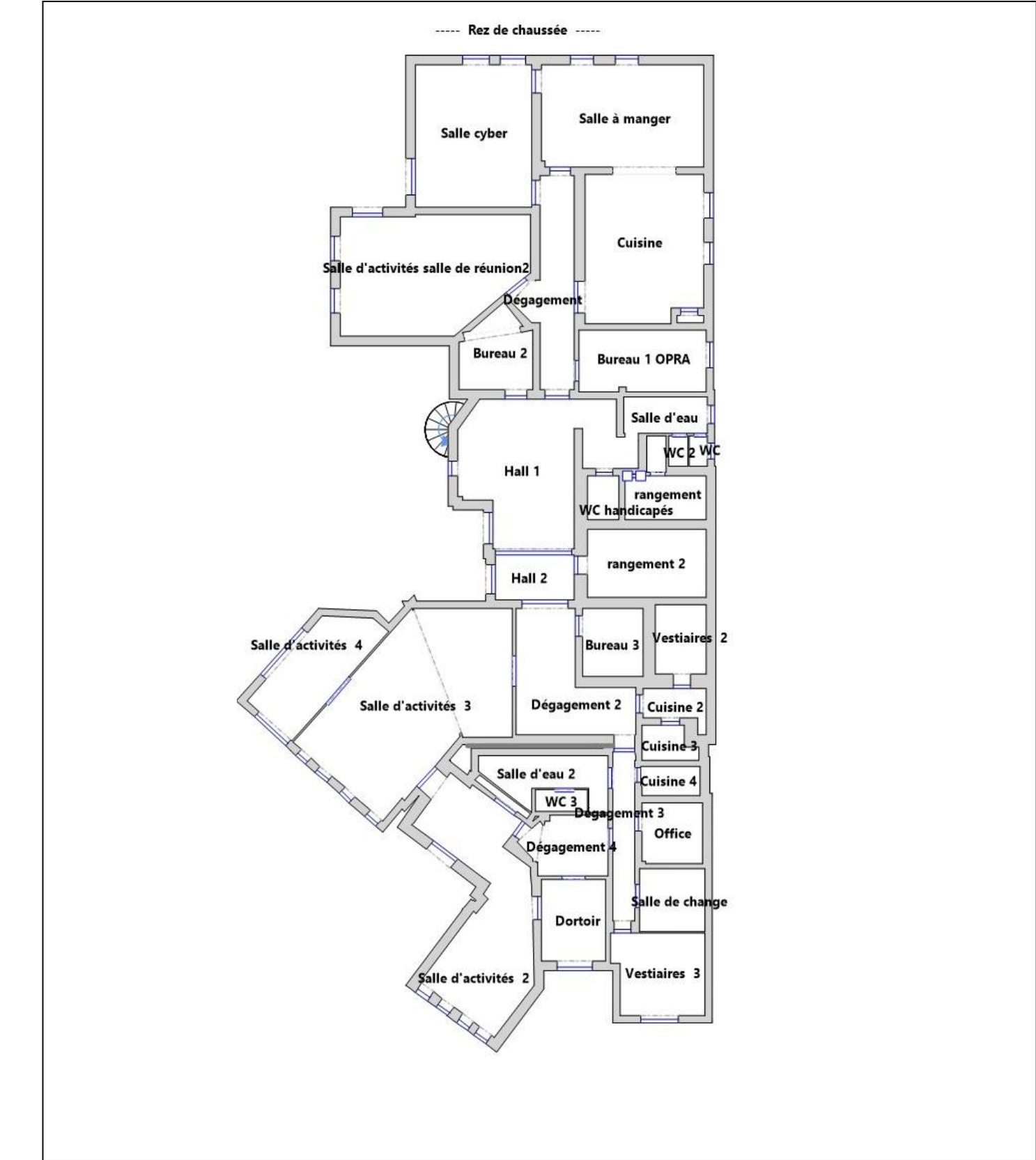
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
COPROPRIÉTÉ - URBANISME

Rés. L' Aiglon - Bât. A - 20200 BASTIA

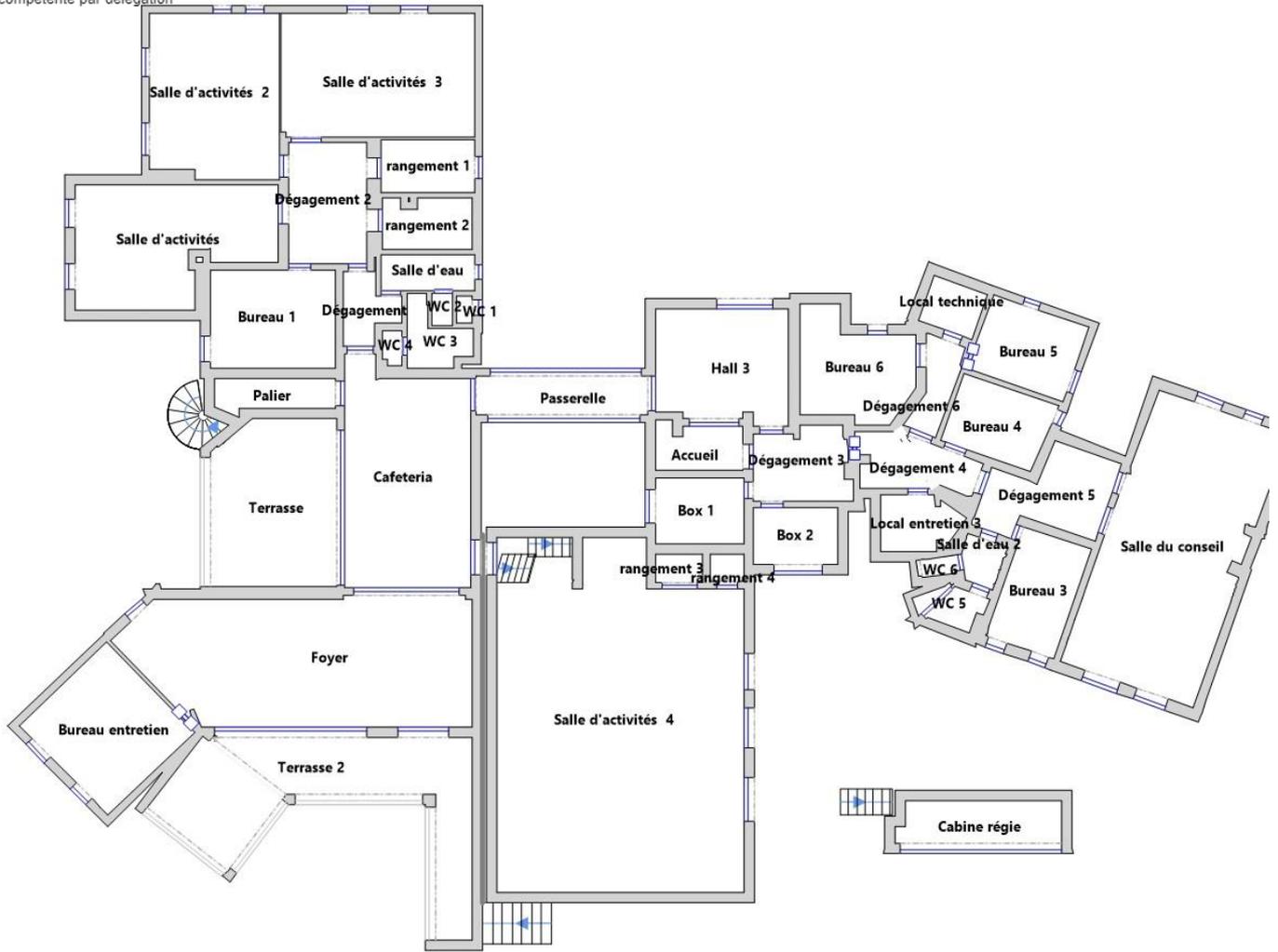
Tél. 04 95 33 17 87 - Fax 04 95 34 20 77

Mail : ronchi.legato@gmail.com

Siret n° 839 765 427 00019



Pour l'autorité compétente par délégation



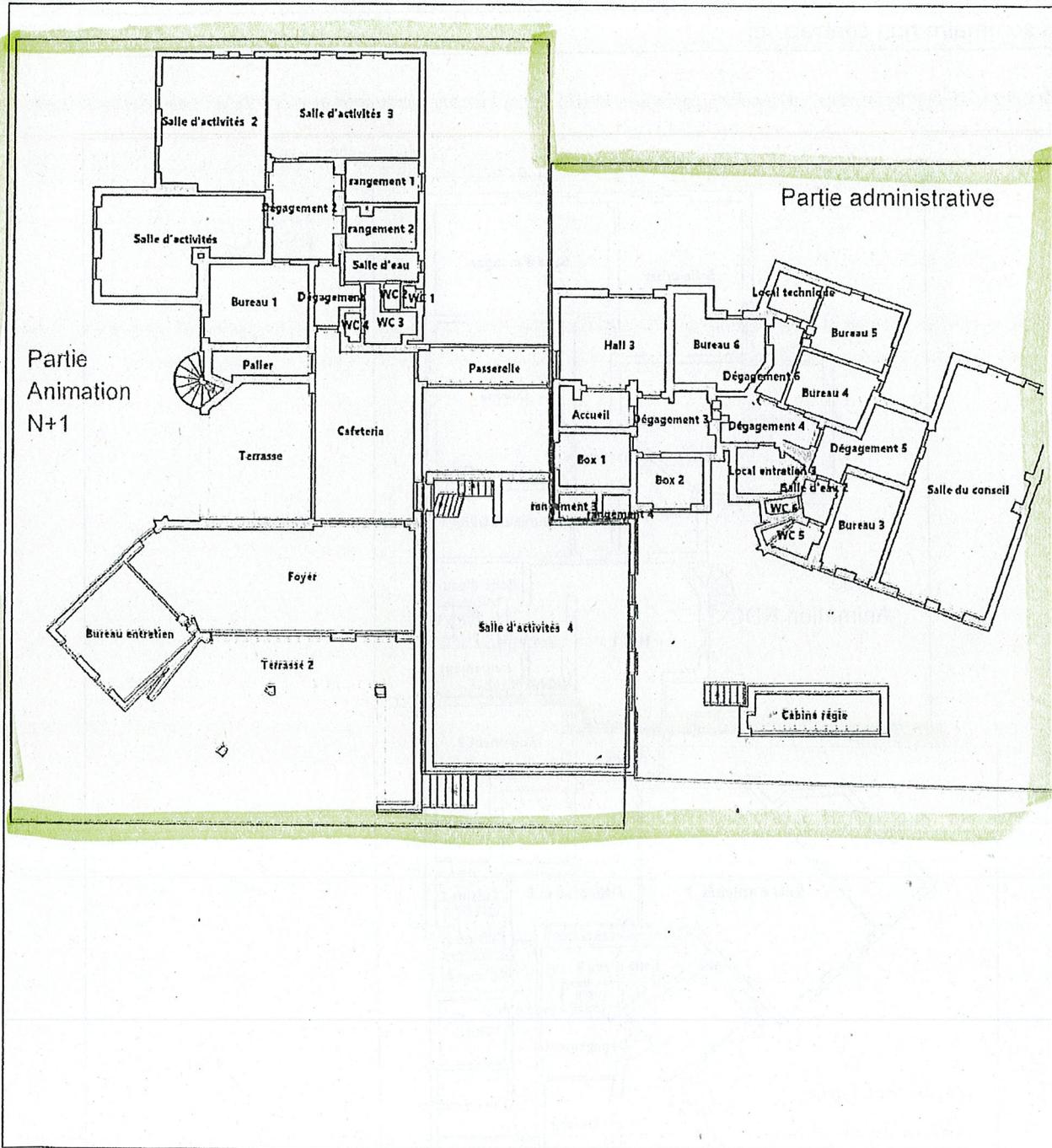
Certificat de superficie n° 201007 CAF de HAUTE-CORSE



Croquis sommaire non contractuel



Certificat de superficie n° 201007 CAF de HAUTE-CORSE





Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Convention de mise à disposition des locaux abritant la casa di l'Anziani et de l'épicerie éducative avec le centre communal d'action sociale

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

Considérant l'acte en date du 23 juillet 2018, par lequel notre collectivité a procédé à l'acquisition d'un bâtiment sis Résidence les Capucins afin de créer un lieu mixte accueillant une épicerie éducative et la Casa di l'Anziani ;

Considérant que ces deux structures étant gérées par le Centre Communal d'Action Sociale, il convient de lui mettre à disposition les locaux correspondants par convention ;

Après avoir entendu le rapport de Françoise Filippi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit au profit du CCAS des locaux dédiés à l'Épicerie Educative et a Casa di l'Anziani conformément au projet joint.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au profit du CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia
CITÀ DI CULTURA



Bastia, Le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ABRITANT LA CASA DI L ANZIANI ET L'EPICERIE EDUCATIVE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli 20 410 Bastia cedex,
Ci-après dénommée **la commune**, d'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente Françoise FILIPPI, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 août 2020,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Bastia met à disposition du CCAS, les locaux ci-après désignés de :

- **la Casa di l'Anziani et l'Epicerie Educative**

DESIGNATION

Ville de Bastia, dans un immeuble sis Maison des Aines (renommée Casa di l'Anziani et Epicerie Educative), Av, It Col Pierre Chiarelli, 20600 Bastia, Section cadastrale BN, Parcelle numéro : AX 222, pour une superficie totale de 180.62 m². Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public, type 5W.

DESCRIPTIF

CF PLAN ANNEXE

DUREE

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} février 2022.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

USAGE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Les locaux feront l'objet d'un état des lieux qui sera annexé à la présente convention.
Le CCAS s'engage à prendre les lieux en l'état ainsi constaté, à en faire un usage conforme à leur destination, à les maintenir en bon état d'entretien, à réaliser les réparations locatives nécessaires.

Il pourra les sous-louer ou les prêter gratuitement après accord préalable écrit de la Ville.

LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS dans le cadre de la convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS.

CHARGES

La Ville prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement, et les dépenses d'investissement. Les travaux de réparations locatives réalisés donneront lieu à facturation.

Il ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit de la Ville et ne pourra réclamer une quelconque indemnité, sur la base des aménagements ainsi réalisés, au terme de la convention.

La Ville s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations, autres que locatives (sauf cas ci-dessus), nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.

ENTRETIEN

Le C.C.A.S s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bastia tout fait et/ou dommage préjudiciable au bien mis à disposition.

Le C.C.A.S répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant la période de mise à disposition du bien à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

ASSURANCES

Le C.C.A.S devra assurer le bien contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins, pendant toute la durée de la mise à disposition. Bénéficiaire, par ailleurs, de la clause de renonciation à recours, il devra informer immédiatement la Ville de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués.

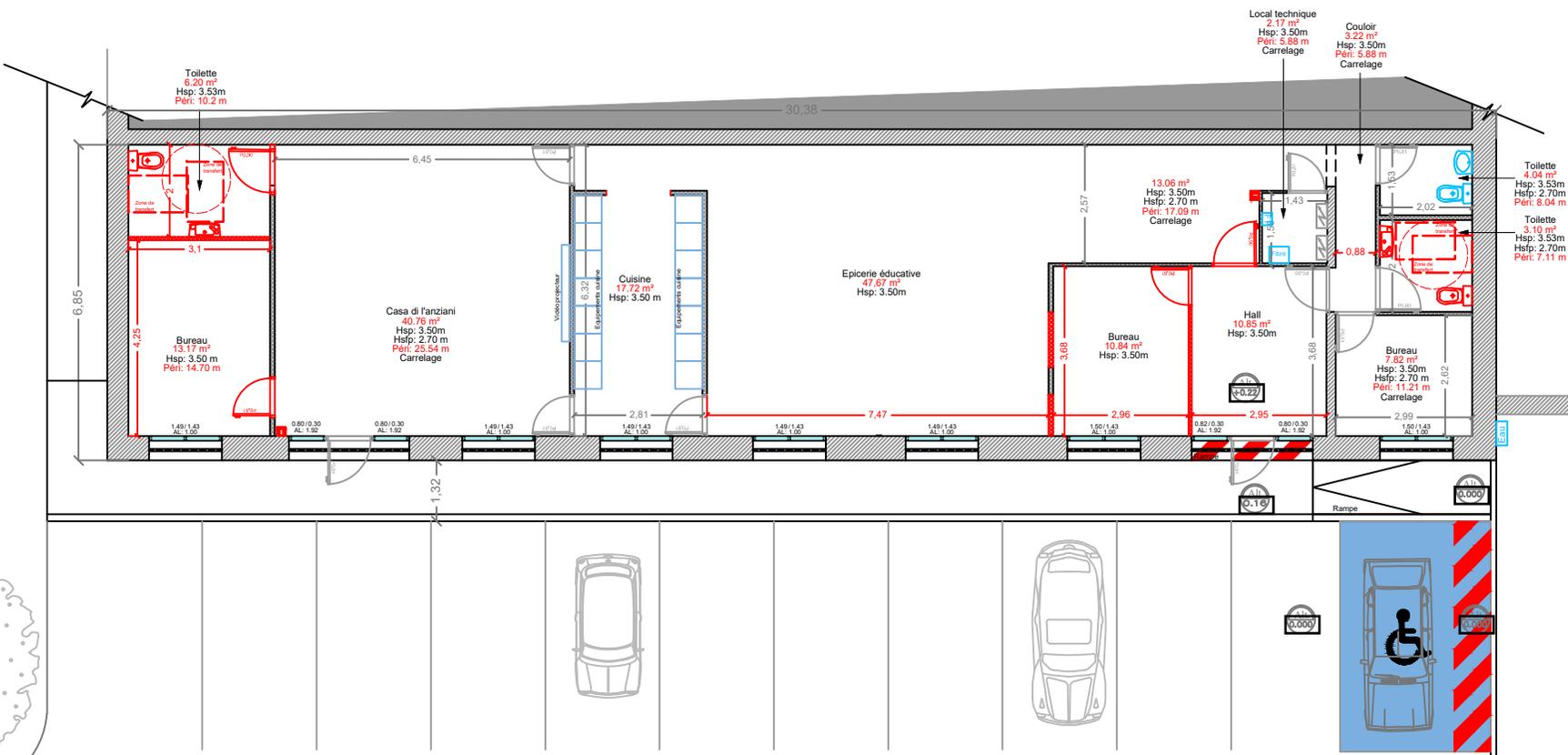
Fait à Bastia,

Le Maire,

Pierre Savelli

La Vice-présidente du CCAS,

Françoise Filippi



DATE :
09/07/2018

Echelle 1/150

Locaux MAE Saint-Joseph
Rue du Lieutenant Colonel Pierre CHIARELLI

Plan rez-de-chaussée

Etat projeté



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Régularisation de la mise à disposition d'un local de 100m² au bénéfice de l'association Cardu In Festa

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L.2144-3 ;

Vu la réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un local de 100m² sis au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie annexe de Cardu au bénéfice de l'association Cardu In Festa pour un loyer modique annuel de 100€ avec une prise en charge totale par l'association des dépenses liées aux fluides ;

Considérant l'erreur matérielle indiquant que la mise à disposition portait sur un local de 100 m² alors qu'en réalité, l'espace occupé par l'association est de 25 m² hors sanitaires ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération précitée et de délibérer à nouveau ;

Considérant que s'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'utilisation des locaux communaux au bénéfice des associations, syndicats ou partis politiques, le conseil municipal est compétent pour fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette occupation ;

Considérant l'opportunité de fixer la contribution due par l'association « Cardu in Festa » à 50 € annuel pour l'occupation du local 5 demi-journées par mois ;

Considérant que la consommation des fluides sera supportée par l'association hors abonnement.

Après avoir entendu le rapport de Paul Tieri,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'abroger la délibération n°2021/DEC/01/21 en date du 17 décembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition d'un local de 100m² au bénéfice de l'association Cardu In Festa pour un loyer modique annuel de 100€.

Article 2 :

- **Décide** de fixer la contribution due par l'association « Cardu in Festa » à 50 € annuel pour l'occupation d'une pièce de 25 m² hors sanitaires à raison de 5 demi-journées par mois.

Article 3 :

- **Précise** que la consommation des fluides sera supportée par l'association hors abonnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Approbation de la convention constitutive de groupement de commande relative au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre technique communautaire

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le du Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-6 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 07 mars 2022 2022 ;

Considérant le projet de création d'un Centre technique communautaire mutualisé entre la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) afin de moderniser les équipements, améliorer les conditions de travail et doter ces collectivités d'un outil mutualisé performant ;

Considérant que le projet de création d'un Centre technique communautaire au sein de la ZAE d'Erbaghjolu, est inscrit dans la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) pour la déclinaison territoriale du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) signée le 26 avril 2021 ;

Considérant que ces services disposent actuellement de locaux dispersés sur le territoire de l'agglomération, peu fonctionnels, coûteux, vétustes et dont les surfaces sont insuffisantes ;

Considérant que le Centre Technique Communautaire, qui sera situé dans la Zone d'Activité d'Erbaghjolu, a pour objectif de rassembler :

- le Centre Technique Municipal de Bastia,
- la Direction de la Collecte de la CAB
- les Services Techniques de la CAB
- divers services administratifs de la CAB afin de libérer les locaux de la ZAE

Considérant que la CAB et la mairie de Bastia ont des besoins communs en termes de modernisation et d'optimisation de leurs infrastructures ;

Considérant que le terrain retenu pour la réalisation de ce projet est la parcelle BM 196 situé sur la commune de Bastia et propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la présente convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Commune de Bastia sur le fondement des dispositifs de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique afin de procéder au lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du CTM Mutualisé précité ;

Considérant la désignation par les membres du groupement désignent la Communauté d'Agglomération de Bastia comme coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur pour la durée du groupement ;

Considérant la mission de cet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objectif :

- D'établir un programme qui traduit les besoins et objectifs des collectivités ;
- D'assister la CAB pendant la phase de sélection du projet (concours de maîtrise d'œuvre).

Considérant que cette mission se déroulera dans le cadre d'un marché public avec un unique prestataire pour un montant prévisionnel estimé entre 50 000 € HT et 90 000 € HT ;

Considérant qu'en raison de l'intérêt commun que revêt cette étude, les membres du groupement conviennent de financer à parts égales l'ensemble des dépenses directement liées à la passation du marché et à son exécution ;

Considérant qu'étant précisé que le marché public d'AMO a déjà été lancé par les services de la CAB mais ne sera notifié qu'une fois la convention validée par le conseil municipal de Bastia et signée par le Maire ;

Considérant que la notification du marché d'AMO aura lieu fin mars 2022 ;



Considérant le lancement du marché de maître d'œuvre prévu pour le mois de juin 2023 (date prévisionnelle) ;

Considérant qu'une nouvelle convention sera alors soumise aux élus afin de valider la poursuite du projet ;

Considérant que le maître d'œuvre aura alors pour mission de définir une clef de répartition financière entre la Ville de Bastia et la CAB en fonction de la surface d'occupation des lieux et de l'utilisation du site notamment ;

Considérant que le coût approximatif du projet a été estimé par les services de la CAB à quatre millions d'euros.

Après avoir entendu le rapport de Jéromine Vivarelli-Mari,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus ?

Article 1 :

- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commande relative au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre technique communautaire.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



Bastia

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU
PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Bastia, dont le siège social est situé port Toga CS 60097 - 20291 Bastia cedex, représentée par son Président, Monsieur Louis POZZO DI BORGO, dûment habilité aux fins de signature du présent document.

Désignée « CAB » ci-après.

D'autre part, **La Commune de Bastia** dont le siège est situé *****, représentée par son Maire Monsieur Pierre SAVELLI, dûment habilité aux fins de signature du présent document.

Désignée « Mairie de Bastia »

Préambule :

Le projet consiste à créer un Centre Technique Communautaire regroupant divers services de la Mairie de Bastia et de la Communauté d'Agglomération de Bastia afin de moderniser les équipements, améliorer les conditions de travail et doter ces collectivités d'un outil mutualisé performant.

Actuellement ces services disposent de locaux dispersés sur le territoire de l'agglomération ; peu fonctionnels, coûteux et dont les surfaces sont insuffisantes.

Le Centre Technique Communautaire, situé dans la Zone d'Activité d'Erbajolo, a pour objectif de rassembler :

- le Centre Technique Municipal de Bastia,
- la Direction de la Collecte de la CAB
- les Services Techniques de la CAB
- divers services administratifs de la CAB afin de libérer les locaux de la ZAE au profit d'entreprises privées

Accusé certifié exécutoire

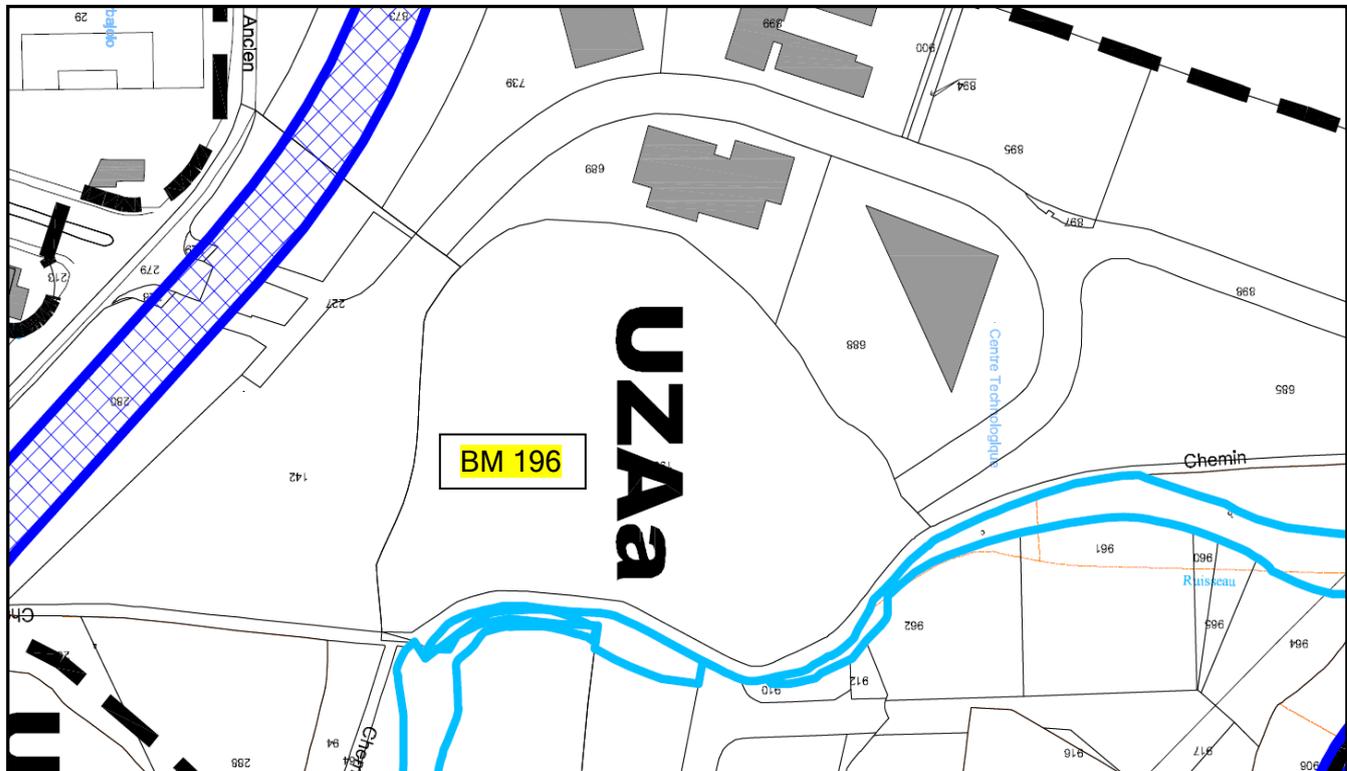
Réception par le préfet : 29/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le terrain retenu pour la réalisation de ce projet est la parcelle **BM 196** situé sur la commune de Bastia et propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia :



Situation de la Parcelle Projet

Considérant les besoins communs de la CAB et de la Mairie de Bastia en termes de modernisation et d'optimisation de leurs infrastructures,
 Considérant que la CAB détient un terrain dont les caractéristiques correspondent au projet de construction d'un Centre Technique Communautaire,

Par délibération du XX/XX/XX de la Communauté d'Agglomération de Bastia,

Par délibération du XX/XX/XX de la Commune de Bastia

Considèrent que la présente convention de groupement de commande présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne articulation des besoins de chaque structure,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Commune de Bastia ; (ci-après le groupement), sur le fondement des dispositifs de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.



présente convention définit le coordonnateur et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation et l'exécution des marchés susvisés, ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés publics.

La mission a pour objectif :

- D'établir un programme qui traduit les besoins et objectifs des collectivités
- D'assister la CAB pendant la phase de sélection du projet (concours de maîtrise d'œuvre)

ARTICLE 2 : caractéristiques du marché faisant l'objet de la convention

Ce groupement de commande concerne la procédure, la passation et l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles qui consiste à :

- Phase 1 : Les études préalables et élaboration du préprogramme
- Phase 2 : Elaboration et rédaction du programme général de l'opération
- Phase 3 : Assistance au maître d'ouvrage pour choix du maître d'œuvre lors de la procédure de concours

Cette prestation se déroulera dans le cadre d'un marché public avec un unique prestataire, donnant lieu à l'émission d'une facture par phase pour un montant prévisionnel de 90.000 € HT.

ARTICLE 3 : Désignation et rôle du coordonnateur

Les membres du groupement désignent la Communauté d'Agglomération de Bastia comme coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur pour la durée du groupement.

En tant que tel, le coordonnateur sera chargé dans le respect des dispositions de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique :

- D'assurer la procédure de mise en concurrence ;
- D'informer les candidats non retenus du choix du coordonnateur ;
- De mener la procédure de passation et l'exécution du marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 4 : Responsabilités du coordonnateur et de chaque membre du groupement :

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres de la bonne exécution des missions énumérées à l'article 3 et 7 de la présente convention.

En cas de litige afférent à la passation des marchés, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

ARTICLE 5 : Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement par la signature de la présente convention.

Le groupement de commandes revêt alors un caractère exécutoire pour chacun de ses signataires groupés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Pour l'application de l'article 122-1 du Code de Commerce



ARTICLE 6 : Modalités de fonctionnement du groupement

coordonnateur a pour missions :

- D'assurer la transmission des informations relatives aux différentes phases du marché aux membres du groupement à travers le comité de pilotage et le comité technique *ad hoc*.
- D'effectuer les demandes de subvention et leur recouvrement pour l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 : dispositions financières

1) Dépenses partagées par les membres du groupement

En raison de l'intérêt commun que revêt cette étude, les membres du groupement conviennent de financer :

- À parts égales l'ensemble des dépenses directement liées à la passation du marché et à son exécution :
 - o Les frais de publicité liés directement relatif à la passation du marché,
 - o Seulement en cas de litige directement relatif à la passation du marché, les frais de conseil et de représentation juridique et les sommes versées à des tiers en application de condamnations,
- Les sommes facturées par le titulaire du marché.

2) Paiement

Le coordonnateur exécute le marché et assure par conséquent le paiement des factures.

Un titre de recette sera émis à cette occasion par le coordonnateur aux membres du groupement pour la part qui leur concerne à savoir le pourcentage affecté à chaque EPCI du montant total TTC du marché selon les pourcentages suivants :

CAB	Mairie de Bastia
50%	50%

Dans le cas où l'un au moins des financeurs imposerait le remboursement de tout ou partie de la subvention, chaque membre y contribuera selon le pourcentage affecté à chaque EPCI.

ARTICLE 8 : Durée et exécution de la convention constitutive

Le groupement de commande prend effet à la date de réception du certifié exécutoire de la présente convention et court jusqu'à la date de fin d'exécution des prestations (marché soldé).

ARTICLE 9 : Modification de la convention constitutive de groupement de commande

Toute modification de cette convention constitutive de groupement de commande, doit être approuvée par avenant, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Pour l'autorité compétente par délégation



En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Le coordonnateur est habilité par la présente convention à représenter le groupement de commande pour tout litige afférent à la passation des marches.

Le cas échéant, chaque membre contribuera aux frais engagés selon le pourcentage affecté à chaque structure, défini à l'article 7.

Etablie en trois exemplaires originaux

Fait à Bastia, le

Pour :

La Communauté d'Agglomération de Bastia

La Commune de Bastia

Le Président

Le Maire

Louis POZZO DI BORGO

Pierre SAVELLI



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Approbation du plan de financement relatif à l'opération « Poursuite de la déclinaison opérationnelle des pistes cyclables : secteur Carbonite »

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau ;



Le conseil municipal,

Vu Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la délibération n°18/200 AC de l'assemblée de Corse approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires en date du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 2022 ;

Considérant qu'au cours de ces cinq dernières années, la Ville de Bastia s'est engagée dans une politique cyclable ambitieuse ;

Considérant l'objectif de rompre les frontières urbanistiques et géographiques entre les quartiers ;

Considérant que notre collectivité a entamé la réalisation de son schéma cyclable en commençant par la colonne vertébrale Nord-Sud de ce réseau (Aldilonda/Spasimare) ;

Considérant que pour un maillage optimal du réseau, la déclinaison opérationnelle des pistes cyclables se poursuit en cœur de ville, dans les quartiers sud et se poursuivra en périphérie en interface avec les communes avoisinantes ;

Considérant qu'il s'agit de créer des voies pénétrantes Est-Ouest, permettant de rejoindre des quartiers en partance de l'axe Nord-Sud ;

Considérant que dans le secteur de la Carbonite, une première phase de travaux d'aménagement est prévue afin de faciliter et de sécuriser la pratique du vélo et l'accessibilité des piétons ;

Considérant que l'aménagement envisagé comprend :

- la création de trottoirs,
- l'insertion du cycle sur la voirie,
- l'organisation du stationnement,
- la réfection d'une partie de la chaussée,
- la création de continuités piétonnes,
- la construction d'un plateau traversant au droit de l'embranchement de la RT.

Considérant le montant de l'opération estimé à 82 000 € HT ;

Considérant l'opportunité de solliciter un soutien financier croisé auprès de la Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale d'une part et auprès de l'Etat d'autre part ;

Après avoir entendu le rapport de Jérôme Vivarelli-Mari,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenu.

Article 1 :

- **Approuve** le plan de financement suivant relatif à l'opération « Poursuite de la déclinaison opérationnelle des pistes cyclables : secteur Carbonite » :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Poursuite de la déclinaison opérationnelle des pistes cyclables : secteur Carbonite	82 000	CdC Dotation Quinquennale 2020-2024 (40%)	32 800
		Etat (40%)	32 800
		Ville de Bastia (20%)	16 400
Total dépenses	82 000 €	Total dépenses	82 000 €



Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Mutualisation des services de la Ville de Bastia auprès du Centre Communal d'Action Sociale et revalorisation de sa subvention d'équilibre

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau ;



Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-5 ;

Vu le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précisant les attributions de cet établissement public ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Bastia, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale ;

Considérant qu'il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Bastia couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'animation et du lien social, du logement, du handicap, des familles et des seniors ;

Considérant que le CCAS reçoit chaque année des subventions de notre collectivité afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Bastia s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son soutien et son expertise ;

Considérant la nécessité de clarifier et de formaliser par une convention la nature des liens existant entre le CCAS et notre collectivité avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Bastia au CCAS ;

Considérant la proposition d'acter dès l'année 2022, la mise à disposition gratuite de certains services, bâtiments et prestations, mais également de revaloriser le montant de la subvention de 1% chaque année.

Après avoir entendu le rapport de Françoise Filippi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame la Vice-Présidente à la signer.

Article 3 :

- **Décide** de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 1 M 350 000 euros et une subvention d'investissement à 50 000 euros pour procéder au ravalement du logement dont il est propriétaire 6 rue campanari, à Bastia pour l'année 2022 (cf plan annexé).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia
CITÀ DI CULTURA



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET LE CCAS DE LA VILLE DE BASTIA

ENTRE

La Ville de Bastia, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre Savelli, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ,
Ci-après dénommée « La Ville de Bastia », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Vice-président en exercice, Madame Françoise Filippi, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 août 2020,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Bastia pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville de Bastia au CCAS et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

Cette convention comprend une annexe définissant les relations administratives et financières entre le CCAS et la Ville de Bastia.

Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Concours de la Ville au CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Bastia pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent à son fonctionnement quotidien :

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Commande publique,
- Juridiques et Assurances,
- Informatique et NTIC,
- Techniques (téléphonie, Patrimoine et bâti, parc automobile, centrale d'achats, magasin),
- Entretien des locaux,



Reprographie et communication,
Courrier,
Archives.

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexe. Il pourra toutefois faire l'objet d'un avenant d'un commun accord entre les deux parties. Ces charges indirectes sont évaluées sur la base du coût réel apparaissant dans le compte administratif de la Ville de Bastia. Chaque année, un récapitulatif des évaluations sera réalisé. Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée.

Concours du CCAS à la Ville

- plan canicule (élaboration et gestion du fichier)
- autres prestations à éventuellement définir

Modalités de valorisation des concours

Les concours apportés par la Ville au CCAS peuvent être réalisés soit directement via ses propres services, soit par le biais de prestataires externes et notamment par le biais de ses propres marchés publics.

Suivant la nature des prestations décrites ci-dessus, cinq modalités de valorisation sont mises en œuvre :

1. Valorisation sur la base d'une clé de répartition de la masse salariale de la direction ou partie de la direction concernée par la prestation,
2. Valorisation sur la base d'un coût forfaitaire évalué à la signature de la convention,
3. Valorisation sur la base des coûts horaires directs délibérés par la ville (coût des personnels et coûts des véhicules et engins),
4. Pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la Ville, valorisation au coût direct sur la base des éléments saisis dans le système de gestion de la ville,
5. Remboursement au coût facturé des éventuels achats et prestations externes

L'annexe 1 détaille les modalités de facturation

Les frais généraux de fonctionnement sont valorisés sur la base de 15 % du total du coût des prestations.

Article 3 : DESCRIPTIF DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE (CONVENTION DE MISE A DISPOSITION)

Structures	Adresse	Surface	Propriétaire de patrimoine
Centre Social	Paese Novu	1130 m2	Ville
Epicerie Educative	Maison des Aines	180.62m2	Ville
Casa di l'Anziani			
Et tout autre bâtiment de la Ville dont le CCAS aurait l'utilité pour l'organisation de ses manifestations (théâtre, octroi de St Joseph, etc) à titre temporaire			

Article 4 : COMMANDES ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'appui du service de la commande publique de la Ville de Bastia.

Dans le souci de constituer des économies, certains marchés pourront être mutualisés entre la Ville de Bastia et le CCAS et feront l'objet d'un groupement de commandes. La constitution d'un groupement de commandes fera l'objet d'une convention constitutive, signée par ses membres, qui définira ses modalités de fonctionnement.



Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville au CCAS à titre gracieux.

Les coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS seront évalués et valorisés chaque année au regard du tableau joint en annexe 1.

Article 6 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE BASTIA

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Bastia, le CCAS lui présente chaque année, en fin de l'exercice budgétaire un document présentant le bilan financier de la période écoulée et une évaluation plus précise de la subvention d'équilibre pour l'année en cours. Ces éléments serviront à l'élaboration du budget pour l'année suivante et permettront les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} mars 2022, pour une durée de quatre années. Elle est reconduite, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

Article 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la Juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait, à Bastia, le

Pour la Ville de Bastia

Le Maire,

Pierre Savelli

Pour le CCAS de
Bastia,

La Vice-présidente,

Françoise Filippi

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ANNUELLE DES RELATIONS FINANCIERES

ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET LE CCAS

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Bastia pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

1. Détail des prestations rendues par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans les tableaux qui suivent constituent des charges indirectes assumées par la Ville pour le compte du CCAS. Elles sont évaluées sur la base des calculs détaillés ci-après. Elles ne donnent pas lieu à remboursement.

1.1. Ressources Humaines :

La Ville prend en charge la gestion administrative du personnel du CCAS, notamment dans le cadre d'instances paritaires communes, quel que soit le statut des agents. Les prises de décisions relèvent en tout état de cause de la compétence du CCAS.

A ce titre, la Ville assure :

- La gestion des différentes instances consultatives
- La coordination des relations du travail et des négociations avec les organisations syndicales,
- L'accès à la médecine du travail,
- La gestion de la formation,
- La gestion des postes et du tableau des effectifs,
- La gestion des carrières, recrutements, cessations de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents du CCAS,
- La gestion de la protection sociale et des arrêts de travail,
- Le traitement matériel de la paie et des charges afférentes ainsi que des prestations d'aide sociale des agents du CCAS.
- L'hygiène et la sécurité

1.2. Finances :

La Ville apporte son assistance au CCAS pour la gestion financière et comptable de ses activités. Le service financier de la Ville assiste le CCAS dans :

- L'envoi des flux du budget annuel,
- La gestion de la trésorerie,
- La production des documents comptables et budgétaires.

1.3. Commande publique :

La Direction accompagne le CCAS dans les missions suivantes :

- L'accompagnement budgétaire sur la partie prospective (production de documents, dialogue de gestion, réunions budgétaires...),
- La réalisation d'études dans un objectif de recherche de marges de manœuvre (coûts, organisation, tarifs et modes de gestion, étude qualité...),
- La production de tableaux de bord et outils de pilotage,

1.4. Juridique et Assurances :

Pour l'autorité compétente par délégation



La Ville est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien et ses conseils en matière d'affaires juridiques au CCAS :

- Faire le lien avec les avocats et professions juridiques,
- Donner un avis sur un dossier d'ordre juridique,
- Donner un conseil en matière d'assurances.

1.5. Informatique et NTIC :

La direction des systèmes d'informations de la Ville assure une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes d'information du CCAS (logiciels, maintenance, consommables) et la téléphonie :

- L'acquisition ou location des matériels et logiciels,
 - L'installation, maintenance et dépannage du matériel informatique et photocopieurs
 - La souscription des contrats de maintenance des logiciels et du matériel par la Ville pour le compte du CCAS.
- La Ville assure ou fait assurer une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes de télécommunication du CCAS.
 - A ce titre, elle assure l'acquisition, l'installation et la maintenance des matériels de téléphonie (fixe ou mobile) ainsi que la prise en charge pour le CCAS.

1.6. Techniques (Patrimoine et bâti, parc automobile, entretien, centrale d'achats, magasin) :

-Patrimoine bâti :

Le présent article concerne l'ensemble du patrimoine bâti affecté au CCAS.

- Conseil et assistance

La Ville apporte au CCAS maître d'ouvrage, ses conseils et son assistance pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion : des maintenances, des travaux, des mises aux normes : sécurité incendie, accessibilité, normes électriques entre autres.

- Conduite d'opération

La Ville assure la conduite d'opération sur le patrimoine bâti du CCAS : assistance générale à caractère administratif, financier et technique, tout au long de l'opération : de l'engagement des études de programmation jusqu'au règlement du solde de tous les marchés de travaux et expiration des délais de garantie de parfait achèvement.

En particulier et en fonction des circonstances, la Ville :

- Participe à la mise au point du programme et à l'élaboration de tous les documents nécessaires,
- Procède à l'évaluation des coûts pour permettre la préparation budgétaire,
- Met au point, le cas échéant, les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôle technique et d'assurances dommages ouvrages,
- Procède à un examen des offres des entreprises et fournisseurs,
- Fait toutes propositions sur le choix des entreprises et fournisseurs,
- Assure, le cas échéant, le suivi de l'action du maître d'œuvre dans l'exécution des marchés,



Assure la gestion comptable des opérations en tant que cellule de gestion déléguée et par l'intermédiaire des structures de gestion du CCAS ; les opérations comptables concernées sont la préparation des engagements, commandes et ordres de services, la vérification des factures et mémoires et la préparation des mandatements,

- Participe aux réunions de chantier,
- Assiste de ses conseils le CCAS lors des opérations de réception des ouvrages,
- Assiste le CCAS dans le suivi des procédures contentieuses liées à la bonne exécution des marchés.

- **Parc automobile :**

La Ville met à disposition du CCAS les véhicules nécessaires à son activité, et le CCAS s'engage à respecter le règlement de fonctionnement de la ville.

- **Logistique :**

La Ville met à disposition du CCAS du matériel (tables, chaises, barnums...) pour ses manifestations.

- **Entretien :**

Le service propreté urbaine et des Espaces Verts peuvent être amenés à intervenir sur demande du CCAS à l'occasion de travaux spécifiques (taille des arbres, enlèvement des déchets végétaux par exemple). Ces interventions comprennent également la livraison de compositions florales ou de plantes d'ornement à l'occasion de manifestations organisées par le CCAS.

- **Centrale d'achats, magasin :**

Le CCAS pourra effectuer les commandes de petites fournitures dites de bureau.

1.7. Communication, reprographie et courrier :

Le CCAS peut, au même titre que les autres services de la Ville, avoir recours à la Direction de la communication pour ses besoins en photocopies couleur, en création graphique, impressions et façonnage.

Il peut la solliciter pour la diffusion de ses informations sur les différents supports municipaux (magazine municipal, site internet, panneaux lumineux et réseaux sociaux) et pour la distribution des documents imprimés par celle-ci.

Dans le cas d'un recours à un prestataire extérieur pour la création, la confection, l'impression ou la distribution d'un document, il est convenu que la charge financière revient au CCAS.

A noter que toute diffusion d'information ou de document est préalablement soumise à la validation de la Direction de la communication.

De plus, il est aussi fourni au CCAS :

- des enveloppes de différents formats au logo du CCAS
- des pages à en-tête A4 au logo du CCAS

La fourniture par la Ville des éléments mentionnés ci-dessus se fait dans le respect des procédures établies dans un souci permanent d'économie et de développement durable.

Par ailleurs, la direction de la communication prête du matériel (informatique ou évènementiel) et en assure la livraison dans le cadre de manifestations organisées par le CCAS.

Enfin, le service courrier met à disposition son service d'affranchissement.

Ces concours ne sont pas exhaustifs et il est convenu, qu'en fonction des besoins, le CCAS pourra solliciter l'expertise de la Ville.

2. Détail des coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS :

Pour l'autorité compétente par délégation



Les dépenses figurant dans le tableau qui suit constituent des charges directes approximatives assumées par la Ville pour le compte du CCAS sur une année (année de référence 2021).

FONCTIONS SUPPORTS	ETP	Coût annuel moyen ETP ville pour le compte du CCAS	Coût annuel moyen intervention ville pour le compte du CCAS
Ressources humaines	1	72 000	72 000
Finances/contrôle de gestion et commande publique	1	60 000	60 000
Juridiques et Assurances	0.25	12 500	50 000
Informatique	0.5	30 000	60 000
Services techniques	0,70	35 000	50 000
Courrier, archives Reprographie et communication	0,10	4000	40 000
Total	3,55	213 500 €	332 000 €

3. Référents :

Les référents Ville pour les fonctions supports sont les suivants :

- Ressources Humaines : La Directrice des Ressources Humaines
- Finances : La Directrice des Finances
- Commande publique : La Directrice de la commande publique
- Informatiques : le Directeur des systèmes d'information
- Services Techniques : le Directeur des Services Techniques
- Juridiques et Assurances / Courrier et Reprographie : La Directrice de l'Administration Générale
- Communication : le Directeur de la communication

Pour la mise en œuvre des fonctions supports, seule la Directrice du CCAS pourra solliciter les référents cités ci-dessus, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

4. Autres concours de la Ville

Pour tout recours par le CCAS au conseil, à l'assistance ou à l'expertise occasionnelle d'autres directions ou services de la Ville de Bastia, en sus des fonctions supports précitées, un accord préalable du Directeur Général des Services sera nécessaire.

Services concernés :

- Développement et aménagement urbain
- Vie Scolaire, jeunesse et loisirs

ANNEXE 1. Proposition de Détail des modalités de facturation**I - Concours Ville**

Pour l'autorité compétente par délégation



1. Valorisation sur la base d'une clé de répartition de la masse salariale		
Ressources humaines	Masse salariale du service au titre de N-1	Prorata du nombre de bulletins de salaires émis au titre de N-1
Finances budget	Masse salariale du service au titre de N-1	Prorata du nombre de mandats+ titres émis au titre de N-1
Systèmes d'information	Masse salariale du service au titre de N-1	Prorata du nombre de postes informatiques gérés
2. Valorisation sur la base d'un coût forfaitaire (année N-1)		
Commande publique, communication, achats approvisionnements, assurances, développement durable...	Coût forfaitaire ETP d'un attaché	25,00%
Propreté des locaux	Coût forfaitaire d'un agent de maitrise	15,00%
Travaux bâtiments	Coût forfaitaire d'un technicien	50,00%
3. Valorisation sur la base de coûts horaires / 4. au réel pour les fournitures (année N)		
Travaux d'entretien des bâtiments	Coût horaire délibéré par la Ville + coût direct des fournitures issues des stocks	
Entretien des Espaces publics		
Entretien des véhicules et fourniture de carburant		
Fournitures magasins et autres achats		
5 - Autres prestations		
Les frais généraux de fonctionnement sont valorisés sur la base de 15 % du total des coûts		

II - Concours CCAS

1. Valorisation sur la base d'un coût forfaitaire		
Plan canicule	Coût forfaitaire d'un adjoint administratif 1ère classe (année N-1) + 15 % de frais généraux de fonctionnement	10 %

La subvention de fonctionnement de la Ville sera valorisée à la hauteur de ces concours.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Approbation de la remise gracieuse de dettes dans le cadre du dossier « U Pinese »

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau ;



Le conseil municipal,

Vu la question n° 57095 du 8 février 2005 de l'Assemblée nationale ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 2022 ;

Considérant que le 2 août 2019, suite aux intempéries, le navire de pêche U Pinese II, appartenant pour moitié à M. Jean-Michel Di Menza et M. Emile Cubadda, a coulé dans le Vieux-Port de Bastia entraînant une importante pollution du plan d'eau et une gêne pour la navigation ;

Considérant que l'inaction des propriétaires a conduit notre collectivité à se substituer aux frais et risques de ces derniers pour faire cesser la pollution et procéder au relevage du navire ;

Considérant le titre de recettes émis par notre collectivité au mois de septembre 2021 afin de récupérer les sommes engagées, sur la base des factures suivantes :

- CHIMIREC (dépollution) : 2.504,16 €
- SCOP MARITIME (dépollution) : 13.387,20 €
- TSMC (renflouement) : 24.300 €

Considérant le montant total de ces factures représentant un montant total de 40.191,36 € TTC soit 20.095,68 € TTC pour chacun des deux propriétaires ;

Considérant la demande de remise gracieuse de dettes émanant des propriétaires dudit navire invoquant de grandes difficultés financières et justifiées par divers éléments (avis d'imposition, loyers et charges) ;

Considérant que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...) ;

Considérant qu'il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande ;

Considérant qu'après instruction des services administratifs de la Ville, il s'avère que les propriétaires disposent effectivement de revenus annuels très limités auxquelles s'ajoutent de nombreuses charges mensuelles ;

Considérant qu'à ce jour, il n'existe aucun critère légal à prendre en compte pour caractériser la notion de "ressources suffisantes" ;

Considérant que cette question relevant de la libre appréciation des communes qui doivent pouvoir bénéficier en l'espèce d'une large marge de manœuvre et tenir compte des situations individuelles qu'elles seules peuvent connaître (Assemblée Nationale. Question n° 57095, du 8 février 2005) ;

Considérant que le comptable public tiendra compte des sommes déjà honorées au titre du 1er titre de recettes.

Après avoir entendu le rapport de Jean Joseph Massoni,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** la remise gracieuse partielle de la dette de M. Jean-Michel Di Menza et M. Emile Cubadda, mettant à leur charge les seuls frais liés à la dépollution du Vieux-Port, à savoir : 15.891,36 € TTC soit 7945,68 € TTC pour chacun des propriétaires.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet de médecin territorial

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau ;



Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 22 janvier 1999 portant création d'un poste de médecin territorial ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2017/AVRIL/01/39 en date du 25 avril 2017 portant création d'un emploi permanent médecin territorial ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 2022 ;

Considérant les besoins du centre de vaccinations et des services de la Politique Educative de la Ville de Bastia (en matière de projet d'accueil individualisé (PAI)) et par conséquent de la nécessité de recruter un emploi permanent à temps non complet de médecin territorial à hauteur de 25 heures par semaine ;

Considérant que la transformation du poste actuel en un emploi permanent à temps non complet n'entraîne aucune incidence financière sur le budget de notre collectivité, dans la mesure où le médecin actuel exerce ses missions à temps partiel sur autorisation à hauteur de 70% (au regard de son activité de médecin libéral, l'agent a dû exercer son activité à temps partiel eu égard aux règles relatives au cumul d'emplois) ;

Considérant que notre collectivité a créé par délibération en date du 22 janvier 1999, ce poste pour un fonctionnaire et le 25 avril 2017 pour un agent contractuel à temps plein, il convient aujourd'hui à nouveau de délibérer sur ce poste à temps non complet dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne peut être retenu pour ce poste ;

Considérant que dans ce cas, il sera pourvu par un agent contractuel, sur la base de l'article L. 332-8 (1°) du code général de la fonction publique,

Après avoir entendu le rapport de Didier Grassi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création d'un emploi permanent à temps non complet de médecin territorial (25 heures par semaine).

Article 2 :

- **Précise** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux

Article 3 :

- **Énonce** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le contrat est un contrat conclu sur la base de l'article L. 332-8 (1°) du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable, au regard de la nature des fonctions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve à nouveau que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Niveau de recrutement : diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du Code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ou d'une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en



application de l'article L. 4111-2 du Code de la santé publique ou de l'article 60 de la Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle ;

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des médecins territoriaux (médecin 2ème classe, médecin 1ère classe, médecin hors classe). L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 012, compte 64111 ou 64131.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Création des postes de directeur de la tranquillité publique à temps non complet et de directeur de la police municipale à temps non complet

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau ;



Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 7 mars 2022 2022 ;

Considérant la création d'un poste de directeur de la tranquillité publique à temps plein ;

Considérant que ce poste est à pourvoir par voie de mutation, détachement ou concours, c'est-à-dire à destination des personnels statutaires relevant du cadre d'emploi des attachés ou des directeurs de police municipale ;

Considérant les missions de directeur suivantes :

- participer à l'élaboration des politiques de tranquillité publique, de prévention et de lutte contre les incivilités;
- mettre en œuvre les orientations fixées en la matière par l'exécutif municipal.
- assurer la mise en œuvre du plan communal de sécurité;

Considérant que si le directeur de la tranquillité publique recruté relève du cadre d'emploi des attachés, il perd alors toutes ses attributions judiciaires ainsi que ses qualifications à porter ou manipuler l'armement ;

Considérant qu'il ne peut également plus signer les transmissions des procès-verbaux des agents sous sa responsabilité, ce qui doit donc amener le maire à le remplacer à terme dans le cadre de cette fonction par un agent d'un cadre d'emploi de la police municipale ou à recruter un agent supplémentaire ;

Considérant l'opportunité de :

- Transformer le poste à temps plein de directeur de la tranquillité publique en un poste à temps non complet à hauteur de 28 heures par semaine relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Créer un poste de directeur de la police municipale à temps non complet à hauteur de 7 heures par semaine relevant du cadre d'emploi des directeurs de police municipale territoriaux.

Après avoir entendu le rapport de Didier Grassi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création des postes suivants :
- Directeur de la tranquillité publique (poste à temps non complet à hauteur de 28 heures par semaine) relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Directeur de la police municipale (poste à temps non complet à hauteur de 7 heures par semaine) relevant du cadre d'emploi des directeurs de police municipale territoriaux.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie